

**MANUEL D'OPÉRATIONNALISATION DU STANDARD PAFC CAMEROUN
POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS NATURELLES DE
PRODUCTION**

VERSION POUR CONSULTATION

FÉVRIER 2015

TERMES ET DÉFINITIONS

- **Agent biologique** : désigne tout être vivant capable de lutter contre un autre être vivant et le détruire (ex. : insecte pouvant détruire un autre ou une plante, ou encore des champignons microscopiques pouvant parasiter une plante et la détruire ;
- **Amélioration forestière** : Accroissement du couvert ou du stock végétal de la forêt par croissance. Plus généralement (voir dégradation forestière), l'amélioration de la forêt est l'augmentation sur le long terme de l'ensemble de l'offre potentielle de bénéfices produits par la forêt, qui comprennent le bois, la biodiversité et tous autres produits ou services.
- **Aménagement forestier durable** : L'aménagement forestier durable est un processus de gestion forestière destiné à réaliser un ou plusieurs objectifs clairement définis concernant la production soutenue de biens et de services souhaités, sans porter atteinte aux valeurs intrinsèques de la forêt, ni compromettre sa productivité future, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social.
- **Arbres génétiquement modifiés** : Les arbres dont le patrimoine génétique a été altéré d'une manière qui ne se produit pas naturellement par accouplement ou greffe et/ou par recombinaison naturelle, en tenant compte d'une législation applicable donnant une définition précise des organismes génétiquement modifiés.
- **Audit** : Examen systématique et indépendant visant à déterminer la conformité des activités et des résultats y afférents avec les exigences fixées.
- **Cahier des clauses contractuelles/cahier des charges** : Un cahier de clauses contractuelles définit la surface occupée par la concession forestière et les conditions d'extraction et d'utilisation de la ressource.
- **Cellule d'Aménagement** : service au sein d'une entreprise d'exploitation forestière (entreprise qui est le gestionnaire forestier) spécialement chargée de la conduite des opérations d'aménagement pour la mise en œuvre du plan d'aménagement de l'UGF ;
- **Chaîne de traçabilité** : Une chaîne de traçabilité est tout chemin emprunté par du matériel brut de la forêt au consommateur en passant par toutes les étapes successives de conditionnement, transformation, fabrication et distribution.
- **Concession** : Une concession forestière est toute surface forestière assignée par le gouvernement et l'administration forestière à une utilisation spécifique et pour une période bien définie, par exemple, la production de bois d'œuvre.
- **Concession forestière** : Une concession forestière est toute surface forestière assignée par l'administration forestière à une utilisation spécifique, pour une durée bien définie et pour des objectifs de production de biens et/ou services précis.
- **Conventions fondamentales de l'OIT** : Il s'agit de conventions (OIT 29, 87, 98, 105, 111, 138 et 182) identifiées par les instances dirigeantes de l'OIT comme fondamentales en termes de principes et de droits au travail : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective ; L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; L'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de toutes les formes de discrimination relatives à l'emploi et au travail.
- **Conversion forestière** : La conversion forestière désigne la conversion directe, provoquée par l'homme, des forêts en d'autres formes/types d'utilisation de la terre ou du sol y compris la conversion des forêts primaires en forêts secondaires.
- **Critère** : Aspect de l'aménagement forestier considéré comme important, et sur la base duquel l'aménagement durable des forêts peut être évalué ;
- **Dégradation forestière** : Réduction du couvert de la canopée ou du matériel végétal de la forêt sous l'effet de l'exploitation forestière, du feu, de chablis ou d'autres événements, pour autant que le couvert demeure supérieur à 10%. Plus généralement, la dégradation

forestière est la réduction sur le long terme de l'offre potentielle de l'ensemble des bénéfices de la forêt, qui comprennent le bois, la biodiversité, et tous autres produits ou services.

- **Diversité biologique** : indique le caractère variable des organismes vivants de toutes les sources, notamment terrestre, marine et d'autres écosystèmes aquatiques et complexes écologiques auxquels ceux-ci appartiennent. Cette diversité intègre la variabilité parmi et entre les espèces ainsi que la variabilité des écosystèmes ;
- **Document d'aménagement** : Le document d'aménagement forestier est un plan détaillé à long terme pour l'aménagement et l'utilisation durable des ressources forestières. Il définit les objectifs et les restrictions d'aménagement des ressources forestières et présente les activités projetées pour les différents compartiments forestiers ;
- **Domaine forestier permanent** : Terres publiques ou privées, protégées par la loi et préservées de façon permanente. Le domaine forestier permanent comprend les terres consacrées à la production de bois d'œuvre et d'autres produits forestiers, à la protection des sols et des eaux, à la conservation de la diversité biologique, ainsi que les terres consacrées à une combinaison de toutes ces fonctions.
- **Fonctions productives des ressources forestières** : Les forêts et les arbres en dehors des forêts procurent un large éventail de produits ligneux et de produits forestiers non ligneux.
- **Fonctions protectrices des ressources forestières** : Ce thème a trait au rôle joué par les forêts et les arbres en dehors des forêts dans la modération des sols et des systèmes hydrologiques et aquatiques. Ce rôle permet de conserver en état de propreté les eaux renfermant, par exemple, des populations de poissons saines et de réduire les risques d'inondation, d'avalanches, d'érosion et de sécheresse ou d'en minimiser l'impact. Les fonctions protectrices des ressources forestières contribuent également aux efforts de conservation des écosystèmes. Les fonctions protectrices des ressources forestières comportent d'importants aspects transversaux entre plusieurs secteurs d'activité tant leurs bienfaits en matière d'agriculture et de vie rurale sont énormes.
- **Fonctions socio-économiques** : Ce thème se réfère à la contribution multiforme des ressources forestières dans l'économie générale à travers, par exemple, l'emploi, les valeurs générées par la transformation et la commercialisation des produits et de l'énergie forestière, le commerce et les investissements dans le secteur forestier. Il se rapporte aussi aux importantes fonctions de la forêt en ce que celle-ci abrite et protège des sites et des paysages de haute valeur culturelle, spirituelle ou récréative, et donc intègre des aspects liés au régime foncier, aux systèmes de gestion indigènes et communautaires, et aux savoirs traditionnels.
- **Forêt** : Une forêt est une étendue de plus de 0.5 hectare dont 10% au moins est occupé par un couvert arboré se présentant sous forme de canopée, et qui n'est pas principalement soumise à un usage agricole ni à aucun autre usage spécifiquement non forestier. Dans le cas des forêts jeunes ou des régions où la croissance dendrologique est freinée par le climat, les arbres doivent pouvoir atteindre une hauteur de 5 mètre sur site, et satisfaire à la condition de couvert par canopée.
- **Forêt** : Une terre ou un terrain s'étendant sur plus de 0,50 hectares avec des arbres de plus de 5m de haut et une canopée de plus de 10% ou des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. L'on n'inclut pas la terre qui est essentiellement agricole ou affectée à un usage urbain.
- **Forêt dégradée** : Une forêt dégradée est une forêt secondaire qui a perdu, sous l'effet d'activités anthropiques, la structure, la fonction, la composition spécifique ou la productivité normalement associée à un type de forêt naturelle attendue sur le site considéré. C'est ainsi qu'une forêt dégradée délivre un offre réduite de biens et de services à partir du site considéré, et ne maintient qu'une diversité biologique limitée.

- **Forêt naturelle** : Territoire forestier composé d'arbres indigènes, non plantés par l'homme. Elle est généralement classée selon les critères de formation ou type de forêt, le degré de perturbation ou de modification et d'interférence humaine ;
- **Forêt naturelle modifiée** : forêts primaires gérées ou exploitées pour leurs bois et/ou leurs produits forestiers non ligneux, leur faune sauvage ou d'autres finalités. Plus l'usage de la forêt est intense, plus sa structure et sa composition sont altérées par rapport aux forêts primaires.
- **Forêt primaire** : Forêt qui n'a jamais été directement perturbée par les hommes et qui s'est développée à la suite de perturbations naturelles et sous l'effet de processus naturels, quel que soit son âge. Ce terme comprend les forêts utilisées sans conséquences par des communautés autochtones et riveraines aux modes de vie traditionnels.
- **Forêt primaire aménagée** : forêt primaire dans laquelle la récolte durable de bois et de produits non ligneux (par exemple, par une intégration des récoltes et des interventions sylvicoles), la gestion de la faune et d'autres usages ont produit des modifications dans la structure de la forêt et sa composition spécifique par rapport à la forêt primaire originale. Tous les biens et services principaux demeurent intacts.
- **Forêt primaire dégradée** : Forêt primaire qui a définitivement perdu, ou qui n'a que peu de chances de recouvrer, la structure, la fonction, la composition spécifique, ou la productivité normalement associées à une forêt naturelle du type attendu sur le site considéré. Une forêt dégradée délivre donc une offre réduite de biens et de services sur le site considéré, et ne maintient qu'une diversité biologique limitée. La structure initiale de la forêt, la productivité et la diversité des espèces de la forêt primaire ont souffert d'une exploitation du bois excessive et dommageable et/ou de récoltes de produits forestiers non ligneux à ce point intensives que sa structure, ses fonctions, ses processus et sa dynamique sont altérés au-delà de la résilience de la forêt.
- **Forêt secondaire** : Forêt se régénérant en grande partie grâce à des processus naturels après avoir connu une perturbation d'origine anthropique et/ou naturelle de sa végétation originelle lors d'un événement unique dans le temps ou sur une période prolongée, et montrant une modification majeure dans la structure forestière et la composition spécifique de la canopée.
- **Forêts dégradées et secondaires** : forêts et terres à vocation forestière qui ont été altérées au-delà des effets normaux des processus naturels du fait d'usage à caractère non durable ou de catastrophes naturelles : tempêtes, incendies, glissements de terrain et inondations.
- **Gestion Forestière Durable** : C'est le processus visant à atteindre un ou plusieurs objectifs de gestion clairement spécifiés en matière de production d'un flux continu de produits et/ou services forestiers souhaités, sans qu'une telle production ne se traduise par une réduction indue des valeurs intrinsèques et de la productivité future de la forêt exploitée et sans effets indésirables excessifs sur l'environnement physique et social ;
- **Indicateur** : C'est un attribut quantitatif, qualitatif et/ou descriptif qui, lors de sa mesure périodique ou de son suivi, indique la direction du changement.
- **Normes d'intervention en milieu forestier** : ensemble des règles officielles établies par l'administration forestière relatives à la conduite des opérations d'exploitation forestière. Ces normes visent à minimiser les dégâts que cause l'exploitation forestière sur l'écosystème.
- **Parties prenantes** : Toute partie (association, groupe, communauté, entreprise, etc.) affectée ou ayant un intérêt pour la forêt et sa gestion, comprenant principalement les communautés locales et les peuples indigènes mais aussi les usagers de la forêt, l'administration nationale et locale compétente, les organismes de gestion/d'aménagement forestier, les experts et consultants forestiers indépendants, les organisations non gouvernementales (ONG) de protection de la nature, les organismes de formation et/ou de recherche forestière ;

- **Plantation d'arbres, plantation de bois, plantation productive** : La forêt ou autre espace boisé est constituée d'espèces introduites et dans certains cas, d'espèces indigènes, établies ou introduites par la plantation ou l'ensemencement essentiellement pour la production de
- **Plantation forestière** : Peuplements d'arbres établis par plantation et/ou par semis par un processus de boisement ou de reboisement, qui sont soit composés d'espèces introduites (tous les peuplements de plantation) ou composés de peuplements d'espèces locales gérés de manière intensive, obéissant aux critères suivants: une ou deux espèces en plantation, de classe équienne, suivant un espacement régulier.
- **Populations locales** : Les populations locales incluent tous les groupes de populations qui résident dans la zone d'influence de l'UFA (autochtones, allogènes et autres). Dans le cadre du présent manuel, le terme « populations locales » est préféré à celui de « groupes de populations locales ».
- **Principe** : Loi ou règle fondamentale servant de base de raisonnement et d'action. Les Principes ont le caractère d'un objectif ou d'une attitude en rapport avec la fonction de l'écosystème forestier ou avec un aspect pertinent du système social ayant une interaction avec l'écosystème. Les Principes sont les éléments explicites d'un but à atteindre, par exemple la gestion forestière durable
- **Reforestation/reboisement** : Rétablissement des forêts au terme d'un état temporaire (d'une durée inférieure à 10 ans) ou la canopée a été inférieure à 10%, sous l'effet de perturbations anthropiques ou naturelles. C'est de ce fait la reconversion humaine directe de terrains non boisés en terrains boisés par le biais de plantations, de semis et/ou d'une promotion induite par l'homme de sources naturelles de semences, sur des terrains qui furent boisés avant d'avoir été transformés en terrains non boisés.
- **Sous-Indicateur** : Il demeure un indicateur dont la définition reste la même que ci-dessus. Les sous-indicateurs ont été introduits pour mieux expliciter des indicateurs de niveau de complexité élevée ou dont la formulation ne permettait pas d'en extraire les attributs nécessaires à leur vérification ;
- **Terre forestière dégradée** : ancien massif forestier gravement endommagé par des récoltes excessives de bois ou de produits forestiers non ligneux, une mauvaise gestion, des incendies répétés, le pâturage ou d'autres perturbations et utilisations des terrains qui endommagent le sol et la végétation au point que le recrû forestier en a été inhibé ou que le rétablissement de la forêt a été gravement retardé après l'abandon.
- **Type de forêt** : Communauté d'arbres et d'essences floristiques associées d'origine naturelle ayant une composition botanique particulière caractérisée par une physionomie uniforme (structure), poussant dans des conditions écologiques uniformes et dont la composition des essences reste longtemps relativement stable.
- **Unité Forestière d'Aménagement (UFA) /Unité de Gestion Forestière (UGF)** : une UFA ou UGF est une zone forestière clairement délimitée, aménagée sur la base d'un ensemble d'objectifs explicites et gérée conformément à un plan d'aménagement (à long terme) ;

PRINCIPE i (i de 1 à 3) :

Mise en contexte du principe :

CRITÈRE i.j (j de 1 à m) :

Mise en contexte du Critère :

INDICATEUR i.j.k (k de 1 à n):			
Explication :			
Sous-indicateur i.j.k.l (l de 1 à t) :			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Vérificateur 1			
Vérificateur t			
Sous-Indicateur i.j.k.2 :			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Sous-Indicateur i.j.k.l :			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence

VERSION POUR CONSULTATION PUBLIQUE

INTERPRÉTATION ET OPÉRATIONNALISATION DU STANDARD

PRINCIPE 1 : « L'Unité de Gestion Forestière, quelle que soit sa vocation, est gérée durablement en vue de la production de biens et services ».

Mise en contexte du principe : Au sens des présentes normes de gestion forestière, la seule vocation prise en compte est la « production de bois d'œuvre » à travers des activités d'exploitation forestière. Ce principe exige de ce fait que toute unité de gestion forestière (comprise comme concession forestière, et donc située dans le domaine forestier permanent) soit exploitée sur la base d'un plan d'aménagement élaboré sur la base d'objectifs clairs (en termes de production pérenne et soutenue de bois d'œuvre), et dont la mise en œuvre est soumise à un suivi-évaluation rigoureux de la part de l'administration forestière. La mise en œuvre de ce Principe s'articule autour de 6 critères qui constituent les « actions recommandées » cohérentes avec le Principe.

La planification de l'aménagement, c'est un ensemble de documents, outils de référence et de gestion, qui fixent un programme d'action à court, moyen et long terme, pratique et réaliste, sur les plans social, écologique, technique et financier. Le schéma directeur du Plan d'Aménagement s'établit au moyen d'un certain nombre d'opérations, en quelque sorte points de passage obligés :

- la définition et la délimitation du massif ou de la concession à aménager ;
- le bilan des études techniques préalables à l'aménagement (inventaire d'aménagement, cartographie...);
- une phase de concertation et prises de décision ; la rédaction du Plan d'Aménagement et du premier plan de gestion.

Tout Plan d'Aménagement doit permettre de :

- procéder à une analyse de l'environnement du massif forestier : milieu physique, contexte socio-économique, ressource en bois d'œuvre, faune, occupation du sol, biodiversité ;
- prendre les décisions en matière d'affectation des terres : limites définitives de la concession, délimitation en séries et objectifs de chaque série ;
- prendre les décisions d'aménagement de la série de production de bois d'œuvre : durée de la rotation, liste des essences aménagées, Diamètres Minimum d'Exploitabilité sous Aménagement (DMA) ;
- planifier les récoltes dans l'espace et dans le temps : délimiter le parcellaire (blocs pluri- annuels d'exploitation) et établir des prévisions de récolte ;
- fixer les mesures de gestion des différentes séries : règles en matière d'exploitation forestière à impact réduit, mesures de gestion des séries de protection, de conservation ou à vocation agricole, programme de recherche appliquée, mesures de gestion de la faune... ;
- donner les orientations d'industrialisation en liaison avec la ressource disponible, et plus généralement, toutes les mesures planifiées de meilleure valorisation de la ressource (diminution des pertes, valorisation des bois de qualités moindres traditionnellement abandonnés, diversification de la gamme d'essences exploitées, valorisation énergétique des déchets industriels...);
- établir un programme d'actions du volet socio-économique : mesures de concertation permanente, mesures propres aux bases vie, mesures en faveur d'une meilleure gestion durable par les populations locales, contributions de l'aménagement de la concession au développement local ;
- détailler les modalités de suivi-évaluation du Plan d'Aménagement : organisation adoptée pour la mise en œuvre, durée d'application du plan, possibilités de révision...

CRITÈRE 1.1 : « L'aménagement forestier doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays ainsi qu'à tous les traités internationaux dont le pays est signataire ».

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors des évaluations de la mise en œuvre) que les textes officiels encadrant l'aménagement forestier prennent en compte les engagements internationaux du Cameroun ainsi que les dispositions légales en la matière (y compris ceux relatifs aux lois des finances). Les nécessaires vérifications devraient être faites auprès des administrations forestières et fiscales, notamment, pour s'assurer de la pertinence et de la

cohérence des « principes » ayant guidé l'élaboration des textes réglementaires sur l'aménagement forestier, de même que des vérifications seraient nécessaires auprès du concessionnaire pour vérifier le respect strict desdites réglementations.

De nombreuses conventions internationales ont une incidence directe ou indirecte sur la gestion durable des forêts, en particulier :

- CITES (Convention on International Trade in Endangered Species) ;
- Convention sur la Diversité Biologique, PNUE, Rio 1992 ;
- Convention sur les changements climatiques ;
- Convention sur la lutte contre la désertification ;
- Convention de Ramsar (Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau) ;
- Traité de la COMIFAC.

Le secteur forestier dispose d'un cadre juridique réglementant les interventions :

- un « Code forestier »,
- des normes techniques.

INDICATEUR 1.1.1: L'aménagement forestier doit respecter toutes les lois locales et nationales ainsi que répondre à toutes les exigences administratives			
Sous-indicateur 1.1.1.1 : l'aménagement forestier est planifié sur la base des exigences techniques relatives à la gestion forestière, telles que consignées dans les textes réglementaires en vigueur au niveau national. Ces exigences devront prendre en compte le rôle important de la sylviculture dans la gestion forestière durable.			
Vérificateur (s) (Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)	Source (s) (Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)	Moyen (s) de vérification (Protocole d'extraction de la donnée)	Valeur (s) de référence (Valeur considérée comme la norme)
Rapport d'étude du milieu physique	Concessionnaire	Analyse documentaire	Etude prend en compte relief, hydrographie, climat, historique des interventions,... (Voir « Guide d'élaboration des plans d'aménagement des forêts de production du DFP »)
Rapport de Diagnostic écologique	Concessionnaire	Analyse documentaire	Voir « Guide d'élaboration des plans d'aménagement des forêts de production du DFP »
Rapport d'étude sur la dynamique du peuplement	Concessionnaire	Analyse documentaire	Voir « Guide d'élaboration des plans d'aménagement des forêts de production du DFP »
Rapport d'étude des tarifs de cubage	Concessionnaire	Analyse documentaire	Voir « Guide d'élaboration des plans d'aménagement des forêts de production du DFP »
Cartographie forestière (*)	Concessionnaire	Analyse documentaire	.Voir « Guide d'élaboration des plans d'aménagement des forêts de production du DFP »
Rapport d'interprétation des cartes	Concessionnaire	Analyse documentaire	Voir « Guide d'élaboration des plans d'aménagement des forêts de production du DFP »
Sous-indicateur 1.1.1.2 : l'aménagement forestier est planifié sur la base d'une étude d'impact environnemental et social, étude dans laquelle devront nécessairement être respectés les multiples apports de la forêt à la société ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Approbation des TdR de l'étude d'impact environnemental	○ Concessionnaire forestier ○ Ministère en charge de l'environnement	Analyse documentaire	Décret sur la réalisation des EIE
Rapport d'étude d'impact environnemental	Concessionnaire forestier	Analyse documentaire	Décret sur la réalisation des EIE
Rapport des consultations publiques sur l'EIE	○ Concessionnaire forestier ○ Ministère en charge de l'environnement	Analyse documentaire	Décret sur la réalisation des EIE
Certificat de conformité environnementale	○ Concessionnaire forestier ○ Ministère en charge de l'environnement	Analyse documentaire	Décret sur la réalisation des EIE
Sous-Indicateur 1.1.1.3 : l'aménagement forestier est planifié sur la base d'une étude spécifique relative à la gestion des espèces protégées et des espèces menacées ;			

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Rapport d'étude sur les espèces CITES	Concessionnaire forestier	Analyse documentaire	Manuels techniques sur la CITES
Carte de distribution des espèces CITES	Concessionnaire forestier	Analyse documentaire	Directives de réalisation des inventaires d'aménagement
Résultats des inventaires d'aménagement spécifiques aux espèces CITES	Concessionnaire forestier	Analyse documentaire	Directives de réalisation des inventaires d'aménagement
Sous-Indicateur 1.1.1.4 : l'aménagement forestier est planifié sur la base d'une étude spécifique relative aux droits de bail et d'utilisation du sol par les populations indigènes riveraines de la forêt ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Rapport de l'étude sur les droits de bail et l'utilisation du sol	Concessionnaire forestier	Analyse documentaire	Code forestier
Procès-verbaux des réunions de concertation avec les communautés riveraines	<ul style="list-style-type: none"> ○ Concessionnaire forestier ○ Autorités administratives ○ Autorités traditionnelles 	Analyse documentaire	Code forestier
Sous-Indicateur 1.1.1.5 : l'aménagement forestier est planifié sur la base d'une étude spécifique relative aux problématiques de Santé, Sécurité et Environnement (SSE) en matière d'exécution des opérations forestières ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Rapport de l'étude SSE	Concessionnaire forestier	Analyse documentaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Code forestier ○ Code du travail

*** CARTES FORESTIÈRES À ANALYSER :**

- Carte de situation générale du Permis ;
- Carte administrative ;
- Carte de l'historique des activités ;
- Carte de base du Permis avec positionnement des limites ;
- Cartes pédologiques et géologiques ;
- Carte de l'occupation humaine : villages riverains ou intérieurs au permis, cartographie des terroirs villageois, notamment le terroir agricole et le terroir de cueillette et/ou de chasse ;
- Cartes des zones avec problématiques agricoles ;
- Cartes de répartition de la faune ;
- Cartes de distribution de la dynamique de régénération des essences principales ;
- Cartes de distribution des produits forestiers non ligneux ;
- Carte des infrastructures (routes, ponts...) et des équipements (écoles, hôpital...);
- Carte des séries d'aménagement avec visualisation des blocs pluriannuels ;
- Etc.

INDICATEUR 1.1.2: l'évaluation économique de la gestion forestière doit prendre en compte le paiement de toutes les taxes, honoraires ou autres redevances applicables et prévues par la loi ;			
Sous-indicateur 1.1.2.1 : l'aménagement forestier est planifié sur la base d'une étude socioéconomique spécifique, destinée à évaluer les options de maximisation des impacts positifs de la gestion forestière sur l'économie locale. Cette étude devra nécessairement étudier les nouvelles possibilités économiques liées aux fonctions socioéconomiques des forêts ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	<i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	<i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	<i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Rapport de l'étude socioéconomique	Concessionnaire forestier	Requête	Directives d'élaboration des plans d'aménagement des forêts de production
Rapport enquête sociologique et sociale	Concessionnaire forestier	Analyse documentaire	Code forestier
Diagnostic socioéconomique	Concessionnaire forestier	Analyse documentaire	Code forestier
Procès-verbaux des processus de concertations avec communautés riveraines	Concessionnaire forestier Autorités traditionnelles	Analyse documentaire	Code forestier
Stratégie de maximisation des impacts positifs de la gestion forestière	Etude socioéconomique/Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Code forestier
Plan d'action socioéconomique au bénéfice des communautés riveraines	Etude socioéconomique/Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Code forestier
Sous-Indicateur 1.1.2.2 : la faisabilité économique de l'aménagement forestier intègre le paiement de toutes les royalties prévues par la réglementation en vigueur au bénéfice des communautés riveraines de la forêt ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence

Royalties pris en compte dans l'évaluation financière	Etude financière/plan d'aménagement	Analyse du compte d'exploitation	Code forestier Loi des finances de l'année budgétaire en cours
Sous-Indicateur 1.1.2.3 : la faisabilité économique de l'aménagement forestier intègre le paiement de toutes les taxes dues à l'État prévues par la réglementation en vigueur ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>Taxes prises en compte dans l'évaluation financière</i>	Etude financière/Plan d'aménagement	Analyse du compte d'exploitation	Loi des finances de l'année budgétaire en cours pour les taxes exigibles.

CRITÈRE 1.2 : « L'Unité Forestière d'Aménagement est aménagée en vue d'objectifs déterminés et clairement établis dans une perspective de gestion durable »

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors des évaluations de la mise en œuvre) que chaque unité de gestion forestière dispose d'un plan d'aménagement (le critère 2.1 ayant garanti que les textes relatifs à l'aménagement forestier sont cohérents et pertinents) approuvé par l'administration forestière, et que l'opérateur privé concessionnaire de l'UFA dispose de toutes les compétences requises pour la mise en œuvre efficiente du plan d'aménagement.

INDICATEUR 1.2.1: La gestion de la forêt est mise en œuvre sur la base d'un titre légal, d'une durée compatible avec les objectifs retenus, et connus de toutes les parties prenantes.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Dossier d'appel d'offres en vue de l'attribution des UFA	Concessionnaire forestier Administration forestière	Analyse documentaire	L'UFA figure bien sur la liste des UFA mises en attribution par le Ministre en charge des forêts
Notification d'attribution de l'UFA	Concessionnaire forestier	Analyse documentaire	Signée de l'autorité compétente prévue par le Code Forestier
Convention d'exploitation de l'UFA	Concessionnaire forestier	Analyse documentaire	Signée de l'autorité compétente prévue par le Code Forestier
Décret de classement de la concession forestière	Concessionnaire forestier	Analyse documentaire	Signée de l'autorité compétente prévue par le Code Forestier

INDICATEUR 1.2.2: L'opérateur justifie d'une compétence reconnue en matière d'aménagement forestier.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Compétences du responsable des opérations forestières	Concessionnaire (fichier des personnels)	Enquête	Au moins un Ingénieur forestier
Existence d'une cellule d'aménagement dans l'organigramme du concessionnaire	Concessionnaire	Enquête	Cellule d'aménagement entièrement équipée (logiciels d'interprétation des cartes, etc.), avec à sa tête un ingénieur, et au moins deux techniciens supérieurs
Infrastructure technique disponible	Site d'exploitation	Enquête (Vérifier les équipements techniques dont dispose la société pour les opérations forestières : observer de visu l'importance du parc des engins; visite de la cellule d'aménagement pour en apprécier la qualité et la variété des équipements ; requérir les documents comptables justifiant de la propriété des équipements observés par le concessionnaire.)	

Réseau de partenaires techniques	Concessionnaire forestier	Requête (Vérifier que des conventions existent entre le concessionnaire et diverses structures pertinentes d'assistance technique dans le domaine des aménagements forestiers : requérir les différents documents contractuels)	S'assurer que les aspects spécifiques aux aménagements forestiers pour lesquels le concessionnaire ne dispose pas de compétences en interne sont ceux pris en compte dans les dites conventions
---	---------------------------	---	---

INDICATEUR 1.2.3: L'opérateur économique est agréé à la profession d'exploitant forestier			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Agrément à la profession forestière	<ul style="list-style-type: none"> ○ Concessionnaire forestier ○ Administration forestière 	Requête	Code forestier
Marteau forestier	<ul style="list-style-type: none"> ○ Concessionnaire forestier ○ Administration forestière 	Requête	Code forestier

INDICATEUR 1.2.4: l'aménagement forestier a pour finalité de garantir une gestion forestière durable, écologiquement rationnelle, économiquement rentable, et socialement pertinente.			
Sous-indicateur 1.2.4.1 : l'aménagement forestier a comme un de ses objectifs spécifiques d'entretenir, préserver et améliorer les biodiversités de l'écosystème, des espèces, et des niveaux génétiques, et lorsque cela est possible ou approprié, la diversité du paysage.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Problématique de la gestion de la biodiversité	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique
Stratégie de gestion de la biodiversité	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique
Sous-Indicateur 1.2.4.2 : l'aménagement forestier a comme un de ses objectifs spécifiques de maintenir et d'améliorer la vitalité et la santé des écosystèmes forestiers et de réhabiliter les écosystèmes forestiers dégradés si possible par le biais ou au moyen de la sylviculture.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Problématique sylvicole de l'écosystème forestier	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	
Stratégie sylvicole dans l'écosystème forestier	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	
Sous-Indicateur 1.2.4.3 : l'aménagement forestier a comme un de ses objectifs spécifiques de préserver ou à accroître l'étendue des forêts et autres zones boisées et améliorer la qualité des valeurs économiques, écologiques, culturelles et sociales des ressources forestières, y compris le sol et l'eau.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Problématique d'optimisation des fonctions de l'écosystème forestier	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	
Stratégie d'optimisation des fonctions de l'écosystème forestier	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	
Sous-Indicateur 1.2.4.4 : l'aménagement forestier a comme un de ses objectifs spécifiques de maintenir la capacité des forêts à produire une gamme de produits forestiers ligneux et non ligneux sur une base durable.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Problématique de gestion durable des PFNL	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	
Stratégie de gestion durable des PFNL	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	
Sous-Indicateur 1.2.4.5 : l'aménagement forestier a comme un de ses objectifs spécifiques d'atteindre les performances économiques solides en tenant compte des études de marchés disponibles et des possibilités de trouver de nouveaux marchés et des activités économiques liées à tous les biens et services forestiers pertinents.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Problématique d'optimisation de la valeur économique du massif forestier	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	
Stratégie de valorisation économique des ressources	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	

forestières dans le massif			
Sous-Indicateur 1.2.4.6 : l'aménagement forestier a comme un de ses objectifs spécifiques de préserver et d'améliorer les fonctions protectrices des forêts pour la société, telles que la protection des infrastructures, la protection des sols de l'érosion, et la protection des ressources hydrauliques.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>Problématique de la préservation des fonctions protectrices du massif forestier</i>	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	
<i>Stratégie de préservation des fonctions protectrices du massif forestier</i>	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	

INDICATEUR 1.2.5: l'aménagement forestier devra être basé sur une connaissance fine de la base de ressources forestières dans l'unité forestière.

Sous-indicateur 1.2.5.1 : L'inventaire et l'établissement d'une carte des ressources forestières seront dressés et entretenus. Ils seront adaptés aux conditions nationales et locales et en accord avec les thèmes décrits ou abordés dans le plan d'aménagement ;

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Rapport d'inventaire d'aménagement	Concessionnaire forestier	Requête	Directives de réalisation des inventaires d'aménagement Arrêté 0222 relatif à l'élaboration des plans d'aménagement
Carte des ressources forestières	Concessionnaire forestier	Requête	Directives de réalisation des inventaires d'aménagement Arrêté 0222 relatif à l'élaboration des plans d'aménagement
Rapport de validation de l'inventaire d'aménagement	Concessionnaire forestier Administration forestière	Requête	Directives de réalisation des inventaires d'aménagement Arrêté 0222 relatif à l'élaboration des plans d'aménagement

Sous-Indicateur 1.2.5.2 : l'inventaire et l'établissement de la carte (la cartographie) des ressources forestières devra **identifier, protéger et/ou préserver des zones forestières écologique importantes contenant des concentrations significatives/ importante de :**

- des écosystèmes forestiers représentatifs, protégés, rares ; ou sensibles tels que les zones riveraines et les biotopes humides ;
- des zones contenant des habitats et des espèces endémiques d'espèces menacées telles que définies dans la liste de références reconnues ;
- les ressources génétiques *in situ* protégées ou menacées ;

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Carte des écosystèmes protégés, rares ou sensibles	Concessionnaire forestier	Requête	
Carte des zones contenant des habitats et des espèces endémiques d'espèces menacées	Concessionnaire forestier	Requête	
Carte des ressources génétiques in situ protégées ou menacées	Concessionnaire forestier	Requête	

INDICATEUR 1.2.6: L'aménagement est effectivement mis en œuvre dès l'approbation de son plan.

Sous-indicateur 1.2.6.1 : Les activités des différents acteurs sont conformes aux prescriptions du document d'aménagement et du cahier de charges de la convention.

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Pouvoir effectif du concessionnaire forestier en matière de mise en œuvre de l'aménagement, au vu des dispositions du Cahier des charges de la convention d'exploitation	Concessionnaire forestier	Enquête de terrain (entrevues semi-structurées)	Cahier des charges de la convention d'exploitation (prendre en compte les activités de pré-récolte, de récolte et de post-récolte, les activités sociales et les activités de surveillance forestière)
Pouvoir effectif de	Représentants de	Enquête de terrain (entrevues	Cahier des charges de la

<i>l'administration forestière en matière de mise en œuvre de l'aménagement, au vu des dispositions du Cahier des charges de la convention d'exploitation</i>	l'administration forestière dans la zone	semi-structurées)	convention d'exploitation (prendre en compte les activités de pré-récolte, de récolte et de post-récolte, les activités sociales et les activités de surveillance forestière)
<i>Pouvoir effectif des communautés riveraines, en matière de mise en œuvre de l'aménagement, au vu des dispositions du Cahier des charges de la convention d'exploitation</i>	Autorités traditionnelles au sein des communautés riveraines	Enquête de terrain (entrevues semi-structurées)	Cahier des charges de la convention d'exploitation (prendre en compte les activités de pré-récolte, de récolte et de post-récolte, les activités sociales et les activités de surveillance forestière)
Sous-Indicateur 1.2.6.2 : L'ensemble des acteurs est formé et/ou sensibilisé à la mise en œuvre de l'aménagement.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>Documents de vulgarisation des principales prescriptions d'aménagement</i>	Concessionnaire forestier	Requête	
<i>Documents de dissémination des principales prescriptions environnementales et sociales d'aménagement</i>	site de l'unité de gestion forestière	Observation de terrain	
<i>Rapports des sessions de formations des personnels sur les prescriptions techniques du plan d'aménagement</i>	Concessionnaire forestier	Requête	
<i>Rapport des sessions de sensibilisation des communautés riveraines sur les dispositifs de partenariat dans la mise en œuvre du plan d'aménagement</i>	Concessionnaire forestier Communautés riveraines	Requête Enquête auprès des communautés riveraines	
<i>Rapports des sessions de sensibilisation des sous-traitants sur les prescriptions techniques, environnementales et sociales de la mise en œuvre du plan d'aménagement</i>	Concessionnaire forestier Sous-traitants	Requête Enquête auprès des sous-traitants	
Sous-Indicateur 1.2.6.3 : Les limites de l'unité forestière aménagée et des différentes subdivisions (micro-zonage) sont matérialisées sur le terrain conformément à la législation en vigueur.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>Certification de matérialisation des limites de l'UFA</i>	Concessionnaire forestier	Requête et observations de terrain	Arrêté 0222 relatif à l'élaboration des plans d'aménagement
<i>Certificats de matérialisation des limites des différentes séries (production, protection, conservation, recherche)</i>	Concessionnaire forestier	Requête et observations de terrain	Arrêté 0222 relatif à l'élaboration des plans d'aménagement
Sous-Indicateur 1.2.6.4 : Les activités d'aménagement sont documentées sous une forme permettant le contrôle.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>Historique des interventions de récolte dans la série de production</i>	Concessionnaire forestier	Requête	Rapports annuels de suivi-évaluation, intégrant les perspectives et mesures d'amélioration
<i>Historique des interventions sylvicoles dans la série de production</i>	Concessionnaire forestier	Requête	Rapports annuels de suivi-évaluation, intégrant les perspectives et mesures d'amélioration
<i>Historique des interventions dans les séries de protection et de conservation</i>	Concessionnaire forestier	Requête	Rapports annuels de suivi-évaluation, intégrant les perspectives et mesures d'amélioration
<i>Historique des interventions dans la série de recherche</i>	Concessionnaire forestier	Requête	Rapports annuels de suivi-évaluation, intégrant les perspectives et mesures d'amélioration
<i>Historique des interventions en matière de mise en œuvre du PGES</i>	Concessionnaire forestier	Requête	Rapports annuels de suivi-évaluation, intégrant les perspectives et mesures d'amélioration

Historique des interventions dans le volet socio-économique	Concessionnaire forestier	Requête	Rapports annuels de suivi-évaluation, intégrant les perspectives et mesures d'amélioration
Historique en matière de valorisation de la ressource ligneuse	Concessionnaire forestier	Requête	Rapports annuels de suivi-évaluation, intégrant les perspectives et mesures d'amélioration
Sous-Indicateur 1.2.6.5 : Les limites de l'Unité de Gestion Forestière et de l'Assiette Annuelle de Coupe doivent être matérialisées et maintenues conformément aux directives nationales en matière d'aménagement forestier.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Certificat de matérialisation des limites de l'UFA	Concessionnaire forestier	Requête	Arrêté 0222 relatif à l'élaboration des plans d'aménagement
Certificat de matérialisation des limites des UFE (blocs quinquennaux)	Concessionnaire forestier	Requête	Arrêté 0222 relatif à l'élaboration des plans d'aménagement
Certificat de matérialisation des limites des AAC (blocs annuels)	Concessionnaire forestier	Requête	Arrêté 0222 relatif à l'élaboration des plans d'aménagement
Sous-Indicateur 1.2.6.6 : Le gestionnaire forestier est tenu d'élaborer une politique écrite montrant son engagement vis-à-vis des présentes normes de gestion forestière durable ; cette politique doit être rendue publique.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Déclaration d'engagement vis-à-vis des présentes normes de gestion forestières	Concessionnaire forestier	Requête	S'engager vis-à-vis de tous les principes et des principaux critères
Diffusion de l'engagement	Sites de l'unité de gestion forestière	Enquête	Affichage de l'engagement
Sous-Indicateur 1.2.6.7 : Les travailleurs de l'unité de gestion forestière, les sous-traitants, les communautés riveraines, doivent être sensibilisés sur les exigences des présentes normes de gestion forestière et des implications de leur mise en œuvre sur les pratiques de chacune des parties prenantes au sein de l'unité de gestion forestière.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Rapports des réunions de sensibilisation des travailleurs	Concessionnaire forestier	Requête	
Rapports des réunions de sensibilisation des communautés riveraines	Concessionnaire forestier	Requête	
Rapports des réunions de sensibilisation des sous-traitants	Concessionnaire forestier	Requête	
Niveau de connaissance des normes de gestion forestière par les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Travailleurs Communautés riveraines Sous-traitants 	Enquêtes de terrain	

INDICATEUR 1.2.7: Il existe un plan d'aménagement approuvé par l'administration forestière			
Sous-indicateur 1.2.7.1 : le plan d'aménagement, dans ses prescriptions techniques, s'appuie sur un inventaire d'aménagement réalisé selon les règles de l'art (normes techniques en vigueur) ;			
Vérificateur (s) (Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)	Source (s) (Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)	Moyen (s) de vérification (Protocole d'extraction de la donnée)	Valeur (s) de référence (Valeur considérée comme la norme)
Taux de sondage utilisé pour l'inventaire d'aménagement	Rapport d'inventaire d'aménagement	Evaluation technique	Directives techniques de réalisation des inventaires d'aménagement
Analyse technique de l'inventaire d'aménagement	Rapport d'inventaire d'aménagement	Evaluation technique	Directives techniques de réalisation des inventaires d'aménagement
Prescriptions d'aménagement	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	
Rapport de validation du plan d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Concessionnaire forestier Administration en charge des forêts 	Requête	Arrêté 0222 relatif à l'élaboration des plans d'aménagement
Note officielle d'approbation du plan d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Concessionnaire forestier Administration en charge des forêts 	Requête	Arrêté 0222 relatif à l'élaboration des plans d'aménagement
Sous-Indicateur 1.2.7.2 : le plan d'aménagement, dans ses prescriptions techniques relatives à la coupe annuelle autorisée, s'appuie sur des études, menées selon les normes techniques les plus actuelles, relatives à la dynamique de la forêt pour les essences retenues;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Calcul du tarif de cubage	Rapport d'inventaire	Analyse technique	Directives pertinentes

	d'aménagement Rapport de l'étude sur le tarif de cubage		
Calcul du DME	Rapport de l'étude sur la dynamique de la forêt pour les essences principales	Analyse technique	Directives pertinentes
Calcul de la possibilité forestière	Rapport d'inventaire d'aménagement Rapport de l'étude sur le tarif de cubage	Analyse technique	Directives pertinentes
Calcul de la coupe annuelle autorisée	Rapport d'inventaire d'aménagement Rapport de l'étude sur le tarif de cubage	Analyse technique	Directives pertinentes
Sous-Indicateur 1.2.7.3 : le plan d'aménagement, dans ses prescriptions techniques, s'appuie sur une évaluation des autres services non commerciaux qui peuvent être rendus par la forêt ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Identification des services non commerciaux rendus par le massif forestier	Rapport de l'étude socioéconomique	Analyse documentaire	
Prescriptions relatives aux services non commerciaux rendus par la forêt	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Constitue une section spécifique du plan d'aménagement
Sous-Indicateur 1.2.7.4 : le plan d'aménagement, dans ses prescriptions techniques relatives à la conservation de la biodiversité et à la gestion des espèces protégées et des espèces menacées, s'appuie sur des études sur l'écologie de la forêt ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Prescriptions relatives à la conservation de la biodiversité et à la gestion des espèces protégées et menacées	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Constitue une section spécifique du plan d'aménagement
Sous-Indicateur 1.2.7.5 : le plan d'aménagement devra inclure au moins une description de la condition présente/actuelle de la forêt ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Rapport d'analyse de la situation de référence de la forêt	Concessionnaire forestier	Requête	
Analyse prospective de la situation de référence de la forêt VS les prescriptions d'aménagement	Plan d'aménagement	Analyse technique	Constitue une section spécifique du plan d'aménagement
Sous-Indicateur 1.2.7.6 : le plan d'aménagement devra inclure/comprendre un cycle allant de l'inventaire à la planification, en passant par la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation, et devra inclure une évaluation appropriée/adéquate des impacts économiques, sociaux et environnementaux des opérations de gestion forestière. Ceci devra servir de base à un cycle d'amélioration continue afin de minimiser ou éviter les impacts négatifs.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Section sur l'unité de gestion forestière et son environnement	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Constitue une section spécifique du plan d'aménagement
Section sur les décisions en matière d'affectation des terres (différentes séries)	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Inclure des séries de production, de protection, de conservation, de recherche, agricoles, etc. Constitue une section spécifique du plan d'aménagement
Section sur les décisions d'aménagement de la série de production	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Constitue une section spécifique du plan d'aménagement
Section sur la planification de la récolte de matière ligneuse dans le temps	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	
Sections sur les mesures de gestion des différentes séries	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	<ul style="list-style-type: none"> Inclure : EFI, gestion des séries autres que la série de production, programme de recherche appliquée, mesures de gestion de la faune Constitue une section spécifique du plan d'aménagement
Section sur les orientations de	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Constitue une section

<i>valorisation optimale de la ressource ligneuse</i>			spécifique du plan d'aménagement
<i>Section sur le plan d'action socioéconomique</i>	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Constitue une section spécifique du plan d'aménagement
<i>Section sur l'évaluation financière de la mise en œuvre du plan d'aménagement</i>	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Constitue une section spécifique du plan d'aménagement
<i>Section sur le Plan de Gestion Environnemental et Social</i>	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Constitue une section spécifique du plan d'aménagement
<i>Section sur les modalités spécifiques d'aménagement des espèces CITES</i>	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Constitue une section spécifique du plan d'aménagement
<i>Section sur le suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement et l'infrastructure de suivi-évaluation</i>	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Constitue une section spécifique du plan d'aménagement

Sous-Indicateur 1.2.7.7 : Des cartes décrivant les différentes séries d'aménagement sont disponibles à des échelles appropriées pour leurs usages respectifs.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>Carte de la série de production</i>	Annexe du Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Directives d'élaboration des plans d'aménagement
<i>Carte de la série de protection</i>	Annexe du Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Directives d'élaboration des plans d'aménagement
<i>Carte de la série de conservation</i>	Annexe du Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Directives d'élaboration des plans d'aménagement
<i>Carte de la série de recherche</i>	Annexe du Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Directives d'élaboration des plans d'aménagement
<i>Carte de la série à vocation agricole</i>	Annexe du Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Directives d'élaboration des plans d'aménagement

INDICATEUR 1.2.8: Un cahier de charge annexé à la convention et négocié entre les parties prenantes fixe les modalités d'intervention ainsi que les droits et les devoirs du gestionnaire forestier.

Sous-indicateur 1.2.8.1 : des prescriptions techniques d'aménagement sont clairement définies dans le Cahier de Charges de la Convention signée entre l'État et le concessionnaire forestier ;

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	<i>(Dé détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	<i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	<i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
<i>Cahier des charges de la mise en œuvre du plan d'aménagement</i>	Convention d'exploitation	Analyse documentaire	
<i>prescriptions relatives aux volets techniques de l'aménagement</i>	Cahier des charges	Analyse documentaire	Section spécifique du cahier des charges

Sous-Indicateur 1.2.8.2 : des clauses particulières relatives aux prescriptions de l'étude d'impact environnemental et social et du Plan de Gestion Environnemental et social (PGES) sont clairement définies dans le Cahier de Charges de la Convention signée entre l'État et le concessionnaire forestier ;

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>prescriptions relatives à la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et social (PGES)</i>	Cahier des charges	Analyse documentaire	Section spécifique du cahier des charges

Sous-indicateur 1.2.8.3 : des clauses particulières relatives aux prescriptions de gestion des espèces protégées et des espèces menacées sont clairement définies dans le Cahier de Charges de la Convention signée entre l'État et le concessionnaire forestier ;

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>Prescriptions relatives aux prescriptions de gestion des espèces protégées et des espèces menacées</i>	Cahier des charges	Analyse documentaire	Section spécifique du cahier des charges

Sous-Indicateur 1.2.8.4 : des clauses particulières relatives aux prescriptions en matière de droits de bail et d'utilisation du sol, par les populations indigènes riveraines de la forêt, sont clairement définies dans le Cahier de Charges de la Convention signée entre l'État et le concessionnaire forestier ;

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>Procès-verbaux des concertations avec les</i>	Concessionnaire forestier Administration forestière	Requête	

<i>communautés riveraines sur le cahier des charges</i>			
<i>Prescriptions en matière de droits de bail et d'utilisation du sol, par les populations indigènes riveraines de la forêt.</i>	Cahier des charges	Analyse documentaire	Section spécifique du cahier des charges
Sous-Indicateur 1.2.8.5 : des clauses particulières relatives aux prescriptions en matière de SSE (santé, Sécurité, Environnement) dans les opérations forestières, sont clairement définies dans le Cahier de Charges de la Convention signée entre l'État et le concessionnaire forestier ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>prescriptions en matière de SSE (santé, Sécurité, Environnement) dans les opérations forestières</i>	Cahier des charges	Analyse documentaire	Section spécifique du cahier des charges
Sous-Indicateur 1.2.8.6 : des clauses particulières relatives au paiement des royalties pour le bénéfice des communautés riveraines de la forêt, sont clairement définies dans le Cahier de Charges de la Convention signée entre l'État et le concessionnaire forestier ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>clauses particulières relatives au paiement des royalties pour le bénéfice des communautés riveraines de la forêt</i>	Cahier des charges	Analyse documentaire	Section spécifique du cahier des charges
Sous-Indicateur 1.2.8.7 : des clauses particulières relatives au paiement des taxes dues à l'État (au niveau local et au niveau national), sont clairement définies dans le Cahier de Charges de la Convention signée entre l'État et le concessionnaire forestier ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>clauses particulières relatives au paiement des taxes dues à l'État</i>	Cahier des charges	Analyse documentaire	Section spécifique du cahier des charges
Sous-Indicateur 1.2.8.8 : Des sanctions pour le non-respect des prescriptions techniques d'aménagement figurent dans le cahier de charges de la convention si elles ne sont pas prévues par la loi ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>Gestion des situations de non-respect des prescriptions techniques d'aménagement par le concessionnaire forestier</i>	Cahier des charges	Analyse documentaire	Section spécifique du cahier des charges
Sous-Indicateur 1.2.8.9 : Les responsabilités relatives à la mise en œuvre de l'aménagement forestier seront clairement définies et assignées dans le cahier des charges.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>Responsabilités de l'administration forestière relatives à la mise en œuvre de l'aménagement</i>	Cahier des charges	Analyse documentaire	Section spécifique du cahier des charges
<i>Responsabilités du concessionnaire forestier relatives à la mise en œuvre de l'aménagement</i>	Cahier des charges	Analyse documentaire	Section spécifique du cahier des charges
<i>Responsabilités des communautés riveraines relatives à la mise en œuvre de l'aménagement</i>	Cahier des charges	Analyse documentaire	Section spécifique du cahier des charges
Sous-Indicateur 1.2.8.10 : Des sanctions pour le non-respect des clauses particulières (environnementales, sociales, financières) figurent dans le cahier de charges de la convention si elles ne sont pas prévues par la loi ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>Gestion des situations de non-respect des clauses particulières (environnementales, sociales, financières)</i>	Cahier des charges	Analyse documentaire	Section spécifique du cahier des charges

INDICATEUR 1.2.9: L'infrastructure minimum utile à l'exploitation est pérennisée.			
Sous-indicateur 1.2.9.1 : Les principaux bâtiments des bases vie (bureau et maisons des cadres) sont construits en matériaux durables			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Définition de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
<i>Architecture des bâtiments de base vie</i>	Base vie de l'unité de gestion forestière	Requête Observations de terrain	Existence de plans d'architecture
<i>Matériaux mis en œuvre dans</i>	Base vie de l'unité de gestion	Observation de terrain	Béton, ou bois (avec une

la construction (cadres et ouvriers)	forestière		technique constructive durable)
Aménagement du site	Base vie de l'unité de gestion forestière	Observation de terrain	Site correctement aménagé (voirie, assainissement, etc.)
Sous-Indicateur 1.2.9.2 : Le réseau de routes principales est planifié pour la durée d'exploitation de l'UFE ou bloc quinquennal			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Carte des routes principales dans le bloc quinquennal	Concessionnaire forestier (cellule d'aménagement)	Requête	Normes d'intervention en milieu forestier
Sous-Indicateur 1.2.9.3 : Des cartes à grande échelle doivent être élaborées avant toute exploitation et pour toutes les Assiettes Annuelles de Coupe (AAC), identifiant les limites de ces dernières, les zones protégées, les routes d'extraction et les parcs à bois de chaque AAC, ainsi que les sites de stockage pour les clients et les déchets de production.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Cartes d'intervention dans les AAC d'un bloc quinquennal	Concessionnaire forestier (cellule d'aménagement)	Requête	Directives d'aménagement forestier
Identification des zones protégées dans les cartes d'interventions des AAC du bloc quinquennal	Cartes d'intervention dans les AAC du bloc quinquennal	Analyse technique	Directives d'aménagement forestier
Identification des pistes de débardage et des routes secondaires dans les cartes d'interventions des AAC du bloc quinquennal	Cartes d'intervention dans les AAC du bloc quinquennal	Analyse technique	Directives d'aménagement forestier (cohérence de la connectivité des pistes et routes secondaires)
Identification des parcs à bois dans les cartes d'interventions des AAC du bloc quinquennal	Cartes d'intervention dans les AAC du bloc quinquennal	Analyse technique	Directives d'aménagement forestier (cohérence du positionnement des parcs à bois en vue de leur minimisation dans l'ensemble du Bloc quinquennal)
Identification des sites de stockage pour les clients (parcs de rupture) et les déchets de production dans les cartes d'interventions des AAC du bloc quinquennal	Cartes d'intervention dans les AAC du bloc quinquennal	Analyse technique	Directives d'aménagement forestier (cohérence du positionnement des sites de stockage en vue de leur minimisation dans l'ensemble du Bloc quinquennal)

INDICATEUR 1.2.10: Dans les propositions de prescriptions d'aménagement forestier, la conversion des terres au sein de l'unité forestière ne sera autorisée que dans des cas l'impact sur l'écosystème forestier est considéré positif ;			
Sous-indicateur 1.2.10.1 : La conversion des forêts à d'autres formes d'utilisation du sol, y compris la conversion/transformation des forêts primaires en forêts secondaires, ne devra se produire que lorsque les circonstances le justifient et que la conversion : a) Est conforme à la politique et à la législation nationale et régionale pertinente à l'utilisation du sol et à la gestion de la forêt et b) Concerne une proportion réduite de type forestier ; et c) N'a pas d'impacts négatifs sur les écosystèmes forestiers menacés (notamment ceux qui sont vulnérables, rares ou menacés) des zones importantes sur le plan culturel et social, des habitats importants pour les espèces menacées ou d'autres zones/aires protégées ; et d) Apporte une contribution à la conservation sur le long terme, ainsi que des avantages sociaux et économiques.			
Vérificateur (s) (Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)	Source (s) (Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)	Moyen (s) de vérification (Protocole d'extraction de la donnée)	Valeur (s) de référence (Valeur considérée comme la norme)
Planification de la conversion de portions de l'unité de gestion forestière à d'autres formes d'utilisation du sol	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	Validation par l'administration en charge des forêts
Actions de conversion de portions de l'unité de gestion forestière à d'autres formes d'utilisation du sol	Sites de l'unité de gestion forestière	Observations de terrain	Conformité avec Plan d'aménagement et le cahier des charges de la convention d'exploitation.
Sous-Indicateur 1.2.10.2 : La conversion des terres agricoles abandonnées et sans arbres en zone forestière devra être prise en compte, surtout lorsqu'elle peut ajouter/apporter une valeur économique, écologique, sociale et/ou culturelle.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Planification des actions de reboisement sur des terres agricoles abandonnées au sein	Plan d'aménagement	Analyse documentaire	En fonction de la description du massif forestier, et en cas de présences de terres agricoles

<i>de l'unité de gestion forestière</i>			abandonnées, des actions de reboisement sur des portions de l'UGF devraient être planifiées dans le plan d'aménagement
---	--	--	--

INDICATEUR 1.2.11: Un résumé du plan d'aménagement, adapté à la portée ou à l'envergure et à l'échelle de la gestion forestière, contenant des informations ayant trait aux mesures d'aménagement forestier qui doivent être appliquées, est disponible au public.

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Résumé (exécutif) du plan d'aménagement	Concessionnaire forestier	Requête	Contient les principales prescriptions techniques, sociales, environnementales du plan d'aménagement, ainsi que les principaux rôles des parties prenantes.
Diffusion du Résumé du plan d'aménagement	Site de l'UGF	Observation de terrain	Disponible pour consultation publique libre, dans des lieux pertinents pour une accessibilité aux principaux publics
Présence du Résumé du plan d'aménagement (prescriptions d'aménagement) et des clauses contractuelles auprès des principales parties prenantes	Administrations compétentes Communautés riveraines	Enquête de terrain	
Tenue de séminaire de vulgarisation des prescriptions d'aménagement	Cellule d'aménagement Communautés riveraines	Requête des Rapports des séminaires-ateliers de vulgarisation Enquêtes de terrain auprès des communautés riveraines	

CRITÈRE 1.3 : « Une production durable de bois d'œuvre est assurée en qualité et en quantité ».

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors des évaluations de la mise en œuvre) que les nécessaires inventaires (d'aménagement, de pré-investissement et d'exploitation) ont été exécutés selon des normes reconnues, et que la possibilité forestière est déterminée sur la base d'objectifs clairs pour une production soutenue et durable de bois d'œuvre.

INDICATEUR 1.3.1: L'inventaire d'exploitation est effectué d'avance conformément aux standards en vigueur.			
Sous-indicateur 1.3.1.1 : Les arbres destinés à l'abattage sont préalablement marqués et positionnés sur une carte.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Carte de prospection dans l'AAC	Concessionnaire forestier (Cellule d'aménagement)	Requête	Directives pertinentes
Marquage des arbres	Blocs de l'AAC	Observations de terrain, relever la position de quelques arbres à partir de la carte de prospection. faire une descente dans l'AAC muni d'un GPS et retrouver les arbres identifiés, et vérifier l'effectivité de leur marquage et sa conformité avec les normes en vigueur.	Directives pertinentes
Sous-Indicateur 1.3.1.2 : Les arbres exploitables à protéger comme semenciers sont cartographiés et marqués de façon visible préalablement à l'exploitation.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Carte des semenciers dans l'AAC	Concessionnaire forestier (Cellule d'aménagement)	Requête, et vérifier que les semenciers sont identifiés de manière spécifique sur la carte	Directives pertinentes

		de prospection.	
Marquage des semenciers	Blocs de l'AAC	Observations de terrain, sélectionner quelques semenciers sur la carte, et descendre sur le terrain muni du GPS vérifier la réalité de l'existence desdits semenciers, et s'assurer de l'effectivité de leur marquage et de sa conformité avec les normes applicables.	Directives pertinentes

INDICATEUR 1.3.2: La rotation et la possibilité sont clairement établies et sont compatibles avec une production soutenue.

Sous-indicateur 1.3.2.1 : la possibilité forestière devra correspondre à un taux de récolte des produits ligneux (et éventuellement non ligneux) soutenable ou durable sur le long terme.

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Calcul de DME/aménagement	Rapport d'inventaire d'aménagement (Concessionnaire forestier, cellule d'aménagement)	Analyse technique : <ul style="list-style-type: none"> • vérifier que le DME est bien obtenu à la suite d'un calcul. • Vérifier que ledit calcul du DME/A intègre la capacité de reconstitution et la structure du peuplement de chaque espèce 	

Sous-indicateur 1.3.2.2 : Les calculs de possibilité et de rotation sont vérifiables à partir des documents d'aménagement ou de gestion.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Calcul de la possibilité forestière	Rapport d'inventaire d'aménagement (Concessionnaire forestier, cellule d'aménagement)	Analyse documentaire : vérifier que la détermination de la possibilité forestière est obtenue à la suite de calculs, et s'assurer que lesdits calculs tiennent compte de la structure de peuplement (histogramme d'effectifs) et de la capacité de reconstitution de chaque essence (% de reconstitution) ainsi que de la rotation	La possibilité forestière est la somme des possibilités forestières des essences aménagées, comme fonctions du DME, du DMA, de la rotation, et du profil de la distribution de l'essence dans l'UGF
Calcul de la rotation	Rapport d'inventaire d'aménagement (Concessionnaire forestier, cellule d'aménagement)	Analyse documentaire : vérifier que la détermination de la rotation est obtenue à partir d'un calcul.	

Sous-indicateur 1.3.2.3 : La rotation est basée sur les rythmes de croissance, les diamètres administratifs minima d'exploitation et les données issues de l'inventaire d'aménagement.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Technique de calcul de la rotation	Rapport d'inventaire d'aménagement	Analyse technique : Vérifier que la rotation prend en compte les divers paramètres influençant la capacité de reconstitution du potentiel forestier (taux d'accroissement de chaque espèce, etc.).	La rotation devrait prendre en compte les rythmes de croissance, les DMA, et les tables de stocks et de volume. La rotation « administrative » est de 30 ans.

Sous-indicateur 1.3.2.4 : Le plan d'aménagement établit des perspectives au-delà de la première rotation.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Perspectives de récolte des produits ligneux	Plan d'aménagement	Analyse documentaire : vérifier qu'une section spécifique du document d'aménagement élabore des perspectives de gestion de l'UFA au-delà de la première rotation.	<u>Directives nationales d'aménagement</u> : Perspectives après la première rotation

INDICATEUR 1.3.3: L'exploitation se fait en conformité avec le plan d'aménagement et le cahier de charges annexé à la convention.

Sous-indicateur 1.3.3.1 : le plan de gestion quinquennale, est élaboré chaque année, en vue de couvrir les cinq prochaines années de mise en œuvre du plan d'aménagement.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence

<i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	<i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	<i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	<i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Plans de gestion quinquennal mis en œuvre sur les trois dernières années	Concessionnaire forestier	Requête	Un plan de gestion quinquennale est actualisé chaque année, couvrant les années n+1 à n+5. Plan de gestion quinquennal approuvé par l'administration compétente.
Sous-Indicateur 1.3.3.2 : le plan de gestion quinquennale, planifie effectivement la mise en œuvre, sur les cinq prochaines années, du plan d'aménagement dans toutes ses articulations techniques, sociales, environnementales et écologiques ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Plan d'action quinquennal des interventions techniques (y compris les actions de recherche)	Plan de gestion quinquennale	Analyse documentaire : Vérifier que le plan de gestion quinquennal, dans sa section relatives aux interventions techniques, est rigoureusement cohérent avec le plan d'aménagement, en matière de mise en œuvre des prescriptions d'aménagement.	Section spécifique du Plan de gestion quinquennale
Plan d'action quinquennal des interventions à caractère environnemental	Plan de gestion quinquennale	Analyse documentaire : Vérifier que le plan de gestion quinquennal, dans sa section relatives aux interventions à caractère environnemental, est rigoureusement cohérent avec le plan d'aménagement, en matière de mise en œuvre des prescriptions d'aménagement.	Section spécifique du Plan de gestion quinquennale
Plan d'action quinquennal des interventions à caractère écologique	Plan de gestion quinquennale	Analyse documentaire : Vérifier que le plan de gestion quinquennal, dans sa section relatives aux interventions à caractère écologique, est rigoureusement cohérent avec le plan d'aménagement, en matière de mise en œuvre des prescriptions d'aménagement.	Section spécifique du Plan de gestion quinquennale
Plan d'action quinquennal des interventions à caractère social	Plan de gestion quinquennale	Analyse documentaire : Vérifier que le plan de gestion quinquennal, dans sa section relatives aux interventions à caractère social, est rigoureusement cohérent avec le plan d'aménagement, en matière de mise en œuvre des prescriptions d'aménagement.	Section spécifique du Plan de gestion quinquennale
Sous-Indicateur 1.3.3.3 : le plan annuel d'opérations, programme effectivement l'exécution, pour une période d'un an, du plan de gestion quinquennale dans toutes ses articulations techniques, sociales, environnementales et écologiques.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Plan annuel d'opérations	Concessionnaire forestier (cellule d'aménagement)	Requête : requérir le plan annuel d'opérations et vérifier qu'il est approuvé par l'autorité prévue par les textes applicables en la matière.	Textes réglementaires pertinents : plan annuel d'opérations approuvé par l'administration compétente.
Programme annuel d'activités à caractère technique (y compris recherche)	Plan annuel d'opérations	Analyse technique : Vérifier que le plan annuel d'opérations ; dans sa section relative aux activités à caractère technique, est rigoureusement cohérent avec le plan de gestion quinquennal, en matière de mise en œuvre des prescriptions d'aménagement.	Cohérent avec le Plan d'action quinquennal des interventions techniques (y compris les actions de recherche)
Programme annuel d'activités à caractère environnemental	Plan annuel d'opérations	Analyse technique : Vérifier que le plan annuel d'opérations ; dans sa section relative aux	Cohérent avec le Plan d'action quinquennal des interventions à caractère environnemental

		activités à caractère environnemental, est rigoureusement cohérent avec le plan de gestion quinquennal, en matière de mise en œuvre des prescriptions d'aménagement.	
Programme annuel d'activités à caractère écologique	Plan annuel d'opérations	Analyse technique : Vérifier que le plan annuel d'opérations ; dans sa section relative aux activités à caractère écologique, est rigoureusement cohérent avec le plan de gestion quinquennal, en matière de mise en œuvre des prescriptions d'aménagement.	Cohérent avec le Plan d'action quinquennal des interventions à caractère écologique
Programme annuel d'activités à caractère social	Plan annuel d'opérations	Analyse technique : Vérifier que le plan annuel d'opérations ; dans sa section relative aux activités à caractère social, est rigoureusement cohérent avec le plan de gestion quinquennal, en matière de mise en œuvre des prescriptions d'aménagement.	Cohérent avec le Plan d'action quinquennal des interventions à caractère social
Certificat de récolement	Concessionnaire (responsable d'aménagement)	requérir les notifications des certificats de récolement pour les assiettes de coupe exploitées dans l'UFA, délivrées par l'autorité prévue dans les textes applicables. vérifier que tous les certificats de récolement indiquent clairement le respect des prescriptions du P.A et des clauses du cahier de charges de la convention.	Textes réglementaires pertinents.
Sous-Indicateur 1.3.3.4 : Le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) issu de l'EIES est effectivement mis en œuvre			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures effectives de gestion environnementale	Plan d'action quinquennal à caractère environnemental Programme annuel d'activités à caractère environnemental	Analyse technique	Cohérent avec le PGES
Mesures effectives de gestion sociale	Plan d'action quinquennal à caractère social Programme annuel d'activités à caractère social	Analyse technique	Cohérent avec le PGES
Sous-Indicateur 1.3.3.5 : Le Plan de Management SSE est effectivement mis en œuvre ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures effectives de management SSE	Plan d'action quinquennal à caractère environnemental Programme annuel d'activités à caractère environnemental	Analyse technique	Section spécifique de la planification à caractère environnementale Cohérent avec le plan de management SSE
Sous-Indicateur 1.3.3.6 : Le Plan de Gestion des espèces menacées et des espèces protégées est effectivement mis en œuvre ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures effectives de gestion des espèces menacées	Planification quinquennale et annuelle à caractère technique Planification quinquennale et annuelle à caractère technique	Analyse technique	Sections spécifiques des deux volets de planification (technique et écologique) Cohérent avec le plan des espèces CITES
Sous-Indicateur 1.3.3.7 : Le plan de gestion quinquennal annuel est approuvé par l'administration			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Certificat d'approbation du plan de gestion quinquennal	Concessionnaire forestier Administration forestière	Requête	Réglementation pertinente
Sous-Indicateur 1.3.3.8 : Le plan d'opération annuel est approuvé par l'administration			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Certificat d'approbation du plan annuel d'opérations	Concessionnaire forestier Administration forestière	Requête	Réglementation pertinente

INDICATEUR 1.3.4: Le gaspillage de la ressource est minimisé à toutes les étapes de la production et de la transformation.			
Sous-indicateur 1.3.4.1 : les techniques de récolte des bois devront minimiser les dommages directs ou indirects causés à la forêt, par exemple en évitant d'endommager les futaies ou bosquets et arbres non distribués ;			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Technique de récolte des bois (Abattage, éêtage, débardage)	Plan annuel d'opérations	Analyse technique	
Dégâts anticipés sur les futaies, bosquets et arbres non distribués	Plan annuel d'opérations	Analyse technique	
Dégâts historiques de la technique utilisée de récolte des bois	Site d'exploitation	Observation de terrain	
Sous-Indicateur 1.3.4.2 : Le réseau de pistes secondaires minimise la destruction de la forêt.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Densité du réseau de pistes secondaires et de débardage	Carte d'intervention dans l'AAC	Comptage	Normes d'intervention en milieu forestier
Conformité technique des pistes secondaires	Plan Annuel d'Opérations Site d'exploitation	Analyse technique Observations de terrain	Normes d'intervention en milieu forestier
Superficie moyenne des blocs d'exploitation VS superficie AAC	Plan Annuel d'Opérations Carte d'intervention dans l'AAC	Analyse technique	Normes d'intervention en milieu forestier
Dégâts anticipés par la mise en place du réseau de pistes secondaires	Plan annuel d'opérations	Analyse technique	Normes d'intervention en milieu forestier
Dégâts historiques de la mise en place du réseau de pistes secondaires	Carte d'inventaire d'exploitation Carte d'inventaire de récolement Site d'exploitation	Analyse technique Observation de terrain	
Sous-Indicateur 1.3.4.3 : Les techniques d'abattage optimisent le volume de bois utilisable.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Préparation de l'abattage	Chantier forestier en activité	Observer l'activité préparatoire à l'abattage et discuter avec les abatteurs. S'assurer que des mesures sont prises pour garantir la minimisation des dégâts d'abattage.	Normes d'intervention en milieu forestier (abattage directionnel)
Technique d'abattage	Chantier forestier en activité	Observer la technique utilisée pour l'abattage et discuter avec les abatteurs des paramètres pris en compte lors de l'abattage (minimisation des dégâts d'abattage)	Normes d'intervention en milieu forestier (abattage directionnel)
Sous-Indicateur 1.3.4.4 : les techniques de récolte des bois devront minimiser les dommages causés au sol (engins de débardage) ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Technique de débardage des billes de bois	Chantier forestier	Observations de terrain	Privilégier les engins à roues et les câbles.
Sous-Indicateur 1.3.4.5 : La plus grande partie possible de l'arbre abattu est récupérée.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Hauteur d'abattage	Chantier forestier en activité ou non	Observer la hauteur d'abattage et discuter avec les abatteurs des paramètres pris en compte pour la détermination de ladite hauteur (minimisation des dégâts d'abattage)	Normes d'intervention en milieu forestier (abattage directionnel)
Etêtage	Chantier forestier (en activité ou non)	Observer la technique d'êtage et discuter avec les abatteurs des paramètres pris en compte pour la détermination de la grume (optimisation de l'utilisation de l'arbre)	Norme d'intervention en milieu forestier (exploitation forestière)
Grosses branches	Chantier forestier (en activité ou non)	descendre dans un chantier forestier et vérifier la présence de grosses branches bien conformées qui sont abandonnées en forêt, et	Norme d'intervention en milieu forestier (exploitation forestière)

		discuter avec les abatteurs et le chef d'exploitation des critères déterminant la « récupération » des grosses branches.	
Culées	Chantier forestier (en activité ou non)	Vérifier l'état des culées abandonnées sur le terrain et se rassurer que des culées bien conformées ne sont pas présentes. et discuter avec les abatteurs et le chef d'exploitation des critères déterminant la « récupération » des culées.	Norme d'intervention en milieu forestier (exploitation forestière)
Sous-Indicateur 1.3.4.6 : les pratiques de gestion forestière devront minimiser les dommages directs causés aux ressources hydrauliques (travaux de construction de route, d'entretien des engins forestiers, de traitement des bois dans les parcs forestiers) ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Directives en matière de minimisation des dommages aux ressources hydrauliques	Concessionnaire forestier/Cellule d'aménagement	Requête	Un tel document devrait être disponible auprès du concessionnaire, et être cohérent avec les Normes d'intervention en milieu forestier
Sous-Indicateur 1.3.4.7 : On ne trouve pas de bois abattu commercialisable abandonné en forêt ou pourrissant sur les parcs à bois.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Bois abandonné	Chantier forestier (en activité ou non)	Requérir les divers rapports des chantiers d'exploitation forestière (prospection, abattage, débardage, roulage) et Confronter les données de prospection, d'abattage et de débardage pour détecter les éventuels <u>bois abandonnés</u> . Discuter avec les divers responsables d'exploitation forestière des protocoles mis en place et des mesures prises pour minimiser les bois « abandonnés » ou « oubliés ».	
Sous-Indicateur 1.3.4.8 : Les rendements matières des chaînes de transformation sont comparables aux standards nationaux arrêtés en accord avec les opérateurs économiques.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Rendement matière de transformation	Responsable de l'unité de transformation	Requérir les divers rapports et statistiques de production de l'usine de transformation (volumes entrée usine, volume des produits transformés, volume des sous-produits récupérés, rendements matière, etc.) et comparer les divers standards nationaux. Discuter avec le responsable de l'usine de sa connaissance des standards nationaux et des éléments qui justifient les performances de son usine.	Standard national
Rendement matière de façonnage de billes	Responsable Parc scierie	Requérir les divers rapports et statistiques d'approvisionnement de l'usine et d'alimentation de la scierie (volumes entrée usine, volumes entrée scie de tête, rendement des activités de façonnage) et comparer les divers rendements aux standards nationaux. Discuter avec le responsable de l'usine de sa connaissance des standards nationaux et des éléments qui justifient les performances de son parc à bois (relations entretenues avec le	Standard national

		responsable de l'exploitation forestière et/ou les chefs de chantier d'exploitation).	
Sous-Indicateur 1.3.4.9 : Un cadre favorisant l'utilisation ou le recyclage des résidus ligneux de la transformation est clairement développé et mis en œuvre.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
débités « local »	Chef scierie	Requérir les diverses statistiques de transformation et s'assurer que des statistiques spécifiques sont consacrées aux débités « local », et requérir les statistiques de commercialisation des débités et s'assurer qu'une section spécifique est réservée aux débités « local ». Comparer les diverses statistiques et discuter avec le responsable des performances constatées en matière de promotion et de commercialisation des débités « local ».	
Utilisation sciure	Chef scierie, Site de la scierie	Observer sur le site de l'usine de la gestion des sciures (collecte à la sortie des machines, entreposage, utilisation finale, etc.). Et discuter avec le chef de scierie des raisons justifiant les observations faites (si elles sont « négatives »)	
Taux de déchets	Chef scierie, Site de la scierie	Observer sur le site de l'usine du niveau des déchets produits et de leur gestion (stockage, recyclage des résidus, etc.). Discuter avec le chef de scierie ou le responsable de la gestion des déchets des mauvaises performances éventuelles.	
Sous-Indicateur 1.3.4.10 : Un système formel permettant de mesurer la destruction des sites ainsi que les déchets d'exploitation comparativement au volume récolté doit être mis en place et régulièrement documenté.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Situation de référence du site d'exploitation forestière	Concessionnaire forestier/Cellule d'aménagement	Requête	Un tel document devrait être élaboré au début de l'exploitation d'une AAC
Directives d'évaluation de la destruction des sites d'exploitation forestière	Concessionnaire forestier/Cellule d'aménagement	Requête, et évaluation technique	Un tel document devrait être disponible, et être cohérent avec les normes d'intervention en milieu forestier et les normes d'exploitation forestière à impact réduit (EFFI/EFIR)
Organisation de l'évaluation de la destruction des sites	Concessionnaire forestier/Cellule d'aménagement	Entrevue semi-structurée, et collecte des rapports d'évaluation	Cette évaluation devrait être conduite par une équipe externe
Directives d'évaluation des déchets d'exploitation forestière	Concessionnaire forestier/Cellule d'aménagement	Requête, et évaluation technique	Un tel document devrait être disponible, et être cohérent avec les normes d'intervention en milieu forestier et les normes d'exploitation forestière à impact réduit (EFFI/EFIR)
Organisation de l'évaluation des déchets d'exploitation forestière	Concessionnaire forestier/Cellule d'aménagement	Entrevue semi-structurée, et collecte des rapports d'évaluation	Cette évaluation devrait être conduite par une équipe externe
Sous-Indicateur 1.3.4.11 : Les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels des activités de gestion forestière sur les services et ressources de la forêt, et de leur compensation subséquente, doivent être planifiées, documentées, et mises en œuvre.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Rapports de mise en œuvre des	Cellule d'aménagement (ou	Analyse technique	En cohérence avec les Plans

programmes d'activités annuels à caractères écologique et environnemental	Cellule environnement (éventuelle)		d'opérations annuel à caractère environnemental et écologique.
Actions d'atténuation des impacts négatifs	Site d'exploitation et site de l'usine	Observations de terrain	En cohérence avec les rapports de mise en œuvre
Actions de compensation des impacts négatifs résiduels	Site d'exploitation et site de l'usine	Observations de terrain	En cohérence avec les rapports de mise en œuvre

INDICATEUR 1.3.5: Le gestionnaire forestier est à même de procurer toute la documentation nécessaire pour le suivi et la traçabilité des produits ligneux.

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenant de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Rapports de prospection dans les blocs d'exploitation	Concessionnaire forestier/Cellule d'aménagement	Requête	Rapports produits avec une fréquence trimestrielle
Rapports périodiques de récolte des produits ligneux	Concessionnaire forestier/Cellule d'aménagement	Requête	Rapports produits avec une fréquence trimestrielle
Rapports périodiques de commercialisation des grumes	Concessionnaire forestier/Cellule d'aménagement	Requête	Rapports produits avec une fréquence trimestrielle
Rapports périodiques de gestion des rebuts d'exploitation forestière	Concessionnaire forestier/Cellule d'aménagement	Requête	Rapports produits avec une fréquence trimestrielle
Rapports périodiques d'approvisionnement de l'unité de transformation des bois en grumes	Concessionnaire forestier/Responsable Usine	Requête	Rapports produits avec une fréquence trimestrielle
Rapports périodiques de transformation des produits ligneux	Concessionnaire forestier/Responsable Usine	Requête	Rapports produits avec une fréquence trimestrielle
Rapports périodiques de commercialisation des produits transformés	Concessionnaire forestier/Responsable Usine	Requête	Rapports produits avec une fréquence trimestrielle
Rapports périodiques de gestion des résidus de transformation des bois	Concessionnaire forestier/Responsable Usine	Requête	Rapports produits avec une fréquence trimestrielle

INDICATEUR 1.3.6: Le responsable de l'unité de gestion forestière appuie l'Etat dans le développement des mécanismes de promotion des essences secondaires

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenant de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Nombre d'essences secondaires récoltés ou roulés	Concessionnaire (responsable d'exploitation)	Requérir le rapport d'activités annuel et vérifier les volumes récoltés (et roulés) d'essences secondaires. Comparer lesdits volumes aux volumes disponibles dans l'AAC tels qu'obtenus lors de la prospection (vérifier dans le certificat d'assiette de coupe). Discuter avec le responsable des contraintes présumées pour une récolte plus importante des essences secondaires.	
Volume d'essences secondaires commercialisées export	Concessionnaire (responsable commercial)	requérir les diverses statistiques de commercialisation du concessionnaire et vérifier l'importance relative des essences secondaires dans la	

		commercialisation export. Vérifier que la variété des essences secondaires et les volumes concernés par ces transactions sont compatibles avec le volume sur pied dans l'UFA. Discuter avec le responsable des principales contraintes à l'augmentation des volumes de commercialisation des essences secondaires.	
Eventail des destinations de commercialisation export des essences secondaires	Concessionnaire (responsable commercial)	Analyser les divers rapports obtenus et discuter avec le responsable commercial des efforts faits pour diversifier son réseau commercial, et élargir de ce fait la gamme d'essences récoltées dans l'UFA.	
participation à des foires nationales et internationales.	Concessionnaire (responsable commercial)	requérir les divers documents prouvant la participation du concessionnaire à des foires nationales et internationales sur le commerce du bois, et vérifier que le concessionnaire y a fait l'exposition des produits à partir des essences secondaires (certificat de participation, journaux). Discuter avec le responsable des stratégies mises en place par le concessionnaire pour promouvoir les bois et produits dérivés faits à partir des bois disponibles dans l'UFA.	

CRITÈRE 1.4 : « Les techniques sylvicoles mises en œuvre sur l'unité de gestion forestière sont compatibles avec les objectifs de l'aménagement, adaptées à l'UFA ainsi qu'aux productions recherchées ».

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors des évaluations de la mise en œuvre) qu'un programme sylvicole pertinent pour l'unité de gestion forestière soit disponible (s'appuyant sur les objectifs de l'aménagement ainsi que sur les productions recherchées), et qu'il soit « mis en œuvre » par un « service » compétent (et formellement agréé à ce genre d'activités). Il s'agit aussi de faire en sorte que les activités de récolte de bois d'œuvre prennent en compte les besoins des communautés riveraines de l'unité de gestion forestière en PFNL (y compris ceux des espèces de bois d'œuvre à usages multiples).

INDICATEUR 1.4.1: Le gestionnaire forestier élabore un programme sylvicole et le fait valider par l'administration forestière.			
Sous-indicateur 1.4.1.1 : dans le programme sylvicole, les pratiques liées à la gestion forestière devront maintenir/préserver et améliorer les ressources forestières et encourager une production diversifiée de biens et services à long terme ;			
Vérificateur (s) (Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)	Source (s) (Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)	Moyen (s) de vérification (Protocole d'extraction de la donnée)	Valeur (s) de référence (Valeur considérée comme la norme)
Programme sylvicole	Concessionnaire Responsable des aménagements	Requérir le programme sylvicole de l'UFA concernée, et vérifier qu'il a bien été validé par l'administration forestière (requérir la notification de validation y relative). Vérifier qu'une section	Textes réglementaires pertinents

		spécifique est consacrée aux activités sylvicoles de maintien/préservation et amélioration des ressources forestières	
Programme des Activités d'aménagement	Programme sylvicole	Vérifier qu'une section spécifique du programme sylvicole est consacrée aux autres activités d'aménagement prescrites dans le plan d'aménagement et le cahier de charges, et relatives à une production diversifiée de bien et services à long terme.	
Sous-Indicateur 1.4.1.2 : Des mesures appropriées relatives à la sylviculture seront prises pour maintenir ou atteindre un niveau de stock de récolte qui soit économiquement, écologiquement et socialement souhaitable.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Programme de Régénération forestière naturelle	- Programme sylvicole	Vérifier qu'une section spécifique du programme sylvicole est consacrée aux activités de régénération naturelle.	
Programme de Régénération forestière artificielle	- Programme sylvicole	Vérifier qu'une section spécifique du programme sylvicole est consacrée aux activités de régénération artificielle.	

INDICATEUR 1.4.2: le programme sylvicole devra être pertinent compte tenu du contexte et des caractéristiques de l'unité forestière, et être traduit dans les documents de planification opérationnelle de l'aménagement forestier ;			
Sous-indicateur 1.4.2.1 : Les plans de gestion forestière ou leurs équivalents devront préciser les voies et moyens permettant de minimiser le risque de dégradation de et des dommages aux écosystèmes forestières			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Mesures pertinentes planifiées à long terme	Cellule d'aménagement/Plan d'aménagement	Analyse technique	Chapitre spécifique consacré au programme sylvicole.
Mesures pertinentes planifiées à moyen terme	Cellule d'aménagement/Plan de Gestion quinquennale	Analyse technique	Chapitre spécifique consacré au programme sylvicole, cohérent avec les objectifs sylvicoles à long terme (PA)
Mesures pertinentes programmées à court terme	Cellule d'aménagement/Plan Annuel d'Opérations	Analyse technique	Section sur les activités sylvicoles, cohérent avec les objectifs sylvicoles à moyen terme
Sous-Indicateur 1.4.2.2 : Les pratiques liées à la gestion de la forêt devront faire le meilleur usage possible des structures et procédés naturels et se servir de mesures biologiques préventives partout et quand c'est économiquement faisable afin de préserver et d'améliorer la Santé et la vitalité des forêts ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures pertinentes planifiées à long terme	Plan d'aménagement/Programme sylvicole	Analyse technique	Section sur la préservation/amélioration de la santé et vitalité des forêts
Mesures pertinentes planifiées à moyen terme	Plan de Gestion quinquennale/Programme sylvicole	Analyse technique	Section sur la préservation/amélioration de la santé et vitalité des forêts
Mesures pertinentes programmées à court terme	Plan Annuel d'Opérations/Activités sylvicoles	Analyse technique	Activités relatives à la préservation/amélioration de la santé et vitalité des forêts
Sous-Indicateur 1.4.2.3 : Une diversité génétique, structurelle, et des espèces adéquates devra être encouragée et/ ou maintenue ou préservée pour renforcer la stabilité, la vitalité et la capacité de résistances de forêts face à des facteurs environnementaux nocifs ou hostiles et renforcer les mécanismes de régulation mutuelle.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures pertinentes planifiées à long terme	Plan d'aménagement/Programme sylvicole	Analyse technique	Section sur le maintien/préservation/renforcement de la vitalité, stabilité et capacité de résistance des forêts
Mesures pertinentes	Plan de Gestion	Analyse technique	Section sur le

planifiées à moyen terme	quinquennale/Programme sylvicole		maintien/préservation/renforcement de la vitalité, stabilité et capacité de résistance des forêts
Mesures pertinentes programmées à court terme	Plan Annuel d'Opérations/Activités sylvicoles	Analyse technique	Activités relatives au maintien/préservation/renforcement de la vitalité, stabilité et capacité de résistance des forêts
Sous-Indicateur 1.4.2.4 : Les pratiques de gestion forestière adéquates ou appropriées telles que le boisement ou le déboisement avec des espèces et des provenances d'arbres adaptées au site ou l'utilisation de techniques d'entretien, de récolte ou de transport qui minimisent ou réduisent les dommages causés au sol et/ou arbres, devront être appliquées.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures pertinentes planifiées à long terme	Plan d'aménagement/Programme sylvicole	Analyse technique	Section sur la réduction/minimisation des dommages causés au sol et/ou aux arbres
Mesures pertinentes planifiées à moyen terme	Plan de Gestion quinquennale/Programme sylvicole	Analyse technique	Section sur la réduction/minimisation des dommages causés au sol et/ou aux arbres
Mesures pertinentes programmées à court terme	Plan Annuel d'Opérations/Activités sylvicoles	Analyse technique	Activités relatives à la réduction/minimisation des dommages causés au sol et/ou aux arbres
Sous-Indicateur 1.4.2.5 : Les pratiques de gestion forestière devront faire le meilleur usage possible des connaissances et expériences liées à la forêt, telle que celles des communautés indigènes, des propriétaires de forêt, des ONG et des populations autochtones ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Intégration du savoir « indigène » dans la planification à long terme	Plan d'aménagement/Programme sylvicole	Analyse technique	
Intégration du savoir « indigène » dans la planification à moyen terme	Plan de Gestion quinquennale/Programme sylvicole	Analyse technique	
Effectivité de l'utilisation du savoir « indigène » dans la programmation à court terme	Plan Annuel d'Opérations/Activités sylvicoles	Analyse technique	

INDICATEUR 1.4.3: Le responsable de la mise en œuvre du programme sylvicole est agréé à la profession de sylviculteur			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Intervenant dans la mise en œuvre du programme sylvicole	Responsable aménagement, concessionnaire	requérir les documents contractuels liant le concessionnaire à divers sous-traitants chargés de la mise en œuvre du programme sylvicole.	
Agréments des intervenants dans la mise en œuvre du programme sylvicole	Responsable aménagement, concessionnaire	requérir les dossiers des sous-traitants du concessionnaire intervenant dans la mise en œuvre du programme sylvicole et vérifier que dans ceux-ci figure un acte d'agrément à la profession de sylviculteur.	

INDICATEUR 1.4.4: L'exploitation du bois d'œuvre des espèces à usage multiples tient compte des autres formes d'utilisations			
Sous-indicateur 1.4.4.1 : Les espèces à la fois productrices de bois d'œuvre et de produits forestiers non ligneux (PFNLs) sont identifiées.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Espèces bois d'œuvre produisant les PFNL (liste)	Responsable aménagement	Requérir le plan d'aménagement et vérifier qu'une section spécifique est consacrée aux EUM. Identifier les essences retenues et confronter avec les essences (EUM) obtenues par sondage avec les villages riverains	

Traitement particulier réservé aux EUM (Espèces à Usages Multiples)	Responsable aménagement	Vérifier dans le plan d'aménagement qu'un traitement particulier y est réservé aux EUM pour qu'elles puissent servir autant pour la récolte des bois d'œuvre et des PFNL. Discuter avec le responsable des mesures prises pour garantir le respect des éventuelles prescriptions d'aménagement y relatives.	
Sous-Indicateur 1.4.4.2 : Les techniques sylvicoles n'hypothèquent pas une production et une récolte soutenues des autres produits de la forêt.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Identification des EUM	Responsable d'exploitation, concessionnaire	Requérir les divers rapports et statistiques des activités de prospection et s'assurer qu'un traitement spécifique y est réservé aux EUM, et discuter avec le responsable de récolte de telles espèces.	
Sous-Indicateur 1.4.4.3 : Les modalités d'exploitation des espèces à usages multiples dans le terroir villageois figurent dans le cahier de charges de la convention.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Exploitation des EUM	Responsable d'exploitation Responsable d'aménagement	charges de la convention d'exploitation ainsi que les rapports des études socio-économiques et y Vérifier que pour chaque usage spécifique de chaque EUM, que les modalités d'exploitation figurent dans le cahier de charges et qu'ils sont conformes aux informations recueillies lors de l'étude socio-économique (tous les terroirs sont pris en compte)	
Sous-Indicateur 1.4.4.4 : Les opérations de gestion des forêts devront tenir compte de toutes les fonctions socio-économiques, spécialement la fonction récréative et la dimension esthétique des forêts en préservant par exemple des ensembles forestiers variés, et en sauvegardant l'attractivité des arbres, bosquets et autres caractéristiques telles que les couleurs, les fleurs et les fruits ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Existence de séries d'aménagement spécialisées	Cellule d'aménagement/plan d'aménagement	Analyse technique	Existence de : <ul style="list-style-type: none"> • Série de développement communautaire • Série de récréation

INDICATEUR 1.4.5: Le concessionnaire dispose d'un programme de formation continue de son personnel.			
Sous-indicateur 1.4.5.1 : Un programme de formation et de perfectionnement du personnel existe et est mis en œuvre.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Programme de Formation continue du personnel	concessionnaire, Responsable ressources humaines	requérir le programme de formation continue du personnel, et vérifier que ledit programme concerne effectivement le renforcement permanent des capacités des personnels dans la mise en œuvre pour la catégorie à former, discuter avec le personnel que ces formations les intéressent ou renforcent les capacités en matière de supervision <u>des activités sylvicoles</u> .	
Mise en œuvre du programme de formation continue	Concessionnaire, responsable des ressources humaines, Chantier forestier	Requérir auprès du responsable des ressources humaines les divers rapports des formations suivies par les personnels, et vérifier la pertinence des	

		thèmes y abordés. Descendre sur un chantier forestier discuter avec un échantillon des personnels de terrain pour sonder l'effectivité desdites formations et leurs qualité et pertinence en matière d'amélioration de leurs performances.	
Sous-Indicateur 1.4.5.2 : Le gestionnaire forestier, ses sous-traitants, les employés devront bénéficier de suffisamment d'informations et être encouragés à disposer de données actualisées par le biais de la formation continue relative à la gestion durable des forêts ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Outils de dissémination des informations sur la gestion durable	Concessionnaire/Cellule d'aménagement	Enquête de terrain	
Mécanisme d'accréditation des sous-traitants relativement à la maîtrise de la GDF	Concessionnaire/Cellule d'aménagement Sous-traitants	Entrevues semi-structurées Analyse documentaire	

CRITÈRE 1.5 : « Au sein de l'unité de gestion forestière, l'exploitation des produits forestiers non ligneux se fait sur une base durable, en concertation avec les principales parties prenantes ».

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors des évaluations de la mise en œuvre de la gestion forestière) que le gestionnaire mette en place un système de régulation de l'exploitation des produits forestiers non ligneux (y compris produits de la chasse et de la pêche) par les travailleurs et/ou les communautés riveraines, et ce en concertation avec les administrations publiques compétentes.

INDICATEUR 1.5.1: Les produits forestiers non ligneux dont les usages sont connus, sont identifiés et répertoriés.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Rapport d'inventaire des PFNL principaux dans chaque AAC	Concessionnaire/Cellule d'aménagement/rapport d'inventaire d'exploitation	Requête	

INDICATEUR 1.5.2: Lorsque cela relève de la responsabilité du gestionnaire de la forêt et que c'est acquis dans la gestion forestière, l'exploitation des produits forestiers non ligneux, y compris la chasse et la pêche, sera régulée, surveillée et contrôlée.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures en matière d'exploitation des principaux PFNL dans l'AAC	Concessionnaire/Cellule d'aménagement/programme Annuel d'Activités	Requête	
Convention avec les Communautés riveraines en matière d'exploitation des PFNL	Concessionnaire/Cellule d'aménagement	Requête	

CRITÈRE 1.6 : « L'aménagement est révisé périodiquement ou exceptionnellement en cas de force majeure ».

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors des évaluations de la mise en œuvre) qu'un suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement de l'unité de gestion forestière soit effectif et que les activités correspondantes servent de référentiel pour la révision périodique du document d'aménagement.

INDICATEUR 1.6.1: Il existe un suivi/évaluation continu de la mise en œuvre du plan d'aménagement effectué par les autorités compétentes.			
Sous-indicateur 1.6.1.1 : Le rapport annuel d'activités doit faire état de l'avancement de la mise en œuvre de l'aménagement forestier			

<u>Vérificateur (s)</u>	<u>Source (s)</u>	<u>Moyen (s) de vérification</u>	<u>Valeur (s) de référence</u>
Mise en oeuvre des prescriptions relatives à l'exploitation forestière	Concessionnaire, Responsable d'aménagement.	requérir le rapport annuel d'activités et Vérifier que dans le rapport annuel une section spécifique est réservée au traitement de la mise en œuvre du plan d'aménagement. Discuter avec le responsable d'aménagement des activités exécutées et relatives aux prescriptions du plan d'aménagement et du chronogramme y relatif.	

Sous-Indicateur 1.6.1.2 : Un dispositif de parcelles permanentes existe et est régulièrement mesuré et analysé.

<u>Vérificateur (s)</u>	<u>Source (s)</u>	<u>Moyen (s) de vérification</u>	<u>Valeur (s) de référence</u>
Identification parcelle permanente	responsable aménagement, concessionnaire	requérir les cartes forestières, et qu'il y apparaît des parcelles permanentes (parcelles témoins et parcelles permanentes traitées) identifiées en tant que telles.	
Documentation des activités dans les parcelles permanentes	Concessionnaire, Responsable Aménagement	Requérir les rapports des activités menées dans les parcelles permanentes et vérifier les diverses activités qui y sont menées, les analyses qui sont faites des données régulièrement collectées, et la fréquence de collecte des données et de production des rapports.	

Sous-Indicateur 1.6.1.3 : Le prélèvement réel est régulièrement comparé aux prévisions du document d'aménagement.

<u>Vérificateur (s)</u>	<u>Source (s)</u>	<u>Moyen (s) de vérification</u>	<u>Valeur (s) de référence</u>
Analyse des prélèvements	Responsable Exploitation, Concessionnaire	de production ligneuse ainsi que les rapports des inventaires d'exploitation pour les AAC antérieures. Confronter les statistiques ainsi obtenues (avant exploitation et après exploitation) de prélèvement de bois, et discuter avec le responsable d'exploitation des raisons des écarts éventuels et des mesures prises pour rapprocher les deux processus. Requérir le rapport annuel d'activités et s'assurer qu'une section spécifique dudit rapport traite des écarts éventuels constatés et des nécessaires mesures correctives à y apporter.	

INDICATEUR 1.6.2: Le document d'aménagement est révisé selon une périodicité définie au niveau national.

Sous-indicateur 1.6.2.1 : Les résultats de suivi, de la recherche et les nouvelles données scientifiques et techniques sont incorporés au document d'aménagement à l'occasion des révisions.

<u>Vérificateur (s)</u>	<u>Source (s)</u>	<u>Moyen (s) de vérification</u>	<u>Valeur (s) de référence</u>
Résultats des activités de suivi	Concessionnaire Responsable des Aménagements,	requérir la synthèse des activités de suivi de l'aménagement forestier. Discuter avec le responsable pour s'informer desdits résultats qui pourraient remettre en cause les prescriptions du document d'aménagement en cours, et de la manière dont ces résultats seront pris en compte pour la	

		révision du document d'aménagement.	
Résultats des activités de recherche	Concessionnaire Responsable des Aménagements,	requérir la synthèse des activités de recherche menées dans l'UFA par l'institution spécialisée partenaire du concessionnaire (le responsable des aménagements devrait être l'interface du concessionnaire avec l'institution de recherche). Discuter avec le responsable pour s'informer desdits résultats qui pourraient remettre en cause les prescriptions du document d'aménagement en cours, et de la manière dont ces résultats seront pris en compte pour la révision du document d'aménagement.	
Nouvelles données scientifiques et techniques	Concessionnaire Responsable des Aménagements,	requérir la synthèse des nouvelles données scientifiques et techniques dans le domaine des aménagements forestiers, telles que collectées par l'institution spécialisée partenaire du concessionnaire (le responsable des aménagements devrait être l'interface du concessionnaire avec l'institution de recherche). Discuter avec le responsable pour s'informer desdits résultats qui pourraient remettre en cause les prescriptions du document d'aménagement en cours, et de la manière dont ces résultats seront pris en compte pour la révision du document d'aménagement.	
Document d'aménagement révisé	Concessionnaire, Responsable des aménagements)	requérir le document d'aménagement révisé, et vérifier que les principaux résultats des activités de recherche et de suivi ainsi que les nouvelles données scientifiques et techniques y sont bien incorporées. S'assurer que ces nouveaux amendements sont exposés de manière spécifique dans le document	
Sous-Indicateur 1.6.2.2 : Les révisions sont approuvées par l'Autorité compétente			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Approbation des révisions du document d'aménagement.	Concessionnaire, responsable des aménagement	requérir la notification d'approbation des révisions du document d'aménagement, et s'assurer qu'elle est signée de l'autorité prévue par les textes applicables en la matière.	

PRINCIPE 2 : « Les Principales fonctions écologiques de la forêt sont maintenues ».

Mise en contexte du principe : Toute forêt remplit nécessairement des fonctions écologiques. Dans l'esprit des présentes normes de gestion forestière, ce Principe recommande de mettre en œuvre un ensemble de « processus » pour la connaissance et la préservation des principales fonctions écologiques de l'unité de gestion forestière (dynamique des systèmes écologiques, suivi écologique, etc.). Ce principe ne pourrait de ce fait être « validé » que dans une situation où l'exploitation forestière minimise les impacts négatifs sur la diversité biologique et où les conditions de régénération naturelle de la « forêt » sont réunies.

CRITÈRE 2.1 : « La gestion durable se fonde sur un acquis « dynamique » des connaissances écologiques ».

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors des évaluations de la mise en œuvre) que les nécessaires activités de recherche scientifique et technique soient menées dans l'unité de gestion forestière par des institutions compétentes. De telles activités devraient permettre de mettre en œuvre des « systèmes » plus efficaces de mise en valeur de l'UFA. Les nécessaires vérifications sont à mener exclusivement auprès du concessionnaire pour s'assurer de la qualité de l'infrastructure (de recherche et développement) mise en place pour l'amélioration de ses connaissances sur la « forêt » aménagée, et de l'utilisation qui est faite des résultats des activités de recherche/développement.

INDICATEUR 2.1.1: Les connaissances disponibles autorisent un diagnostic écologique sur les écosystèmes forestiers.			
Sous-indicateur 2.1.1.1 : Des cartes de stratification forestière basées sur les photographies aériennes les plus récentes, des cartes de recensement sont disponibles ainsi que des données sur la distribution par classe de diamètre.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
carte de stratification forestière	Concessionnaire responsable des aménagements	Requérir la carte de stratification forestière, basées sur des photographies aériennes ou satellitaire les + récentes de l'UFA considérée et s'assurer de leur date d'obtention. Cette carte doit présenter les différents types de végétation dans l'UFA.	
Carte de recensement	Concessionnaire responsable des aménagements	Demander à obtenir les cartes de recensement de toutes les Assiettes de coupes exploitées antérieurement, et vérifier que lesdites cartes ont bien été approuvées/validées.	
Données sur la Distribution Par classe de diamètre	Concessionnaire responsable des aménagements	requérir le rapport des inventaires annuels (inventaires d'exploitation) et vérifier que les tables de stock et de peuplement sont disponibles	
Sous-indicateur 2.1.1.2 : Des cartes topographiques, d'affectation des terres, du réseau hydrographique et des infrastructures existent.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Informations topographiques	Concessionnaire responsable des aménagements	Demander à obtenir une carte de l'unité de gestion forestière, et vérifier qu'il y figure des informations topographiques relatives à l'UFA.	
Informations sur l'affectation des terres	Concessionnaire responsable des aménagements	Demander à obtenir une carte de l'unité de gestion forestière, et vérifier qu'il y figure des informations relatives à l'affectation des terres dans l'UFA.	
Information sur le réseau	Concessionnaire responsable des aménagements	Demander à obtenir une carte de l'unité de gestion forestière,	

hydrographique	aménagement	et vérifier qu'il y figure des informations relatives au réseau hydrographique dans l'UFA.	
informations sur les infrastructures	Concessionnaire responsable des aménagements	Demander à obtenir une carte de l'unité de gestion forestière, et vérifier qu'il y figure des informations relatives au réseau hydrographique dans l'UFA.	
Sous-Indicateur 2.1.1.3 : Il existe des cartes ou des données actualisées sur la répartition des espèces floristique, faunique et des principaux produits forestiers non ligneux exploitables, menacées, rares ou endémiques.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Données sur les espèces floristiques	Concessionnaire responsable des aménagements	requérir le rapport d'inventaire d'aménagement et Vérifier que des données y sont disponibles sur les espèces floristiques, en distinguant celles exploitables de celles rares, menacées ou endémiques, tel qu'admis par les normes internationales en la matière	
Données sur les espèces fauniques	Concessionnaire responsable des aménagements	requérir le rapport d'inventaire d'aménagement et Vérifier que des données y sont disponibles sur les espèces fauniques, en distinguant celles exploitables de celles rares, menacées ou endémiques, tel qu'admis par les normes internationales en la matière	
Données sur les principaux PFNL	Concessionnaire responsable des aménagements	requérir le rapport d'inventaire d'aménagement et Vérifier que des données y sont disponibles sur principaux PFNL, en distinguant ceux exploitables de ceux rares, menacés ou endémiques, tel qu'admis par les normes internationales en la matière	
Sous-Indicateur 2.1.1.4 : des cartes de répartition de la faune, figurant les zones de plus fortes concentrations et les principaux itinéraires de déplacements, sont disponibles.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Cartes d'inventaire de faune	Concessionnaire/Cellule d'aménagement	Requête et analyse technique	Cartes doivent indiquer les principaux itinéraires déplacements

INDICATEUR 2.1.2: Les mécanismes de suivi écologique doivent être mis en place, en relation avec l'échelle de l'exploitation ainsi qu'en fonction de la rareté des ressources concernées.			
Sous-indicateur 2.1.2.1 : Des parcelles permanentes de forêts intactes et exploitées sont régulièrement suivies et documentées (croissance, phénologie, régénération) ;			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Convention de recherche avec un institut spécialisé	Concessionnaire responsable des aménagements	requérir la (ou les) convention(s) de recherche signée(s) entre le concessionnaire et des institutions spécialisées en matière de recherche forestière dans l'UFA dans diverses parcelles spécifiquement dédiées. La conserver (en faire une copie) pour une analyse poussée.	
Parcelles permanente de forêts	responsable aménagement (Concessionnaire) et Institut partenaire en matière	discuter avec les divers responsables (concessionnaire et institut de recherche) pour	

	de recherche	S'informer sur les activités de recherche menées sur la parcelle en terme de croissance, phénologie, de régénération et requérir les différents rapports y associés.	
Sous-Indicateur 2.1.2.2 : Un suivi de l'impact des méthodes et de l'intensité de l'exploitation sur le peuplement forestier est mené.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Activités de suivi de l'impact	responsable aménagement (Concessionnaire) et Institut partenaire en matière de recherche	discuter avec les divers responsables (concessionnaire et institut de recherche) pour S'informer sur les activités menées relatives à la mesure de l'intensité de l'impact et de la méthode d'exploitation forestière. Vérifier que les diverses strates sont présentes dans les parcelles permanentes de même que les types de terrain. Requérir les divers rapports de suivi de l'impact et s'assurer de la fréquence de collecte des données et de production des rapports.	
Sous-Indicateur 2.1.2.3 : Un suivi de l'impact de l'exploitation sur les essences principales et spéciales est mené.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Analyse d'impact sur les essences principales et spéciales	responsable aménagement (Concessionnaire) et Institut partenaire en matière de recherche	discuter avec les divers responsables (concessionnaire et institut de recherche) pour S'informer sur les activités menées relatives à la mesure de l'impact des activités forestières sur les essences principales et spéciales. Requérir les divers rapports de suivi de l'impact considéré et s'assurer de la fréquence de collecte des données et de production des rapports.	

INDICATEUR 2.1.3: Une synthèse périodique des nouvelles données scientifiques et techniques est réalisée en collaboration avec les institutions de recherche.			
Sous-indicateur 2.1.3.1 : l'actualisation des plans de gestion quinquennale sera fondée entre autres sur les résultats de la recherche scientifique, sur la base d'un dispositif pertinent de recherche scientifique planifié et mis en œuvre au sein de l'unité forestière.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Convention de partenariat avec instituts de recherche			
Problématiques de recherche prises en compte dans la convention			
Dispositif mis en place pour la recherche scientifique (mécanismes financiers, techniques, humains)			
Sous-Indicateur 2.1.3.2 : le gestionnaire forestier doit contribuer aux activités de recherche et de collecte des données scientifiques nécessaires à la gestion durable au sein de l'unité forestière ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Interface entre concessionnaire et Institut de recherche sur les problématiques de gestion durable dans l'unité forestière	Convention Partenariat entre concessionnaire et Institut de recherche	Vérifier que la convention contient une série d'articles consacrés à l'interface chez le concessionnaire en charge du suivi des activités de recherche menées par l'Institut de recherche. Discuter avec ladite interface de ses activités de suivi des activités de recherche	

		(élaboration du programme de recherche, validation des rapports de recherche, etc.).	
Reporting des activités de recherche sur les problématiques de gestion durable dans l'unité forestière	Concessionnaire Interface avec l'institut de recherche	requérir les différents rapports périodiques des activités de recherche menées dans l'UFA,	
Synthèse des activités de recherche sur les problématiques de gestion durable dans l'unité forestière	Concessionnaire (interface) ; Rapports des activités de recherche.	requérir le rapport des activités de l'interface auprès du concessionnaire avec les instituts de recherche, et vérifier qu'une synthèse périodique y est faite pour dégager les nouvelles « données » scientifiques et techniques relatives à l'aménagement forestier. Discuter l'interface pour s'assurer des protocoles internes chez le concessionnaire pour la traduction des résultats de la recherche sont traduits en éléments opérationnels	
Sous-Indicateur 2.1.3.3 : le gestionnaire forestier devra venir en appui à des activités de recherche menées par d'autres organisations sur les problématiques de gestion durable des forêts.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Contribution du Concessionnaire au financement des activités nationales de recherche sur la GDF	Concessionnaire	Requête	Existence de Conventions de partenariat entre Concessionnaire et Universités impliquées dans les recherches sur la GDF
Participation du Concessionnaire à des programmes de recherche sur la GDF	Concessionnaire	Entrevues semi-structurées	Accueil de chercheurs et étudiants, impliqués dans des recherches sur la GDF, dans le site de l'unité forestière.

INDICATEUR 2.1.4: Les résultats du dispositif de suivi et les nouvelles données scientifiques ou techniques, sont pris en compte pour l'amélioration des pratiques liées à l'exploitation de la forêt.			
Sous-indicateur 2.1.4.1 : les plans de gestion quinquennale successifs intègrent les résultats du dispositif de suivi et des processus scientifiques en vue de l'amélioration continue des pratiques de gestion forestière ;			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Définition de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Rapports de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion quinquennal, à travers les PAO successifs	Concessionnaire/Cellule d'aménagement	Requête, analyse technique	
Rapport d'évaluation, EXTERNE, des pratiques de gestion forestière, au vu des résultats des processus scientifiques dans l'unité forestière	Concessionnaire/Cellule d'aménagement	Requête, analyse technique	
Version amendée du Plan de Gestion quinquennal	Concessionnaire/Cellule d'aménagement	Requête, analyse technique	Prise en compte des recommandations de l'évaluation externe
Sous-Indicateur 2.1.4.2 : les plans d'opérations annuels successifs doivent démontrer la prise en compte des résultats du dispositif de suivi et des processus scientifiques en vue de la mise en œuvre d'un processus d'amélioration continue des interventions d'aménagement forestier ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Evolution des pratiques d'exploitation de la forêt	concessionnaire. (Responsable de l'exploitation, Chef/Chantier)	Discuter avec les divers responsables des activités d'exploitation forestière des anciennes techniques qui ont été abandonnées au profit des nouvelles. Vérifier que l'ensemble des résultats	

		obtenus auprès de l'interface scientifique a été pris en compte, sinon essayer de comprendre les raisons	
Niveau d'amélioration de l'efficacité des activités d'exploitation forestière	cessionnaire. (Responsable de l'exploitation, Chef/Chantier)	Obtenir la position du responsable de l'exploitation forestière sur l'amélioration des performances des activités d'exploitation forestière grâce à l'intégration dans les pratiques de terrain des nouvelles données scientifiques et techniques.	
Appropriation des résultats opérationnels par les personnels	Concessionnaire responsable des aménagements Institut de recherche scientifique partenaire du concessionnaire	Discuter avec l'interface scientifique pour apprécier les divers protocoles mis en place par le concessionnaire pour transférer les nouvelles connaissances aux personnels de terrain	
Sous-indicateur 2.1.4.3 : La surveillance des ressources forestières et l'évaluation de leur gestion seront effectuées périodiquement, et les résultats obtenus seront intégrés dans les plans de gestion quinquennale et les plans d'opérations annuels.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Recensement des principaux résultats du dispositif de suivi et/ou de recherche	Concessionnaire (interface, Institut de recherche)	Discuter avec l'interface des principaux résultats de la recherche ayant été traduits en éléments opérationnels. Demander à obtenir les PV éventuels ou les conclusions des comités techniques concessionnaire / Institut de recherche ayant travaillé sur l'élaboration de ces résultats.	

INDICATEUR 2.1.5: le suivi de la santé des écosystèmes est mené et documenté, et ses résultats sont pris en compte dans le processus de planification de la gestion forestière.			
Sous-indicateur 2.1.5.1 : La santé et la vitalité des forêts seront vérifiées périodiquement , en particulier les facteurs clés biotiques et abiotiques qui affectent potentiellement la santé et la vitalité des écosystèmes forestiers, tels que les insectes nuisibles, les maladies, le surpâturage et le stockage excessif, les incendies, et les dommages causés par les facteurs climatiques, les polluants atmosphériques ou les opérations de gestion.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Programme de suivi-évaluation de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers	Cellule d'aménagement/Plan de Gestion quinquennal	Requête	Prise en compte de tous les facteurs clés affectant la santé et la vitalité des forêts
Sous-indicateur 2.1.5.2 : la surveillance et l'entretien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers devront tenir compte des effets des incendies naturels, des insectes nuisibles et d'autres perturbations.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Programme d'audit et d'entretien de la santé et vitalité des écosystèmes forestiers	Cellule d'aménagement/Plan annuel d'opérations	Requête	Prise en compte de tous les facteurs clés affectant la santé et la vitalité des forêts

CRITÈRE 2.2 : « L'impact des activités d'exploitation sur la structure forestière est minimisé ».

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors des évaluations de la mise en œuvre) que les activités forestières garantissent la pérennité de la forêt (structure et diversité initiale). Ce principe recommande de mettre en œuvre le nécessaire « dispositif » technique qui assure la pérennité des « fonctions » de la « forêt » (exploitation forestière à faible impact à faible impact surtout, de la planification de l'exploitation forestière à la « fermeture » de la forêt).

INDICATEUR 2.2.1: Des techniques d'exploitation à impacts réduits sont définies au niveau national et mises en œuvre.			
Sous-indicateur 2.2.1.1 : L'abattage est contrôlé et épargne autant que possible les arbres d'avenir.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Techniques d'abattage	site d'exploitation, Chantier forestier en activité.	Discuter avec les responsables d'abattage sur les protocoles utilisés pour l'abattage, et se rassurer qu'ils sont contrôlés dans une certaine mesure, et assister à l'abattage d'au moins deux arbres. S'assurer que la technique d'abattage préserve bien les tiges d'avenir	
Dégâts d'abattage sur les tiges d'avenir	Chantier forestier fermé (concessionnaire)	se rendre dans un chantier forestier fermé et Recenser autour des zones d'arbres abattus les tiges d'avenir mutilées (à partir d'un diamètre de 10 cm)	
Sous-Indicateur 2.2.1.2 : L'étêtage, le débardage et le débusquage doivent éviter toute destruction inutile d'arbres.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Destruction d'arbres causés par l'abattage	Site, chantier forestier (dans un ancien bloc)	Recenser les arbres abattus, mutilés ou écrasés par les houppiers, considérer de tels arbres à partir d'un diamètre de 10 cm.	
Dégâts d'arbres causés par le débardage	Site, chantier forestier (dans un ancien bloc)	Recenser les arbres abattus, mutilés ou écrasés lors du débardage, considérer de tels arbres à partir d'un diamètre de 10 cm.	
Dégâts d'arbres causés par le débusquage	Site, chantier forestier (dans un ancien bloc)	Recenser les arbres abattus, mutilés ou écrasés lors du débusquage, considérer de tels arbres à partir d'un diamètre de 10 cm.	
Sous-Indicateur 2.2.1.3 : Les engins de débardage débusquage doivent éviter de créer des ornières importantes dans le sous-bois.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Engins utilisés en fonction des saisons	chef d'exploitation Site forestier, concessionnaire	Recenser le parc d'engins forestiers et discuter avec le responsable sur la politique de l'utilisation de ces engins suivant les saisons et le terrain.	
ornières dans le sous-bois	Site – chantier forestier (ancien bloc d'exploitation)	Suivre quelques pistes de débardage et observer l'existence et l'importance des ornières, Privilégier les pistes situées non loin des cours d'eau	
Sous-Indicateur 2.2.1.4 : Les dimensions des infrastructures (pistes primaires et secondaires, carrières, parcs à bois, chemins de débardage) sont réduites au minimum possible.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Dimension des pistes secondaires	chantier forestier fermé, concessionnaire	Identifier quelques pistes secondaires (retenir celles considérées comme les plus importantes) dans un ancien chantier forestier, mesurer la largeur de la piste à 3 endroits au moins et faire une moyenne pour obtenir la dimension moyenne de cette piste. Calculer une moyenne globale des pistes prises en compte dans l'échantillon.	
Dimension chemin de débardage	chantier forestier fermé, concessionnaire	identifier quelques chemins de débardage (retenir ceux considérés comme les plus	

		importants) et Mesurer la largeur à 3 endroits au moins et faire la moyenne et mesurer aussi la longueur. Répéter cette procédure pour au moins 10 pistes de débardage. Faire la moyenne des données pour obtenir la dimension moyenne des pistes de débardage dans le chantier forestier considéré	
Dimension des parcs à bois	chantier forestier fermé, concessionnaire	Mesurer la superficie de deux ou trois parcs judicieusement choisis sur la carte d'exploitation forestière (choisir les parcs qui ont produit le plus de bois en concertation avec le responsable de l'exploitation). Faire la moyenne des mesures réalisées pour les besoins d'évaluation.	
Dimension des carrières	chantier forestier fermé, concessionnaire	Mesurer la superficie de deux ou trois carrières judicieusement choisis sur la carte d'exploitation forestière (choisir les carrières proches des pistes primaires les plus importantes, en concertation avec le responsable de l'exploitation), et faire la moyenne des mesures individuelles obtenues.	

Sous-Indicateur 2.2.1.5 : Le prélèvement par les concessionnaires des bois à usage interne (de service et de construction) ou a usage local (village et communautés riveraines) est documenté.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Statistiques de récolte des bois à usage interne	Concessionnaire, Responsable d'exploitation	Requérir les documents contenant les statistiques relatives au prélèvement du bois à usage interne et apprécier l'intensité des prélèvements ainsi effectués.	
Rapport d'utilisation	Concessionnaire, Responsable d'exploitation	Requérir les rapports traitant des utilisations de bois à usage interne contenus dans les statistiques présentées. Discuter avec le responsable pour apprécier la pertinence et la qualité des réalisations.	
Statistiques de récolte	Concessionnaire, Responsable d'exploitation	Requérir les documents contenant les statistiques relatives au prélèvement du bois à usage local et apprécier l'intensité des prélèvements ainsi effectués	
utilisation des bois à usage interne	Concessionnaire, Responsable d'exploitation	Requérir les documents – rapports des utilisations des bois à usage interne, et s'assurer que l'intensité desdites utilisation justifie l'intensité de leur récolte.	

INDICATEUR 2.2.2: Les méthodes sylvicoles utilisées n'affectent pas négativement la structure et la diversité initiale de la forêt. La conversion à plantations ou à des sols d'utilisation non forestières ne doit pas avoir lieu, sauf dans des circonstances où la conversion :

- ne concerne que les zones fortement dégradées ou une partie infime de l'unité d'aménagement forestier
- n'a pas lieu sur des régions forestières avec une haute valeur de conservation et permettra des prestations de conservation claires, substantielles et de long terme tout au long de l'unité de gestion forestière.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de	(Détenteur de l'information/donnée ou site	(Protocole d'extraction de la donnée)	(Valeur considérée comme la norme)

<i>l'indicateur)</i>	<i>dans lequel la donnée est disponible)</i>		
Identification des éventuelles plantations forestières	Concessionnaire responsable des aménagements	Demander carte forestière, identifier et repérer les zones éventuellement converties en plantations forestières. Au cas où il y en aurait, requérir les autorisations obtenues pour la création des dites plantations.	
Taille des plantations forestières	Concessionnaire responsable des aménagements	au cas où des plantations forestières seraient présentes dans l'UFA, s'assurer que leur taille est infime par rapport à la taille de l'UFA. Descendre sur le terrain vérifier de visu l'importance des dites plantations.	
Caractéristiques des zones avant conversion	Concessionnaire responsable des aménagements	Au cas où il y aurait des plantations forestières dans l'UFA, requérir la carte forestière avant plantation, et discuter avec le responsable du choix de la zone pour la création de la dite plantation forestière.	
Identification des zones converties à des utilisations non forestières	Concessionnaire responsable des aménagements	Demander carte forestière, identifier et repérer les zones éventuellement converties à des utilisations non forestières. Au cas où il y en aurait, requérir les autorisations obtenues pour la création des dites zones. Les types de conversion à prendre en compte sont : campements, champs, usines etc.	
Taille des zones converties à des utilisations non forestières	Concessionnaire responsable des aménagements	au cas où des zones converties à des utilisations non forestières seraient présentes dans l'UFA, s'assurer que leur taille est infime par rapport à la taille de l'UFA. Descendre sur le terrain vérifier de visu l'importance des dites zones.	
caractéristiques zones converties des utilisations non forestières avant conversion	Concessionnaire responsable des aménagements	Au cas où il y aurait des zones converties à des utilisations non forestières dans l'UFA, requérir la carte forestière avant conversion, et discuter avec le responsable du choix de la zone pour la mise en œuvre de ladite conversion.	

INDICATEUR 2.2.3: Les trouées artificielles ne doivent être causées que par des activités d'exploitation autorisées.

Sous-indicateur 2.2.3.1 : des mesures de protection adéquate de la forêt seront planifiées et mises en œuvre, notamment pour ce qui concerne les activités d'exploitation forestière illégale ;

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Mesures de protection de la relatives aux activités d'exploitation illégale	Cellule d'aménagement/Plan de gestion quinquennale	Requête, analyse technique	
Trouées forestières	Concessionnaire, responsable d'exploitation	Obtenir la carte d'exploitation forestière de l'assiette antérieure et y identifier les principales trouées réalisées (campement, pistes	

		secondaires, pistes primaires) qui doivent apparaître sur la carte (quitte à obtenir une carte satellitaire). Descendre sur le terrain et faire un sondage pour constater de visu les trouées identifiées sur la carte.	
Autorisation de création des trouées artificielles	Concessionnaire, responsable d'exploitation, responsable d'aménagement	Requérir le plan d'opération annuel et/ou le plan de gestion quinquennal et vérifier que les activités ayant causé les trouées artificielles y ont été inscrites, obtenir le document approuvant lesdits plans, vérifier que le réseau de trouées prévu dans le plan est conforme à la réalisation sinon demander les autorisations pour les trouées additionnelles	
Mesures effectives de protection de la forêt contre l'exploitation illégales (trouées non autorisées)	Chef du site d'exploitation Site d'exploitation	Entrevue semi-orientée Enquête de terrain	
Sous-Indicateur 2.2.3.2 : des mesures de protection adéquate de la forêt seront planifiées et mises en œuvre, notamment pour ce qui concerne les incendies criminels et d'autres activités illégales (braconnage, exploitation minière artisanale, etc.) ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures de protection de la relatives aux activités illégales et incendies criminels	Cellule d'aménagement/Plan de gestion quinquennale	Requête, analyse technique	
Mesures effectives de protection de la forêt contre les activités illégales et incendies criminels	Chef du site d'exploitation Site d'exploitation	Entrevue semi-orientée Enquête de terrain	
Sous-Indicateur 2.2.3.3 : des mesures de protection adéquate de la forêt seront planifiées et mises en œuvre, notamment pour ce qui concerne les activités l'agriculture et les utilisations du sol illégales par les communautés riveraines de la forêt ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures de protection de la relatives aux activités agricoles et aux utilisations du sol illégales par les communautés riveraines	Cellule d'aménagement/Plan de gestion quinquennale	Requête, analyse technique	
Mesures effectives de protection de la forêt contre les activités agricoles et les utilisations du sol illégales par les communautés riveraines	Chef du site d'exploitation Site d'exploitation	Entrevue semi-orientée Enquête de terrain	

CRITÈRE 2.3 : « L'impact des activités d'exploitation sur la biodiversité est minimisé ».

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors des évaluations de la mise en œuvre) que les activités forestières garantissent la « conservation » de la diversité biologique dans l'unité de gestion forestière. Ce principe recommande de mettre en œuvre le nécessaire « dispositif » technique qui assure la pérennité des fonctions écologiques de la « forêt » (« principe de précaution » en matière de conservation de la diversité biologique, etc.).

INDICATEUR 2.3.1: A l'échelle de la concession, les décisions concernant les forêts présentant un intérêt pour la conservation sont prises dans le contexte de mesures de précaution.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Identification des séries de conservation	responsable aménagement (concessionnaire)	Identifier sur ces cartes que les séries de conservations y sont identifiées, et que les	

		différentes strates ont été prises en compte (au moins une série de conservation par strate).	
Ressources forestières présentes dans la concession VS Ressources disponibles dans la série de conservation	responsable d'aménagement, Concessionnaire Rapport d'inventaire d'aménagement	requérir le rapport d'inventaire d'aménagement et s'assurer qu'un inventaire multi-ressources a bien été exécuté (s'assurer qu'une section spécifique du rapport d'inventaire d'aménagement traite de la diversité biologique de l'UFA), requérir aussi les rapports d'inventaire dans les séries de conservation. Identifier dans le rapport traitant des séries de conservation la section traitant de la richesse de l'UFA en terme de diversité biologique, et Vérifier que toute la diversité biologique dans l'UFA est bien représentée dans les séries de conservation. Il s'agit donc de se rassurer, à travers divers rapports préparés par le responsable d'aménagement du concessionnaire, que toute la diversité biologique présente dans l'UFA (et révélée par l'inventaire d'aménagement) est bien conservée dans les séries de conservation (comme le démontreraient les inventaires y réalisés).	

INDICATEUR 2.3.2: Les zones qui remplissent des fonctions protectrices spécifiques et reconnues par la société seront enregistrées et cartographiées et les plans de gestion forestière ou leurs équivalents devront pleinement tenir compte de ces zones.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Carte forestière des zones remplissant des fonctions protectrices spécifiques	Cellule d'aménagement	Requête	
Validation du caractère spécifique des zones identifiées	Communautés riveraines Administrations pertinentes	Enquête de terrain Entrevues semi-orientées	
Mesures de gestion des zones remplissant des fonctions protectrices spécifiques	Cellule d'aménagement/Plan de gestion quinquennale	Analyse technique	Cohérence du plan de gestion desdites zones avec les fonctions qui lui sont reconnues par la société

INDICATEUR 2.3.3: Des procédures et directives adéquates prévues par la loi sont mises en œuvre pour identifier et protéger, de manière représentative de la diversité des habitats et à une échelle adaptée à l'objet à préserver :			
<ul style="list-style-type: none"> les espèces faune et de flore en danger. les éléments d'intérêt biologique particulier tels que les sites de reproduction, les habitats rares et espèces protégées. 			
Sous-indicateur 2.3.3.1 : Les zones sensibles déterminées lors du diagnostic écologique sont incluses dans les zones protégées.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Identification des zones	Document aménagement	Vérifier qu'une section spécifique est consacrée aux	

sensibles		aspects écologiques (à travers un diagnostic écologique) et que dans cette section il est clairement décrit les méthodes ayant guidé la détermination des zones considérées sensibles.	
Identification des séries de protection	document d'aménagement	vérifier que dans le document d'aménagement les zones sensibles sont considérées comme des zones non exploitables, et donc des zones à protéger.	
Sous-Indicateur 2.3.3.2 : Il existe une carte des diverses zones protégées et des poches de forêts non-exploitable.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Carte des zones protégées dans l'UFA	Concessionnaire responsable des aménagements,	Requérir la carte spécifique consacrée aux zones protégées et aux poches de forêts non exploitables. S'assurer que les zones sensibles identifiées ci-avant y figurent bien.	
Sous-Indicateur 2.3.3.3 : Les limites des zones protégées sont clairement définies et matérialisées sur le terrain.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Localisation des zones protégées	Carte des zones protégées	Vérifier que les zones protégées sont clairement définies ou localisées sur cette carte	
Délimitation des zones protégées	site de l'UFA	Vérifier la qualité de la matérialisation des limites des zones protégées. Considérer un échantillon d'au moins deux zones protégées identifiées à partir de la carte y consacrée.	
Sous-Indicateur 2.3.3.4 : Des données standardisées sur la faune et la flore sont disponibles ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Données sur la faune et la flore dans l'UFA	Concessionnaire responsable des aménagements	requérir le rapport des inventaires multi-ressources exécutés dans l'UFA et s'assurer que des données y sont disponibles sur les espèces floristiques et fauniques présentes dans l'UFA. Vérifier que les données sont présentées selon les standards internationalement reconnus.	
Sous-Indicateur 2.3.3.5 : Les espèces animales et végétales protégées ne seront pas exploitées à des fins commerciales et des mesures seront prises pour leur protection et, lorsque cela est pertinent, pour accroître leur population.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures de protection des espèces animales et végétales protégées	Cellule d'aménagement/Plan d'aménagement/Plan de gestion des espèces CITES Plan de gestion quinquennale des espèces CITES	Requête Analyse technique	Section spécifique du plan d'aménagement, dans le chapitre consacré à l'aménagement des espèces CITES
Mesures d'amélioration du potentiel des espèces végétales et animales protégées	Cellule d'aménagement/Plan d'aménagement/Plan de gestion des espèces CITES Plan de gestion quinquennale des espèces CITES	Requête Analyse technique	Section spécifique du plan d'aménagement, dans le chapitre consacré à l'aménagement des espèces CITES
Audit du commerce des espèces animales et végétales protégées	Site d'exploitation	Enquête	Tolérance zéro sur le commerce de telles espèces
Sous-Indicateur 2.3.3.6 : des mesures seront prises pour les espèces animales et végétales menacées en vue d'accroître leur population.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures d'amélioration du potentiel des espèces végétales et animales menacées	Cellule d'aménagement/Plan d'aménagement/Plan de gestion des espèces CITES Plan de gestion quinquennale des espèces CITES	Requête Analyse technique	Section spécifique du plan d'aménagement, dans le chapitre consacré à l'aménagement des espèces CITES

INDICATEUR 2.3.4: La diversité spécifique et l'abondance relative de la faune ne changent pas de façon significative et permanente du fait de l'exploitation forestière.			
Sous-indicateur 2.3.4.1 : La réglementation nationale et internationale en matière de protection, de chasse et de commercialisation des espèces animales ou parties d'espèces animales est connue et respectée.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Connaissance de la réglementation en matière de gestion de la faune	Concessionnaire, responsable des aménagements	Discuter avec le responsable de sa connaissance de la réglementation et vérifier si les textes sont disponibles à son niveau ; apprécier la pertinence de sa documentation en matière de gestion de la faune	
Sensibilisation des personnels	Concessionnaire	Vérifier les différents messages affichés sur le site et relatifs à la problématique de la faune, discuter avec le responsable d'exploitation sur les stratégies de sensibilisation utilisées, discuter avec un échantillon du personnel pour vérifier leur niveau de connaissance de la réglementation	
Sous-Indicateur 2.3.4.2 : Il existe un règlement intérieur interdisant et sanctionnant le transport et la commercialisation de viande de brousse ainsi que le transport des armes sur les véhicules de la compagnie forestière.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Document règlement intérieur	Concessionnaire, responsable des ressources humaines/responsable d'exploitation	Demander à obtenir le règlement intérieur et vérifier qu'une section spécifique est consacrée au braconnage, vérifier dans la section concernée que le braconnage y est bien interdit ainsi que le transport des armes et que cela est conforme à la réglementation en vigueur. Evaluer la rigueur des sanctions prévues en terme de dissuasion de la commission des infractions	
Efficacité de la diffusion	Concessionnaire, responsable des ressources humaines/responsable d'exploitation	Evaluer avec lesdits responsable l'efficacité de la stratégie d'information des personnels mise en œuvre, relative à la réglementation internationale en matière de braconnage et sur le règlement intérieur.	
Sous-Indicateur 2.3.4.3 : Les accès à la concession sont réglementés.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Techniques de limitation des accès à la concession	Site de l'UFA	Discuter avec le responsable d'aménagement des modalités mises en œuvre dans l'UFA pour en limiter les accès, et faire un sondage sur le terrain pour observer de visu la mise en œuvre desdites modalités.	
Réglementation des accès	Concessionnaire responsable de l'exploitation forestière.	Discuter de la réglementation relative aux modalités d'accès. Apprécier l'efficacité des mesures prises, et de la stratégie de sensibilisation des autres parties prenantes (demander à obtenir les éléments qui appuient ses	

		prétentions).	
Sous-Indicateur 2.3.4.4 : Les voies secondaires sont fermées après exploitation sauf nécessité de surveillance des massifs, de développement local ou de recherche scientifique.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
fermeture des voies secondaires	responsable d'exploitation ; Chantier forestier fermé (précédemment exploité)	discuter avec le responsable des modalités de fermeture des voies secondaires après exploitation. Requérir la carte d'une AAC fermée à l'exploitation et y sélectionner au moins trois voies secondaires. descendre sur le terrain l'assiette de coupe concernée vérifier de visu l'effectivité de la fermeture des voies secondaire et l'efficacité des techniques de fermeture utilisées.	
Réglementation relative à l'utilisation des voies secondaires	Concessionnaire ; responsable des aménagements	discuter avec le responsable des modalités relatives à l'utilisation des voies secondaires dans les chantiers forestiers fermés Apprécier la pertinence desdites modalités.	
Sous-Indicateur 2.3.4.5 : La chasse, la collecte et le piégeage font l'objet de négociation et d'accord entre les parties prenantes (safari, communauté, chasseurs, MINEF, chercheurs, concessionnaire et autres partenaires).			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Activités de chasse dans la concession	Document d'aménagement, cahier de charges	Vérifier dans le cahier de charges qu'il existe une section spécifique traitant des modalités de prélèvement des produits fauniques (chasse, piégeage, collecte) dans l'UFA	
Convention entre les diverses parties prenantes relative à la chasse dans l'UFA.	Concessionnaire, responsable des aménagements	requérir le document contractuel signé entre les diverses parties prenantes dans la gestion de l'UFA, et relatif au prélèvement des produits fauniques dans l'UFA.	
Processus ayant abouti à cette convention	Concessionnaire ; responsable des aménagements	Recueillir l'avis du sur la conduite du processus de négociation, demander à obtenir les PV des réunions de concertation ayant jalonné les négociations.	
Sous-Indicateur 2.3.4.6 : L'Allumage des feux devra être évité et ne sera permis que si c'est nécessaire à la réalisation des objectifs de gestion de l'unité de gestion forestière.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Directives en matière d'allumage des feux dans l'unité forestière	Cellule d'aménagement	Requête	
Dissémination des directives en matière d'allumage des feux	Site d'exploitation	Enquête auprès des personnels et des communautés riveraines	

INDICATEUR 2.3.5: La diversité spécifique en matière de flore n'est pas modifiée de manière significative par les modes d'exploitation.			
Sous-Indicateur 2.3.5.1 : Les espèces rares et endémiques à répartition restreinte sont protégées.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	<i>(Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	<i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	<i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Liste des espèces rares à répartition restreinte	Concessionnaire ; responsable des aménagements	vérifier qu'une liste des espèces de flore rares et endémiques à répartition restreinte est élaborée dans le document d'aménagement, et discuter avec le responsable de sa connaissance de ladite liste.	
	Concessionnaire ;	Vérifier qu'il existe dans le	

Mesures de protection prises	responsable des aménagements	document d'aménagement des prescriptions spécifiques aux espèces de flore rares et à répartition restreinte, et que lesdites espèces bénéficient de mesures de protection spécifiques. Discuter avec le responsable pour apprécier l'efficacité de ces mesures et des modalités de leur mise en œuvre.	
Efficacité des mesures de protection	Chantier forestier en activité	demander la carte d'exploitation d'une AAC en activité, et vérifier qu'il y est bien identifié les blocs contenant des espèces de flore rares et endémiques. descendre dans ledit chantier forestier en activité observer de visu la mise en œuvre des mesures de protection des espèces de flores rares et endémiques à répartition restreinte. Observer au moins une espèce rare à répartition restreinte	
Sous-Indicateur 2.3.5.2 : L'utilisation d'agents de contrôle biologique doit être documentée, minimisée, suivie et strictement contrôlée, selon les lois nationales et selon des protocoles scientifiques internationalement reconnus.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Autorisation d'utilisation des agents de contrôle biologique	Concessionnaire ; responsable des aménagements	S'informer auprès du responsable de l'utilisation des agents de contrôle biologique par le concessionnaire. Au cas où ladite utilisation serait effective, requérir l'autorisation officielle de l'autorité compétente en la matière.	
Liste des agents biologiques autorisés	Cellule d'aménagement/Plan d'aménagement	Requête	Annexe du Plan d'aménagement
Documentation relative au suivi de l'utilisation des agents de contrôle biologique	Concessionnaire ; responsable des aménagements	Vérifier que les rapports d'utilisation des agents biologiques sont disponibles auprès du concessionnaire, et que l'élaboration desdits rapports respecte les standards nationaux en la matière.	
Sous-Indicateur 2.3.5.3 : L'usage d'organismes génétiquement modifiés est proscrit.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Présence d'organismes génétiquement modifiés	Cellule d'aménagement/concessionnaire Site d'exploitation	Entrevue semi-structurée Enquête de terrain	
Document d'information sur les OGM	Cellule d'aménagement	Requête	
Formation et Sensibilisation sur l'usage d'OGM	Cellule d'aménagement	Entrevue semi-structurée	
Sous-Indicateur 2.3.5.4 : L'utilisation d'espèces exotiques doit être soigneusement contrôlée et activement suivie.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Documentation relative au suivi d'espèces exotiques	Concessionnaire, responsable des aménagements	discuter avec le responsable sur l'utilisation des espèces exotiques pour des éventuelles activités de régénération artificielle dans l'UFA. Au cas où cela serait, requérir les divers rapports d'activités relatifs à la mise en œuvre de l'aménagement forestier et vérifier qu'il existe une section se rapportant au suivi en plantation des espèces exotiques.	

INDICATEUR 2.3.6: Le bois mort tombé ou debout, les arbres creux, les vieux bosquets et des espèces d'arbres rares ou spéciales seront laissés en quantité et selon une répartition nécessaire à la sauvegarde la biodiversité, en tenant compte de l'effet potentiel sur la santé et la stabilité des forêts et sur les écosystèmes environnants.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Carte spécifique aux arbres nécessaires à la sauvegarde de la biodiversité	Cellule d'aménagement	Requête	Annexe à l'inventaire d'exploitation dans les AAC

CRITÈRE 2.4 : « La capacité de régénération naturelle de la forêt est assurée ».

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors des évaluations de la mise en œuvre) que les activités forestières sont exécutés de telle manière que la régénération naturelle de la forêt soit possible (semenciers en nombre suffisant pour chaque espèce après le passage du front de l'exploitation forestière, colonisation des pistes abandonnées, etc.). Ce principe recommande que l'exploitation forestière soit exécutée de telle manière que la seule régénération naturelle puisse suffire pour garantir la pérennité de la production forestière, et donc que la régénération artificielle soit mise en œuvre exceptionnellement.

INDICATEUR 2.4.1: Les conditions de la régénération naturelle sont réunies et les processus de cette régénération se poursuivent.			
Sous-indicateur 2.4.1.1 : Les rythmes phénologiques et les mécanismes de disséminations ne sont pas perturbés.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
rythmes phénologiques	responsable aménagement, concessionnaire	requérir le document d'aménagement et s'assurer que les rythmes phénologiques sont pris en compte dans les prescriptions d'aménagement, discuter avec le responsable d'aménagement pour apprécier les mesures prises et les dispositifs mis en place pour éviter de perturber les dits rythmes.	
suivi des rythmes phénologiques	responsable d'aménagement ou Interface entre concessionnaire et Institut de recherche	requérir les divers rapports de suivi des rythmes phénologiques menées par l'institut de recherche et s'assurer que les activités de suivi concernent la mesure du niveau de perturbation des dits rythmes.	
Sous-indicateur 2.4.1.2 : Le nombre de semenciers garantit la pérennité de la forêt.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
semenciers	responsable d'aménagement, Concessionnaire	requérir la carte forestière de l'AAC à venir et y vérifier que les semenciers y sont bien identifiés et clairement repérés. Discuter avec le responsable d'aménagement des critères gouvernant le choix des semenciers, par essence	
Nombre de semenciers par essence après exploitation	responsable d'aménagement, Concessionnaire	requérir l'inventaire de recellement d'une AAC fermée, la carte forestière de l'AAC avant exploitation, et la carte forestière de la même AAC après exploitation. S'assurer	

		que les semenciers prévus ont bien été préservés, et faire une descente sur le terrain pour en retrouver au moins deux d'entre eux. Une section du rapport des inventaires de recollement doit faire ressortir le nombre de semenciers par essence. Faire le rapprochement entre les prescriptions d'aménagement et les résultats d'inventaire de recollement, et discuter avec le responsable des écarts éventuels constatés.	
--	--	--	--

Sous-Indicateur 2.4.1.3 : *des semis de toutes les essences exploitées sont présents sous la canopée forestière et dans les trouées naturelles et artificielles.*

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Liste des essences exploitées	Concessionnaire	Rapport d'activité ou plan d'opérations annuel, document d'inventaire	
semis des essences exploitées	Site d'une ancienne AAC, Concessionnaire	descendre dans un ancien chantier forestier et rechercher sous les canopées et les trouées les tâches de semis des principales essences exploitées.	

Sous-Indicateur 2.4.1.4 : *Il existe une bonne distribution des espèces aménagées par classes de diamètres*

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Distribution par classe de diamètre des espèces aménagées	Responsable d'aménagement, concessionnaire	requérir les inventaires d'aménagement ainsi que ceux de recollement des AAC anciennes et vérifier les distributions par classe de diamètre des essences aménagées sont conformes aux exigences techniques connues. Vérifier pour cela que toutes les essences aménagées ont des courbes d'effectifs, et analyser les différents histogrammes pour vérifier que toutes les classes de diamètre sont représentées	
Liste des espèces aménagées	Plan d'aménagement	Vérifier que toutes les essences aménagées ont des courbes d'effectifs, analyser les différents histogrammes pour vérifier que tous les effectifs sont représentés.	

Sous-Indicateur 2.4.1.5 : *La végétation secondaire colonise sans rupture les pistes et les dessertes abandonnées.*

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
pistes et dessertes abandonnées	chantier forestier fermé (plus de deux ans)	requérir la carte forestière d'une ancienne AAC fermée depuis au moins deux ans, Identifier sur la carte forestière du chantier forestier retenu les principales pistes abandonnées et fermées, descendre sur le site de ladite AAC pour observer le niveau de colonisation par la nature des pistes et dessertes ainsi abandonnées.	

INDICATEUR 2.4.2: Des mesures sont prises pour favoriser la régénération naturelle en cas de besoin.

Sous-indicateur 2.4.2.1 : Suite à un constat de raréfaction croissante des disperseurs, les zones appauvries sont mises en défens pour en assurer le repeuplement.

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Dissémination des disperseurs	Concessionnaire, responsable des aménagements	discuter avec le responsable de la problématique des disperseurs dans l'UFA, et apprécier si il a été signalé dans les chantiers exploités un problème de raréfaction des disperseurs.	
Zones mises en défens	Concessionnaire, responsable des aménagements	discuter avec le responsable de la mise en place de stratégies de mise en défens et de la technique correspondante utilisée, pour les zones appauvries en disperseurs.	
efficacité de la mise en défens	Chantier forestier fermé	requérir la carte forestière d'un chantier forestier fermé à l'exploitation, y repérer les zones éventuellement mises en défens. Descendre sur le terrain dans lesdites zones vérifier l'effectivité de la mise en défens et l'efficacité de la technique utilisée.	

Sous-Indicateur 2.4.2.2 : L'existence de ruptures dans la structure diamétrique de certaines espèces végétales restant inexpliquée, des semenciers sains sont préservés au sein des parcelles d'exploitation à venir.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Liste des essences présentant une rupture de la structure diamétrique	Plan d'aménagement, plan quinquennal de gestion	Parcourir les deux documents et s'assurer que lesdits documents traitent éventuellement des essences présentant une rupture dans leur structure diamétrique.	
Potentiel sur pied dans le bloc quinquennal	Plan d'aménagement, plan quinquennal de gestion	Parcourir les deux documents et s'assurer que les documents disposent de la liste des essences présentant une rupture	
Structure diamétrique dans le bloc quinquennal	Plan d'aménagement, plan quinquennal de gestion	Parcourir les deux documents et s'assurer que les documents disposent de la liste des essences présentant une rupture	
Identification des semenciers des espèces présentant une rupture dans leur structure diamétrique.	Concessionnaire, responsable des aménagements	discuter avec le responsable de la préservation des semenciers pour les espèces présentant une rupture de leur structure diamétrique. S'assurer que le responsable est conscient que de telles espèces méritent un traitement spécifique en terme de capacité de régénération naturelle. requérir le rapport d'inventaire d'exploitation de l'AAC à venir et vérifier que des semenciers ont été identifiés, marqués et cartographiés.	
Sélection et marquage des semenciers des espèces présentant une rupture de la structure diamétrique.	Site d'exploitation, chantier forestier en préparation	requérir la carte forestière du bloc quinquennal et/ou de l'AAC à venir, y identifier les semenciers et s'assurer que les mesures de préservation des espèces à rupture diamétrique	

		sont traduites sur la carte. descendre sur le terrain observer de visu le marquage desdits semenciers.	
Sous-Indicateur 2.4.2.3 : Le prélèvement des produits forestiers (fruit, amandes, écorces, bois de service et plantes ornementales) épargne une partie des semenciers et des fruits.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
identification des espèces de bois d'œuvre à usages multiples	concessionnaire ; responsable des aménagements	requérir la carte de l'AAC et s'assurer que les espèces de bois d'œuvre à usage multiples y sont spécifiquement représentées, notamment pour les semenciers desdites espèces.	
réglementation du prélèvement des autres produits forestiers sur les EUM	Concessionnaire, responsable des aménagements	discuter avec le responsable sur les mesures prises pour garantir la préservation des semenciers des EUM et pour réglementer le volume des prélèvements des autres produits forestiers issus des EUM.	
Sous-Indicateur 2.4.2.4 : Lors de plantations d'enrichissement dans des forêts exploitées ou dans les agroforêts, des essences locales de valeur commerciale avérée sont utilisées de préférence.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
plantations d'enrichissement	concessionnaire ; responsable des aménagements	discuter avec le responsable des activités de plantations forestières dans l'UFA. Requérir la carte éventuelle des dites plantations d'enrichissement.	
Essences plantées dans les plantations d'enrichissement	concessionnaire ; responsable des aménagements	Vérifier au niveau des éventuelles pépinières que des essences locales à haute valeur commerciale sont prises en compte.	

INDICATEUR 2.4.3: les activités de régénération artificielle dans l'unité forestière seront conduites dans des circonstances particulières, et dans un but d'amélioration de l'écosystème forestier ;

Sous-indicateur 2.4.3.1 : Pour le boisement et le reboisement, les espèces indigènes et variétés locales bien adaptées aux conditions du site seront préférées, quand cela est pertinent ou approprié. Ne seront utilisés que les espèces introduites ou les variétés locales dont les impacts sur l'écosystème et l'intégrité génétique des espèces indigènes et variétés locales ont été évalués, et si les impacts négatifs peuvent être évités ou atténués ;

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Liste des espèces prises en compte dans les programmes de boisement/reboisement	Cellule d'aménagement/Plan d'aménagement	Requête Analyse technique	
Programme de boisement /reboisement	Cellule d'aménagement/Plan de gestion quinquennal	Analyse technique	

Sous-Indicateur 2.4.3.2 : les activités de boisement et reboisement qui contribuent à l'amélioration et à la restauration de la connectivité écologique seront encouragés ou promus.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Objectifs du programme de boisement / reboisement	Cellule d'aménagement/plan de gestion quinquennal	Analyse technique	Privilégier l'amélioration et la restauration de la connectivité écologique

Sous-Indicateur 2.4.3.3 : Les arbres génétiquement modifiés ne seront pas utilisés.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Directives sur les activités de boisement / reboisement	Cellule d'aménagement	Requête	Mesures visant à proscrire l'utilisation des arbres génétiquement modifiés
Système de contrôle des semences et plants d'arbres	Cellule d'aménagement	Requête	Un tel système doit permettre de vérifier la nature du matériel végétal

INDICATEUR 2.4.4: La gestion forestière devra s'assurer de la réussite de la régénération à travers la régénération naturelle, et elle sera planifiée et mise en œuvre sur la base des techniques et outils pertinents.			
Sous-indicateur 2.4.4.1 : Les pratiques relatives à la gestion forestière, devront, quand cela est approprié, promouvoir une diversité des structures à la fois verticales et horizontales telles que les futaies d'âge différent et à la diversité d'espèces telles que les futaies mixtes ;			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Stratégie de régénération naturelle	Plan d'aménagement/Plan de gestion quinquennal	Analyse technique	Promotion de la diversité des structures à la fois verticales et horizontales
Sous-indicateur 2.4.4.2 : Les systèmes de gestion traditionnelle qui ont maintenu des écosystèmes valables, telle que la coupe en taillis, seront encouragés sur des sites appropriés, lorsque cela est économiquement faisable.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Prise en compte des systèmes traditionnels de régénération naturelle	Plan de gestion quinquennal	Analyse technique	
Sous-indicateur 2.4.4.3 : Les opérations d'entretien et de récolte seront conduites de telle manière qu'elles n'endommagent pas durablement les écosystèmes. Partout où ce sera possible des mesures pratiques seront prises pour améliorer et préserver la diversité biologique.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Programmes d'activités en matière de régénération naturelle (entretien)	Cellule d'aménagement/Plan annuel d'opération	Analyse technique	

CRITÈRE 2.5 : « L'impact des activités d'exploitation sur les eaux, les sols et le relief est minimisé ».

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors des évaluations de la mise en œuvre) que les dégâts causés par les activités d'exploitation forestière sur les eaux, les sols et le relief sont minimisés par les technologies et les techniques mises en œuvre pour la récolte des bois d'œuvre, et aussi que les dégâts « résiduels » sont réparés après le passage du front d'exploitation. Ce principe recommande ainsi que les activités d'exploitation forestière soient menées selon les normes reconnues en matière d'intervention en milieu forestier, normes dont le strict respect permet de minimiser les impacts négatifs sur les eaux (non pollution des cours d'eau), les sols (non pollution des sols) et le relief (non dégradation/érosion des zones de relief sensibles).

INDICATEUR 2.5.1: Le régime et la qualité de l'eau sont maintenus.			
Sous-indicateur 2.5.1.1 : Il n'existe pas de retenues d'eau créées ou de zones inondées par inadvertance dans l'unité de gestion forestière.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
présence de retenues d'eau créées par le concessionnaire	Villages riverains de l'UFA (au moins deux)	enquêter auprès des leaders villageois de l'existence de retenues d'eau créées par le concessionnaire du fait de ses activités.	
présence de zones inondées par inadvertance	Villages riverains de l'UFA (au moins deux)	enquêter auprès des leaders villageois de l'existence zones inondées par inadvertance créées par le concessionnaire du fait de ses activités.	
Sous-indicateur 2.5.1.2 : L'ensablement et le comblement des cours d'eau et marécages ne perturbent pas de manière significative le régime des écoulements.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Ensablement et comblement des cours d'eau	Concessionnaire, responsable des aménagements	discuter avec le responsable des divers cours d'eau ensablés ou comblés. Requérir la carte qui identifie clairement ces cours d'eau.	

perturbation du régime des écoulements des cours d'eau causée par leur ensablement ou comblement.	Site d'exploitation	sélectionner un cours d'eau comblé ou ensablé sur la carte et descendre sur le terrain vérifier de visu le niveau de perturbation du régime des écoulements.	
Ensablement et comblement des marécages	Concessionnaire, responsable des aménagements	discuter avec le responsable des divers marécages ensablés ou comblés. Requérir la carte qui identifie clairement ces marécages.	
perturbation du régime des écoulements des eaux causée par l'ensablement ou comblement des marécages	Site d'exploitation	sélectionner un marécage comblé ou ensablé sur la carte et descendre sur le terrain vérifier de visu le niveau de perturbation du régime des écoulements.	
Sous-Indicateur 2.5.1.3 : Les huiles usagées sont récupérées et recyclées par un organisme agréé.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Gestion des huiles usagées	concessionnaire, responsable d'exploitation (et responsable d'usine, éventuellement)	discuter avec les divers responsables de la gestion des huiles usées produites par leurs activités. Requérir les contrats de partenariat avec une structure agréée dans le recyclage desdites huiles, et s'assurer que ladite structure est bien agréée par le département ministériel compétent.	
effectivité de la récupération/recyclage des huiles usagées.	Concessionnaire	requérir les rapports de recyclage des huiles usagées élaborés par la structure agréée partenaire (à destination des autorités compétentes avec copie au concessionnaire) et vérifier que les volumes concernés sont cohérents avec les volumes de consommation du concessionnaire.	
situation réelle des huiles usagées sur le site	Usine, Chantier d'exploitation en activité, chantier forestier fermé	observer de visu dans les divers sites d'activités (usine, chantiers forestiers) la réalité de la gestion des huiles usagées et de leurs contenants. Faire une descente dans un chantier forestier fermé pour vérifier la présence des huiles usagées abandonnées sur le site.	
Sous-Indicateur 2.5.1.4 : la contamination chimique par l'exploitant forestier des chaînes trophiques et des écosystèmes aquatiques est proscrite.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Collecte des déchets autres que les huiles usagées	concessionnaire, responsable d'exploitation	discuter avec le responsable pour s'assurer que les déchets générés par les processus d'exploitation sont traités. Requérir les contrats signés avec des sous-traitants pour la collecte et le traitement des déchets non biodégradables (déchets artificiels autres que les huiles).	
Localisation des installations industrielles	Site d'exploitation, site de l'usine, site vie	Vérifier que toutes les installations industrielles sont éloignées des cours d'eau. Vérifier de même que les	

		installations d'exploitation de transformation et de sites vie respectent les normes en milieu forestier	
Déversements des déchets des processus industriels dans les cours d'eau	responsable des Sites industriels voisins de cours d'eau	discuter avec les divers responsables de la gestion spécifique de certains déchets industriels en relation avec le cours d'eau voisin. Observer de visu les activités industrielles pour confirmer les prétentions des responsables.	
Pollution des cours d'eau proches des sites industriels	site industriel cours d'eau proche d'au moins un site	sur la base de diverses mesures, Vérifier que la qualité de l'eau autour du site n'est pas modifiée de manière significative par les activités d'exploitation	

Sous-Indicateur 2.5.1.5 : Une attention particulière devra être accordée aux pratiques de gestion forestière dans les régions forestières avec des fonctions protectrices de l'eau pour éviter les effets néfastes sur la qualité et la quantité des ressources en eau. Un usage inadapté des produits chimiques et autres substances nocives ou des pratiques inadaptées de sylviculture influençant la qualité de l'eau de manière nuisible devront être évités ;

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Carte des zones avec des fonctions protectrices de l'eau	Cellule d'aménagement	Requête	Une telle carte devrait être disponible
Directives en matière d'usage de produits chimiques (ou autres substances nocives) et de pratiques inadaptées de sylviculture, dans les zones avec des fonctions protectrices de l'eau	Cellule d'aménagement	Requête	
Système de contrôle des pratiques inadaptées influençant de manière négative la qualité de l'eau	Cellule d'aménagement	Entrevue semi-structurée	
efficacité du contrôle des pratiques inadaptées	Site d'exploitation/zones avec des fonctions protectrices de l'eau	Enquête de terrain	

INDICATEUR 2.5.2: L'impact des activités d'exploitations sur les caractéristiques biologiques, physiques et chimiques des sols et sur le relief est minimisé.

Sous-indicateur 2.5.2.1 : L'exploitation forestière et son infrastructure minimisent les impacts sur les zones sensibles du relief (bas fonds, bord de rivières, fortes pentes.).

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Identification des zones sensibles	Carte d'exploitation, Concessionnaire, Observation	requérir les cartes forestières, et Vérifier que les zones sensibles sont indiquées sur les cartes forestières utilisées pour l'exécution d'exploitation forestière. cartes et les repérer sur le terrain	
Impact des activités d'exploitation forestière sur les zones sensibles	concessionnaire, responsable d'exploitation ; chantier forestier fermé	discuter avec le responsable de la problématique de l'exploitation forestière dans les zones considérées sensibles. S'informer des mesures prises pour minimiser l'impact des activités forestières sur ces zones. Descendre sur le terrain, dans un chantier forestier fermé pour vérifier l'effectivité des la mise en œuvre des mesures adéquates, et	

		s'assurer que les activités d'exploitation ne modifient pas significativement les caractéristiques des zones sensibles	
Sous-Indicateur 2.5.2.2 : L'érosion due à l'infrastructure est minimisée.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Localisation des infrastructures	Concessionnaire, responsable du Site	requérir les cartes et plans de des infrastructures mises en place dans l'UFA. S'assurer que les principales infrastructures y sont effectivement représentées, et vérifier que la carte des infrastructure est « combinée » à la carte topographique de la forêt.	
Erosion due à l'infrastructure	Chantier forestier fermé	à partir des cartes et plans des infrastructures dans un chantier forestier fermé, sélectionner un échantillon des infrastructures les plus importantes réalisées dans les zones à plus forte pente. Descendre sur le site Vérifier que les infrastructures installées n'ont pas occasionné une érosion significative ; si une érosion importante apparaît, discuter avec le responsable des mesures correctives prévues en vue d'en atténuer l'ampleur.	
Sous-Indicateur 2.5.2.3 : L'utilisation des produits chimiques phytosanitaires doit être maîtrisée et minimisée.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
utilisation des produits chimiques phytosanitaires	Concessionnaire responsable des aménagements	discuter avec le responsable de l'utilisation des produits chimiques phytosanitaires par le concessionnaire. Vérifier qu'il existe un protocole d'utilisation de chacun des produits et qu'il est bien maîtrisé par les agents en charge	
Documentation relative à l'utilisation des produits chimiques phytosanitaires	Concessionnaire, responsable des aménagements	requérir les divers rapports d'utilisation des produits chimiques phytosanitaires. Et Vérifier que les fréquences d'utilisation et les quantités utilisées le sont à bon escient pour des besoins réels et justifiés.	
Sous-Indicateur 2.5.2.4 : Les produits chimiques, leurs récipients, déchets non organiques, solides ou liquides, notamment l'huile et le carburant, doivent être évacués ou recyclés de manière appropriée d'un point de vue environnemental.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Identification des divers rebuts chimiques	Concessionnaire, responsable de site sites industriels	discuter avec le responsable des divers rebuts chimiques produits par les activités du concessionnaire. Parcourir les différents sites (base vie chantiers d'exploitation, magasins, garage, usines, etc.). Vérifier que les récipients des divers produits chimiques et déchets non organiques sont disposés de manière réglementaire	
gestion des rebuts chimiques	Concessionnaire, responsable du site	discuter avec le responsable pour S'assurer que les rebuts chimiques générés par les	

		activités du concessionnaire sont traités. Requérir les contrats signés avec des sous-traitants pour la collecte et le traitement des rebuts chimiques. Vérifier que les récipients sont recyclés selon les normes du fabricant et conformément aux normes environnementales et selon la réglementation en vigueur	
--	--	--	--

Sous-Indicateur 2.5.2.5 : La mise en place de l'infrastructure nécessaire pour les besoins de l'exploitation est optimisée en fonction de la topographie des lieux et la localisation de la ressource.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Identification des infrastructures (campements forêts, réseau routier, usines etc..)	Concessionnaire, responsable du site	requérir la carte des infrastructures et vérifier que toutes les principales infrastructures y sont représentées. Vérifier que les cartes d'infrastructures existent et que leur installation est conforme à la carte par un sondage sur le terrain	
localisation des infrastructures par rapport aux zones de coupe.	Carte des infrastructures, carte forestière	s'assurer à travers une analyse croisée des différentes cartes que le positionnement relatif des infrastructures par rapport aux sites d'exploitation forestière permet l'optimisation de l'efficacité des dites activités.	

Sous-Indicateur 2.5.2.6 : L'infrastructure sera planifiée et construite de telle manière qu'elle atténue les dommages aux écosystèmes, particulièrement les écosystèmes représentatifs, sensibles ou rares et les réserves génétiques, et en tenant compte des espèces menacées ou essentielles ;

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Carte des infrastructures	Cellule d'aménagement/Plan de gestion quinquennale	Requête Analyse technique (Superposition avec la cartographie des écosystèmes critiques)	Eviter une proximité entre les infrastructures et les écosystèmes critiques
Dommages des infrastructures sur les écosystèmes critiques	Site d'exploitation	Enquête de terrain	

Sous-Indicateur 2.5.2.7 : Les pratiques de gestion forestière adéquates ou appropriées telles que le boisement ou le déboisement avec des espèces et des provenances d'arbres adaptées au site ou l'utilisation de techniques d'entretien, de récolte ou de transport qui minimisent ou réduisent les dommages causés au sol et/ou arbres devront être appliquées ;

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Dommages causés au sol et/ou aux arbres par les pratiques de gestion forestière	Site d'exploitation	Enquête de terrain	

Sous-Indicateur 2.5.2.8 : Le déversement d'huile pendant les opérations de gestion forestière devra être absolument évité. En cas de déversement accidentel, des mesures correctives devront être prises dans les meilleurs délais en vue d'en minimiser les impacts négatifs sur l'environnement.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Directives en matière de déversement d'huiles	Cellule d'aménagement	Requête/analyse technique	Un tel document devrait être disponible
Impacts sur l'environnement des huiles	Site d'exploitation	Enquête de terrain	

Sous-Indicateur 2.5.2.9 : les dépôts anarchiques de déchets et débris non organiques devront être évités. De tels déchets et débris devront être rassemblés, et stockés à des endroits bien définis et ensuite évacués dans le strict respect des normes environnementales pertinentes.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Directives en matière de gestion des déchets et débris non organiques	Cellule d'aménagement	Requête Analyse technique	Normes environnementales pertinentes
Respect des directives et normes de gestion des déchets	Site d'exploitation	Enquête de terrain	

INDICATEUR 2.5.3: Des programmes de restauration des eaux et des sols sont mis en œuvre en cas de besoin.

Sous-indicateur 2.5.3.1 : Les infrastructures anciennes en cours d'utilisation sont mises en conformité et entretenues régulièrement.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
------------------	------------	---------------------------	-------------------------

<i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	<i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	<i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	<i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Mise en conformité	Concessionnaire (Directeur usine et direction de l'exploitation)	Pour les infrastructures mise en place avant le plus récent texte normatif, vérifier par observation personnelle qu'il est conforme au dit texte. Pour les infrastructures qu'on ne peut pas visiter, discuter avec les responsables et demander les preuves de mise en conformité.	
Programmes d'entretien des infrastructures anciennes en cours d'utilisation	Direction technique ou direction de l'exploitation, concessionnaire	requérir les documents traitant des programmes d'entretien, pour y vérifier que les programmes élaborés sont cohérents avec la réglementation en vigueur. Discuter avec lesdits responsables de la politique et du programme d'entretien spécifique des anciennes infrastructures	
Sous-Indicateur 2.5.3.2 : Tous les sites où sont constatés une érosion inquiétante ou d'autres formes de dégradation importante des eaux et des sols, sont réhabilités.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Zones à fort potentiel d'érosion	responsable d'exploitation, concessionnaire	requérir la carte de l'UFA ainsi que les cartes topographiques et les cartes d'infrastructures (d'une ancienne AAC). Retrouver sur la carte les pistes primaires ou secondaires situées dans les zones à forte pente, donc à fort potentiel d'érosion.	
Sols dégradés	responsable d'exploitation, concessionnaire	Retrouver sur la carte forestière (d'une ancienne AAC) les différents parcs forestiers en concertation avec le responsable d'exploitation ; identifier les parcs principaux.	
Points d'eau dégradée	responsable d'exploitation, concessionnaire	Identifier sur la carte forestière (d'une ancienne AAC) le site base vie principal, les parcs forestiers principaux et les franchissements des cours d'eau sur les routes principales les plus utilisées.	
Activités de réhabilitation entreprises	Assiette de coupe anciennement exploitée, et base vie principale	A partir des discussions avec le responsable d'exploitation, descendre sur le terrain d'une ancienne AAC effectuer des observations pour vérifier l'effectivité et la réhabilitation de : - Zones érodées (observer ce qui a été fait sur la route principale située dans la zone à plus forte pente) - Sols dégradés, vérifier l'effectivité des activités de réhabilitation des sols des parcs forestiers principaux - Eaux dégradées, apprécier le degré de dégradation des eaux dans les différents sites identifiés ci-dessus et apprécier les mesures prises pour la réhabilitation des eaux	

		fortement dégradées	
Sous-Indicateur 2.5.3.3 : Une attention spéciale devra être accordée aux opérations de sylviculture sur les sols sensibles et les zones érosives ainsi que dans les zones où les opérations pourraient conduire à une érosion excessive du sol jusqu'aux cours d'eau. Des techniques inappropriées telles que le labourage en profondeur et l'utilisation des machines inadaptées devront être évitées dans pareilles zones ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Directives relatives aux opérations de sylviculture dans des zones érosives et sols sensibles	Cellule d'aménagement	Requête Analyse technique	Normes pertinentes
Effectivité du respect des directives	Site d'exploitation	Enquête de terrain	
Sous-Indicateur 2.5.3.4 : Des mesures spéciales seront prises pour atténuer l'impact de la pression des populations animales dans les zones érosives ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures pour atténuer l'impact de la pression des populations animales dans les zones érosives	Cellule d'aménagement	Requête Entrevue semi-orientée	
Effectivité de l'application des mesures	Site d'exploitation	Enquête de terrain	

INDICATEUR 2.5.4: l'usage des pesticides devra être fortement réglementé ;			
Sous-indicateur 2.5.4.1 : L'usage de pesticides sera minimisé/limité au profit d'alternatives appropriées telles d'autres mesures/méthodes biologiques ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	<i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	<i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	<i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Directives en matière d'utilisation des pesticides	Cellule d'aménagement	Requête	
Effectivité de l'application des directives	Site d'exploitation	Enquête de terrain	
Sous-Indicateur 2.5.4.2 : Les pesticides de types A1 et 1B de l'OMS et d'autres pesticides hautement ou très toxiques devront être interdits, excepté lorsqu'il est démontré qu'il n'y a pas d'alternative viable ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Réglementation relative à l'utilisation des pesticides de types A1 et 1B de l'OMS	Cellule d'aménagement	Requête	Liste « rouge » OMS de pesticides
Effectivité du respect de la réglementation sur les pesticides	Site d'exploitation	Enquête de terrain	
Sous-Indicateur 2.5.4.3 : Les pesticides tels que les hydrocarbures chlorés dont les dérivés restent biologiquement actifs et s'accumulent dans la chaîne alimentaire au-delà de leur usage prévu, et tous les pesticides bannis par un accord international, seront interdits ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Liste des pesticides interdits	Cellule d'aménagement	Requête	
Effectivité du respect des interdictions	Site d'exploitation	Enquête de terrain	Liste des pesticides bannis par des accords internationaux
Sous-Indicateur 2.5.4.4 : L'utilisation des pesticides devra être conforme aux instructions du fabricant et mise en œuvre après une formation adéquate et avec l'équipement approprié pour les opérateurs ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Formation sur l'utilisation des pesticides	Cellule d'aménagement /rapport des ateliers de formation	Requête Enquête auprès des travailleurs forestiers	Organisation d'ateliers de formation
Sensibilisation sur l'utilisation des pesticides	Site d'exploitation	Enquête de terrain	Divers outils de diffusion des informations sur l'utilisation des pesticides
Utilisation des équipements appropriés lors de l'application des pesticides	Site d'exploitation	Enquête de terrain	Utilisation d'EPI par les ouvriers

INDICATEUR 2.5.5: Lorsque l'on utilisera des engrais, on devra le faire de manière contrôlée et en tenant compte des impacts potentiels sur l'écosystème forestier et l'environnement.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
<i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	<i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	<i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	<i>(Valeur considérée comme la norme)</i>

Directives relatives à l'utilisation des engrais	Cellule d'aménagement	Requête	Normes nationales pertinentes
Effectivité du respect des directives	Site d'exploitation	Enquête de terrain	

INDICATEUR 2.5.6: La construction des routes, des ponts et d'autres infrastructures devra être menée dans le respect strict des normes y relatives pertinentes, de manière à limiter l'exposition des sols nus, à éviter l'introduction de la terre dans les cours d'eau et à préserver le niveau et la fonction naturels des cours et des lits des rivières ;

<u>Vérificateur (s)</u> <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	<u>Source (s)</u> <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	<u>Moyen (s) de vérification</u> <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	<u>Valeur (s) de référence</u> <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Directives spécifiques sur la construction des routes	Cellule d'aménagement	Requête Entrevue semi-structurée	Normes techniques pertinentes
Connaissance des directives spécifiques par le département « Génie Civil » ou le sous-traitant	Équipe en charge de la construction des routes	Entrevue semi-structurée	Disponibilité des normes techniques auprès des techniciens chargés de la construction des routes
Effectivité du respect des normes techniques de construction des routes	Site d'exploitation	Enquête de terrain	

VERSION POUR CONSULTATION PU

PRINCIPE 3 : « Selon l'importance et l'intensité de ses opérations forestières, le gestionnaire de l'unité de gestion forestière doit contribuer à l'amélioration du bien-être économique et social des travailleurs présents sur l'unité de gestion et des populations locales ».

Mise en contexte du principe : Toute activité économique génère des revenus et donc dégage des marges bénéficiaires pour l'opérateur privé qui les exécute. Dans le cadre de la mise en valeur des unités de gestion forestière, le Principe recommande que les bénéfices tirés de l'exploitation forestière soient utilisés pour le développement local (amélioration du cadre et des conditions de vie des populations locales) et pour l'amélioration du cadre et des conditions de travail des personnels impliqués dans les activités forestières. En effet, la mise en valeur des forêts ne saurait être justifiée que dans le cadre d'une maximisation des retombées sociales et économiques qu'elle procure (sinon, il pourrait s'avérer plus judicieux de conserver la « forêt » en l'état). Ce Principe permet de ce fait de développer les diverses articulations des stratégies de maximisation des retombées socio-économiques pour le développement local des zones riveraines de l'unité de gestion forestière.

CRITÈRE 3.1 : « En cas de présence des peuples autochtones pygmées dans l'unité de gestion forestière, la gestion forestière ne doit pas menacer, restreindre, ou perturber de manière directe ou indirecte leurs droits légaux ; et leurs droits à l'usage et à la gestion de leurs terres, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés ».

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors de l'évaluation de la mise en œuvre de la gestion forestière) que les peuples autochtones pygmées, dont les droits sont consignés par diverses conventions internationales ratifiées par le Cameroun, jouissent pleinement de leurs droits et donc que, le fait que leur territoire soit intégré dans une unité de gestion forestière ne perturbe nullement leur mode de vie. Le présent critère permet de codifier les modalités de gestion des droits des peuples autochtones pygmées par le gestionnaire forestier.

INDICATEUR 3.1.1: Les peuples autochtones pygmées au sein ou riverains de l'unité de gestion forestière sont localisés, identifiés et recensés.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Carte de localisation des peuples autochtones pygmées	Cellule d'aménagement	Requête	

INDICATEUR 3.1.2: Les préoccupations et intérêts, droits légaux et coutumiers des peuples autochtones pygmées au sein de l'UGF sont identifiés de manière consensuelle et intégrés dans le plan d'aménagement.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
PV des concertations avec les peuples autochtones pygmées sur leurs intérêts/préoccupations, droits légaux et coutumiers	Cellule d'aménagement	Requête	
Gestion des problématiques spécifiques aux peuples autochtones pygmées	Plan d'aménagement	Analyse technique	La gestion des peuples autochtones pygmées, riverains de l'unité forestière, est un chapitre spécifique du Plan d'aménagement
Résultats des consultations publiques auprès des peuples autochtones pygmées sur les mesures de gestion de leurs problématiques	Cellule d'aménagement Représentants des peuples autochtones pygmées	Requête Entrevues semi-structurées Enquête de terrain	Les mesures de gestion consignées dans le plan d'aménagement doivent avoir obtenu le consentement des peuples autochtones pygmées

INDICATEUR 3.1.3: les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones pygmées relatifs à la gestion de leurs terres et ressources sont reconnus de manière formelle et respectés.
--

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Convention d'entente entre le concessionnaire et les peuples autochtones pygmées	Cellule d'aménagement Administrations compétentes Représentants des peuples autochtones pygmées	Requête Enquête de terrain	Cette convention devrait s'articuler autour de la jouissance des droits légaux et coutumiers des peuples autochtones pygmées sur la gestion de leurs terres et ressources. Convention signée des représentants légitimes desdits peuples
Respect des termes de la convention d'entente	Représentants des peuples autochtones pygmées Administrations compétentes Cellule d'aménagement	Enquête de terrain	

INDICATEUR 3.1.4: Des mécanismes spécifiques appropriés et adaptés aux us et coutumes des peuples autochtones pygmées doivent exister, qui leur permettent de participer à la planification, l'exécution et l'évaluation des activités de gestion forestière et au processus de prise de décision

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Mécanismes de participation des peuples autochtones pygmées dans la gestion forestière	Cellule d'aménagement Représentants desdits peuples	Enquête de terrain	Ce mécanisme devrait être intégré dans la convention d'entente entre le concessionnaire et les dits peuples
Effectivité du fonctionnement des mécanismes	Site d'exploitation	Observations de terrain Enquête auprès des représentants des peuples autochtones pygmées	

INDICATEUR 3.1.5: Les impacts négatifs potentiels des activités forestières sur les ressources des peuples autochtones pygmées doivent être identifiés, recensés et documentés, et des mesures de compensation doivent être prévues de manière consensuelle.

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Impacts négatifs des activités forestières sur les ressources des peuples autochtones	Cellule d'aménagement/Étude d'impact environnemental et social	Requête Analyse technique	Un chapitre spécifique de l'étude d'impact environnemental et social devrait être consacré aux impacts négatifs sur les ressources des peuples autochtones pygmées
Mesures de compensation des impacts négatifs sur les ressources des peuples autochtones pygmées	Cellule d'aménagement/Étude d'impact environnemental et social	Requête Analyse technique	Une section spécifique du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) environnemental et social devrait être consacré aux mesures de compensation des impacts négatifs sur les ressources des peuples autochtones pygmées
Validation des mesures de compensation par les peuples pygmées autochtones	Cellule d'aménagement Représentants des communautés autochtones pygmées	PV des réunions de concertation lors des enquêtes socio-économiques au sein des communautés autochtones pygmées Enquête auprès des représentants des communautés autochtones pygmées	

INDICATEUR 3.1.6: Les sites ayant une signification culturelle, écologique, économique ou religieuse particulière pour les peuples autochtones pygmées doivent être clairement identifiés en concertation avec ces peuples, et doivent être reconnus et protégés par les gestionnaires forestiers.			
Sous-indicateur 3.1.6.1 : Le gestionnaire forestier doit identifier, cartographier, et délimiter les zones ayant une importance culturelle, archéologique, historique, religieuse, économique et de subsistance pour les peuples autochtones pygmées.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Cartographie des sites d'importance pour les peuples autochtones pygmées	Cellule d'aménagement	Requête	Disponibilité d'une carte spécifique
Délimitation des sites d'importance des peuples autochtones pygmées	Site d'exploitation	Observation de terrain	Normes pertinentes sur la délimitation forestière
Pertinence des sites retenus comme d'importance pour les peuples autochtones pygmées	Cellule d'aménagement : PV des réunions de concertation avec les représentants des communautés autochtones pygmées Représentants des peuples autochtones pygmées	Requête Entrevue semi-structurée Enquête auprès des représentants des communautés autochtones pygmées	
Sous-Indicateur 3.1.6.2 : un plan de gestion des zones ayant une importance culturelle, archéologique, historique, religieuse, économique et de subsistance pour les peuples autochtones pygmées doit être élaboré et obtenir l'approbation desdits peuples.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Plan de gestion des zones critiques aux communautés autochtones pygmées	Cellule d'aménagement/Plan d'aménagement, Plan de gestion quinquennale, plan annuel d'opération		Un tel plan de gestion doit constituer une annexe autant du Plan d'aménagement, que du plan de gestion quinquennale et du plan annuel d'opérations
Cahier de charges de la gestion des zones critiques aux communautés autochtones pygmées	Cellule d'aménagement	Requête des PV des réunions de concertation et du cahier des charges Analyse technique des documents	
Approbation du cahier des charges par les peuples autochtones pygmées	Représentants des peuples autochtones pygmées	Enquête de terrain	La cahier des charges devrait être paraphé par les représentants légitimes desdits peuples qui doivent en détenir copie

CRITÈRE 3.2 : « les droits et devoirs des travailleurs présents sur l'unité de gestion forestière et des populations locales sont clairement définis, reconnus et respectés ».

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors des évaluations de la mise en œuvre) que tous les droits des populations locales (droits légaux et coutumiers) et des travailleurs du concessionnaires (droits syndicaux et ceux reconnus par les conventions collectives) soient pris en compte dans les relations que ces groupes entretiennent avec l'opérateur privé. Il s'agit donc que ces droits et devoirs sont clairement définis et ont valeur de « contrat » entre les différentes parties, et qu'ils font l'objet d'une vulgarisation à l'échelle de l'unité de gestion forestière.

INDICATEUR 3.2.1: Les droits légaux et coutumiers des populations locales à la propriété, à l'usage et à la gestion de leur terroir et de leurs ressources au sein de l'unité forestière, sont clairement définis, reconnus et appliqués.			
Sous-indicateur 3.2.1.1 : Les dispositions de la réglementation forestière en matière de droits d'usage et de propriété sont connues et appliquées.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Connaissance et respect desdites dispositions par le concessionnaire	Responsable du site, Concessionnaire	- discuter avec le responsable du site et quelques personnels sur la connaissance qu'ils ont	

		sur les dispositions légales en matière de droits d'usage et de propriété ; - discuter des modalités de mise en œuvre de ces dispositions par le concessionnaire; - discuter des contraintes de mise en œuvre avec le concessionnaire	
Connaissance et respect des dispositions sur leurs droits d'usage et de propriété	Village riverain de l'UFA,	- discuter avec les leaders villageois sur la connaissance qu'ils ont sur la réglementation en matière de droits d'usage et de propriété ; - discuter des modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions au niveau local; - discuter du respect des engagements y relatifs pris par le concessionnaire	
Dispositions légales de la réglementation forestière en matière de droits d'usage et de propriété	MINFOF/SG,	- Collecter les différents documents sur les dispositions légales en matière de droits d'usages et de propriété. Noter les diverses dispositions pertinentes relatives à l'UFA considérée en prenant en compte les clauses du cahier de charges en matière de droits d'usage et de propriété ;	
Connaissance et respect des dites dispositions par les parties prenantes	MINFOF, Délégation Départementale compétente	Discuter avec les responsables des mesures prises pour assurer une large sensibilisation des parties prenantes sur les droits d'usage et de propriété dans l'UFA considérée, ainsi que des modalités de mise en œuvre de ces dispositions ;	
Connaissance et respect des dites dispositions par les parties prenantes	MINFOF, Délégation Départementale compétente	Discuter avec les différents responsables des modalités de mise en œuvre des dispositions en matière de droits d'usage et de propriété, et vérifier par la même de l'existence d'éventuelles plaintes de l'une ou l'autre des parties prenantes.	
Sous-Indicateur 3.2.1.2 : Les droits d'usage sont respectés sur l'étendue des finages villageois.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Respect des droits d'usage sur l'étendue de finage	Village riverain de l'UFA	- Vérifier si la présence de l'exploitation forestière a réduit la zone d'influence de la communauté. En d'autres termes vérifier si la situation en matière des droits d'usage avant exploitation est restée la même avec le lancement de l'exploitation forestière	
Sous-Indicateur 3.2.1.3 : Les populations locales participent aux opérations forestières sur leur territoire ou leurs ressources.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures en matière de participation des populations locales aux opérations forestières sur leur territoire ou leurs ressources	Cellule d'aménagement / Concessionnaire	Requête	Au document relatif aux mesures devrait être annexé un PV des réunions de concertation avec les populations locales
Position des populations locales	Site de l'exploitation	Enquête de terrain	

sur leur degré de participation			
Effectivité de l'application des mesures	Site de l'exploitation	Enquête de terrain	
Sous-Indicateur 3.2.1.4 : Les lieux d'intérêt particulier pour les populations sont clairement identifiés et incorporés dans le document d'aménagement forestier.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Identification des lieux d'intérêt particulier pour les populations	Village riverain de l'UFA/Concessionnaire forestier	vérifier par enquêtes dans quelques villages que les lieux d'intérêt particulier sont pris en compte et préservés par le concessionnaire. requérir la carte forestière et Vérifier qu'elle fait bien ressortir les lieux d'intérêts particuliers; discuter avec divers responsables et personnels du traitement de tels lieux d'intérêt particulier pour les populations locales.	
Mesures de sécurisation des lieux d'intérêt particulier	Village riverain de l'UFA/Concessionnaire forestier	discuter avec les villageois sur l'efficacité des mesures prises par le concessionnaire pour la sécurisation des lieux d'intérêt particulier. Discuter avec le concessionnaire des mesures prises pour sécuriser les lieux d'intérêt particulier, et descendre sur le terrain observer l'effectivité desdites mesures dans au moins un tel lieu;	
Sous-Indicateur 3.2.1.5 : Les connaissances et valeurs traditionnelles sont respectées et prises en compte dans l'aménagement forestier.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
valeurs traditionnelles relatives à l'aménagement forestier	responsable aménagement, concessionnaire	discuter avec le responsable d'aménagement et ensuite avec le responsable d'exploitation, pour apprécier leur niveau de connaissance des valeurs traditionnelles utiles pour la mise en œuvre des aménagements forestiers, et la manière dont ces valeurs sont intégrées dans leurs processus.	
Sous-Indicateur 3.2.1.6 : Les communautés villageoises sont associées dans les activités de protection et d'aménagement.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Participation des communautés aux activités de protection	Village riverain de l'UFA/Concessionnaire	S'entretenir avec les leaders villageois sur le degré d'implication des populations locales dans les activités de protection, et aussi avec quelques responsables de l'exploitation forestière. Recouper les informations recueillies discuter avec le responsable d'aménagement des mesures prises et des dispositifs mis en place pour associer les communautés locales dans les activités de protection et/ou d'aménagement. Requérir tout document contractuel qui formaliserait cette coopération.	
Sous-Indicateur 3.2.1.7 : Les communautés villageoises sont associées dans les activités de protection et d'aménagement.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures relatives à l'implication des communautés	Cellule d'aménagement /concessionnaire	Requête	

villageoises dans les activités de protection et d'aménagement			
Effectivité de l'application des mesures	Site d'exploitation	Enquête de terrain	

INDICATEUR 3.2.2: Les droits de propriété et les dispositions relatives aux baux seront clairement définis, et les documents y relatifs établis, par rapport aux zones forestières concernées dans l'unité forestière. Ces documents constituent des annexes du Cahier des charges signé entre l'État et le concessionnaire forestier ;

Sous-indicateur 3.2.2.1 : les documents établissant les droits de propriété et les dispositions relatives aux baux au sein de l'unité forestière, constituent des annexes du cahier de charges de la convention forestière signée entre l'État et le gestionnaire forestier ;

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Droits de propriété et dispositions relatives aux baux au sein de l'unité forestière	Cellule d'aménagement /Convention d'aménagement	Analyse technique	Ces droits doivent figurer en annexe du cahier des charges de la convention d'exploitation signée entre l'État et le concessionnaire forestier
Respect des droits de propriété et des dispositions relatives aux baux	Site d'exploitation	Enquête de terrain	

Sous-Indicateur 3.2.2.2 : La gestion des activités forestières sera conduite en tenant compte du cadre établi relevant des droits traditionnels, coutumiers et légaux tels que définies en OIT 169 et la Déclaration des Nations Unies ayant trait aux droits des peuples autochtones.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures relatives à la prise en compte des droits traditionnels, coutumiers et légaux des peuples autochtones	Cellule d'aménagement	Requête Analyse technique	OIT 169 Déclaration des Nations Unies ayant trait aux peuples autochtones
Effectivité de l'application des mesures	Site de l'exploitation	Enquête auprès des représentants des peuples autochtones	

Sous-Indicateur 3.2.2.3 : Les droits des peuples autochtones ne pourront être enfreints sans le consentement libre, motivé et préalable des détenteurs des droits, y compris la disposition ayant trait à l'indemnisation lorsque celle-ci s'applique.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Cadre de concertation entre le concessionnaire et les représentants des peuples autochtones sur la gestion de leurs droits	Cellule d'aménagement	Requête du document signé par les deux parties consacrant ce cadre PV des réunions de concertation	
Effectivité du fonctionnement efficace du cadre de concertation	Représentants des peuples autochtones	Entrevues semi-structurées	

Sous-Indicateur 3.2.2.4 : dans le cahier des charges de la convention forestière, des sanctions sont clairement définies en cas d'infraction des droits des peuples autochtones par le gestionnaire forestier ;

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures relatives aux infractions sur les droits des peuples autochtones	Cellule d'aménagement Administrations compétentes	Requête Entrevues semi-structurée auprès des représentants des administrations compétentes	
Sensibilisation des personnels forestiers sur lesdites mesures	Site d'exploitation	Observation de terrain Enquête auprès des personnels forestiers	Des séminaires de sensibilisation devraient être organisés Des affiches devraient servir à la vulgarisation
Effectivité de l'application des mesures	Site d'exploitation	Enquête auprès des personnels forestiers Enquête auprès des représentants des peuples autochtones	

INDICATEUR 3.2.3: Outre les droits d'usage, d'autres modalités d'accès aux ressources naturelles sont clairement définies et respectées par tous.

Sous-indicateur 3.2.3.1 : Les dispositions de la réglementation forestière sur les modalités d'accès à la ressource sont connues et appliquées

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent</i>	Source (s) <i>(Défendeur de</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la</i>

<i>accès à la mesure de l'indicateur)</i>	<i>l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	<i>donnée)</i>	<i>norme)</i>
Connaissance et respect de la réglementation sur les modalités d'accès à la ressource	Concessionnaire ; responsable d'exploitation/responsable du site/Communautés riveraines	Discuter avec le concessionnaire sur la connaissance des dispositions de la réglementation forestière sur les modalités d'accès à la ressource forestière. S'informer des contraintes au respect strict de ladite réglementation leaders villageois sur la connaissance qu'ils ont sur les dispositions de la réglementation en matière d'accès à la ressource forestière. Vérifier son respect par les populations locales auprès du concessionnaire	
Sous-Indicateur 3.2.3.2 : Des clauses contractuelles sont établies entre le concessionnaire et les populations concernées et annexées au plan d'aménagement.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Clauses contractuelles Concessionnaires/populations locales sur les modalités d'accès à la ressource	Concessionnaire, responsable du site/Communautés riveraines	requérir le document d'aménagement de l'UFA et y vérifier qu'un ensemble de clauses contractuelles entre le concessionnaire et les populations locales y est annexé , qui traite des modalités d'accès à la ressource forestière. S'assurer que l'annexe considérée est bien signée par les parties considérées, et validée par l'administration et qu'il a de ce fait force de droit. Vérifier auprès des leaders villageois que des clauses contractuelles ont été négociées avec le concessionnaire en matière d'accès aux ressources forestières, et vérifier qu'ils disposent d'une copie du document contractuel y relatif.	

INDICATEUR 3.2.4: La réglementation en matière du travail est appliquée.			
Sous-indicateur 3.2.4.1 : Les procédures légales réglementaires et conventionnelles sont respectées dans le domaine de l'emploi.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Dé détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Respect des dispositions en matière de droit du travail	Concessionnaire, responsable des ressources humaines, et Personnels	responsable un échantillon des contrats de travail et y Vérifier que les dispositions légales réglementaires sont respectées.. Vérifier aussi l'existence d'un organigramme. Vérifier que le concessionnaire est affilié à la convention collective du secteur forestier et que ses personnels sont bien affiliés aux divers syndicats du secteur forestier.	- Code du travail ; - Convention collective des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes.
Dispositions applicables en matière de droit du travail	Administration de travail (délégation départementale),	requérir les textes officiels relatifs au droit du travail officiels (code du travail et autres textes réglementaires sur le travail, convention	- Code du travail ; - Convention collective des entreprises d'exploitation, de transformation des produits

		collective des personnels du secteur forestier, etc.).	forestiers et activités annexes.
respect des de la réglementation sur le travail	Administration du travail (délégation départementale)	discuter avec les divers responsables du respect par le concessionnaire de la réglementation applicable en matière de travail et des mesures prises pour s'assurer du respect de ladite réglementation par le concessionnaire. Requérir les éventuels PV des diverses réunions tenues avec le concessionnaire et ses personnels, ainsi que les statistiques relatives aux conflits entre le concessionnaire et ses employés.	- Code du travail ; - Convention collective des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes.
Situation des personnels en matière de droit du travail.	Concessionnaire (Personnels)	Enquêter auprès d'un échantillon des personnels et de leurs délégués pour récolter leurs avis sur la cadre de l'emploi et les conditions de travail chez le concessionnaire.	- Code du travail ; - Convention collective des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes.

Sous-Indicateur 3.2.4.2 : Les salaires et avantages sociaux sont conformes aux règles nationales en vigueur.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Règles nationales applicables	concessionnaire, responsable financier et comptable/ Administration du travail (délégation départementale)	requérir la grille salariale applicable, et discuter avec le responsable de la pertinence de la grille utilisée et des conditions particulières de rémunération chez le concessionnaire. requérir les diverses grilles salariales applicables au secteur forestier dans la zone de l'UFA, de même que les avantages sociaux pris en compte dans les conventions collectives ou les conventions spéciales négociées entre le concessionnaire et ses personnels.	- Convention collective des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes ; - Titre IV , loi N°92/007 du 14/08/1992 (Code du travail) ; - Convention collective des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes.
salaires et avantages sociaux appliqués au personnel	concessionnaire, responsable financier et comptable	requérir un échantillon des bulletins de salaires des personnels, et vérifier qu'il y figure bien les diverses rubriques applicables en matière de rémunération des employés.	-Titre IV , loi N°92/007 du 14/08/1992 (Code du travail) ; - Convention collective des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes.

Sous-Indicateur 3.2.4.3: Le gestionnaire n'emploie pas des enfants mineurs sur ses chantiers forestiers.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures relatives au recrutement des personnels	Cellule d'aménagement	Requête	Recrutement des mineurs devrait être formellement, avec un système de contrôle
Effectivité de l'application des mesures	Site d'exploitation	Enquête de terrain	

INDICATEUR 3.2.5: L'information et la sensibilisation de toutes les parties impliquées sur leurs droits et devoirs sont assurées.

Sous-indicateur 3.2.5.1 : Un mécanisme de concertation intégrant toutes les parties prenantes est institutionnalisé et opérationnel au sein de l'unité forestière d'aménagement.

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Niveau de connaissance des droits et devoirs par les personnels du concessionnaire	Concessionnaire, (personnels)	enquêter auprès d'un échantillon représentatif des personnels et de leurs délégués	

		pour Juger de leur niveau de connaissance de leurs droits et devoirs.	
Mécanismes de sensibilisation des populations locales et les travailleurs dans leurs droits et devoirs	Concessionnaire, responsable du site	discuter avec le responsable du mécanisme mis en place pour la sensibilisation de toutes les parties prenantes sur leurs droits et devoirs et sur les plateformes de concertation mises en place. Requérir tout document qui viendrait confirmer les affirmations du responsable (PV de réunion, document signé de toutes les parties instituant un comité villageois, etc.)	
Effectivité de la concertation sur les droits et devoirs	Concessionnaire, responsable du site, délégués du personnel	discuter avec les divers responsables de l'effectivité de la tenue des instances de concertation sur les droits et devoirs des diverses parties prenantes dans la gestion de l'UFA. Requérir les PV des diverses réunions, s'informer de la fréquence des réunions de concertations où des situations qui provoquent leur tenue.	

INDICATEUR 3.2.6: Les dommages causés lors des opérations d'aménagement sont indemnisés selon la réglementation en vigueur ou après concertation.

Sous-indicateur 3.2.6.1 : Les services spécialisés participent à la prise de décision d'indemnisation

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Dé détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Evaluation des dégâts	Site/Ministère en charge de l'Agriculture	Vérifier que toutes les parties prenantes sont d'accord pour les dégâts causés	
Evaluation des dégâts relatifs aux opérations d'aménagement	Concessionnaire, responsable du site/ Ministère en charge de l'Agriculture (délégation départementale) MINFOF (délégation départementale)	discuter avec le responsable de son niveau d'implication dans l'évaluation des dégâts causés par les opérations d'aménagement. Requérir les PV éventuels ayant sanctionné ces processus. discuter avec les divers responsables de leur niveau d'implication dans l'évaluation des dégâts causés par les opérations d'aménagement. Requérir les PV éventuels ayant sanctionné ces processus.	

Sous-Indicateur 3.2.6.2 : Les dédommagements font l'objet de négociation et d'accord dans le respect des intérêts des parties impliquées.

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Evaluation de l'indemnisation relative aux dégâts causés par les opérations d'aménagements	Ministère en charge de l'Agriculture (délégation départementale) MINFOF (délégation départementale)	discuter avec le responsable de son niveau d'implication dans l'évaluation des dégâts causés par les opérations d'aménagement. Requérir les PV éventuels ayant sanctionné ces processus.	
Documents contractuels sur les dédommagements	Concessionnaire ; responsable du site	requérir auprès du responsable le document contractuel ayant conclu la procédure de dédommagement, et vérifier que toutes les parties	

		prenantes impliquées dans les dédommagements ont effectivement signé le document.	
Respect des clauses du document contractuel	Concessionnaire, responsable du site	requérir les preuves de respect des clauses relatives aux dédommagements (reçus de paiement, factures, etc.). s'assurer que toutes les clauses du document contractuel disposent d'éléments prouvant qu'elles ont été respectées.	
Modalités de dédommagement des dégâts causés lors des opérations d'aménagement	villages riverains de l'UFA (au moins deux)	Discuter avec les leaders d'opinion dans le village des modalités de dédommagement des dégâts causés par les opérations d'aménagement. S'assurer que ces dédommagements font l'objet de négociations (et donc d'accord) avec pour base de négociations la réglementation applicable en la matière. Vérifier la disponibilité auprès de ces leaders de la disponibilité des PV des réunions relatives à de tels dédommagements.	

INDICATEUR 3.2.7: Les sites ayant une signification historique, culturelle et spirituelle spécifique reconnue, sont protégés et gérés de manière à tenir compte de l'importance du site ;

Sous-indicateur 3.2.7.1 : Les sites ayant une signification historique, culturelle et spirituelle spécifique reconnue pour les communautés riveraines de la forêt, sont identifiés et indiqués sur les cartes forestières de l'unité forestière ;

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Dé détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Présence des sites spécifiques sur les cartes forestières	Cellule d'aménagement/cartes forestières	Requête Analyse technique	Ces sites devraient être identifiés comme des séries forestières spécifiques (séries culturelles)
PV des séances de concertation avec les communautés riveraines sur l'identification des sites	Cellule d'aménagement	Requête et analyse	Prise en compte de toutes les communautés riveraines de l'unité forestière, ces PV devraient être signés des représentants légitimes des communautés riveraines.
Pertinence des sites identifiés dans les cartes forestières	Site d'exploitation / Représentants des communautés riveraines	Enquête de terrain	Les représentants des communautés riveraines reconnaissent que les sites retenus sont conformes aux résultats des séances de concertation/négociation

Sous-Indicateur 3.2.7.2 : des modalités d'accès des communautés riveraines de l'unité forestière aux sites ayant une signification historique, culturelle et spirituelle spécifique reconnue, sont clairement définies et respectées

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures de gestion de l'accès des communautés riveraines à leurs sites « culturels »	Cellule d'aménagement	Requête	
PV des séances de concertation avec les communautés riveraines sur les mesures de gestion	Cellule d'aménagement	Requête et analyse (cohérence des résultats des concertations avec les mesures de gestion documentées)	Prise en compte de toutes les communautés riveraines de l'unité forestière, ces PV devraient être signés des représentants légitimes des communautés riveraines.
Effectivité de l'application des mesures	Site d'exploitation/communautés riveraines	Enquête de terrain	

INDICATEUR 3.2.8: les zones ayant une importance vitale quant à la satisfaction des besoins fondamentaux des populations locales (par exemple la santé, les moyens d'existence /de subsistance) seront protégés et gérés de manière à tenir compte de leur importance pour les communautés riveraines de la forêt ;

Sous-indicateur 3.2.8.1 : Les zones ayant une importance vitale quant à la satisfaction des besoins fondamentaux des populations locales, sont identifiées et indiquées sur les cartes forestières de l'unité forestière ;			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Présence des zones d'intérêt vital sur les cartes forestières	Cellule d'aménagement/cartes forestières	Requête Analyse technique	Ces zones d'intérêt vital devraient être identifiés comme des séries forestières spécifiques (séries socio-économiques)
PV des séances de concertation avec les communautés riveraines sur l'identification des zones d'intérêt vital	Cellule d'aménagement	Requête et analyse	Prise en compte de toutes les communautés riveraines de l'unité forestière, ces PV devraient être signés des représentants légitimes des communautés riveraines.
Pertinence des zones d'intérêt vital dans les cartes forestières	Site d'exploitation / Représentants des communautés riveraines	Enquête de terrain	Les représentants des communautés riveraines reconnaissent que les zones d'intérêt vital retenues sont conformes aux résultats des séances de concertation/négociation
Sous-Indicateur 3.2.8.2 : des modalités d'accès des communautés riveraines de l'unité forestière aux zones ayant une importance vitale quant à la satisfaction des besoins fondamentaux, sont clairement définies et respectées			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Mesures de gestion de l'accès des communautés riveraines à leurs zones d'intérêt vital	Cellule d'aménagement	Requête	
PV des séances de concertation avec les communautés riveraines sur les mesures de gestion	Cellule d'aménagement	Requête et analyse (cohérence des résultats des concertations avec les mesures de gestion documentées)	Prise en compte de toutes les communautés riveraines de l'unité forestière, ces PV devraient être signés des représentants légitimes des communautés riveraines.
Effectivité de l'application des mesures	Site d'exploitation/communautés riveraines	Enquête de terrain	

CRITÈRE 3.3 : « Le gestionnaire forestier encourage la participation des populations locales présentes sur l'unité de gestion à la gestion des ressources forestières ».

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors des évaluations de la mise en œuvre) que le processus de gestion des ressources forestières soit le plus participatif possible, de manière à ce que les différentes décisions prises en matière de gestion le soient de manière consensuelle, et donc qu'elles « engagent » l'ensemble des parties prenantes à la gestion de l'unité de gestion forestière. Il s'agit donc de faire en sorte la mise en œuvre de l'aménagement forestier dans l'UFA, pour les aspects autres que la récolte de bois d'œuvre (surveillance de la forêt, récolte des PFNL, activités agricoles, etc.) implique toutes les parties prenantes.

INDICATEUR 3.3.1: Le gestionnaire forestier contribue à la mise en place des instances permanentes de concertation et de négociation avec les populations locales.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
instances de concertation/négociations	Concessionnaire, responsable du site/ Village riverain de l'UFA.	discuter avec le responsable des diverses instances de concertation mises en place	

		pour les processus de négociations avec les populations locales. S'informer de la responsabilité de la création desdites instances et du rôle joué par le concessionnaire dans l'efficacité desdites instances. /négociations – Recouper les informations recueillies. Vérifier auprès des leaders villageois l'existence d'instances de concertation et de négociation avec le concessionnaire. Vérifier auprès d'eux la disponibilité de PV des sessions desdites instances	
Documents organisant le fonctionnement des instances	concessionnaire, responsable du site	Requérir les PV de création des instances de concertation. Vérifier le degré d'implication du gestionnaire dans le fonctionnement des instances de concertation /négociation et la fréquence des sessions	

INDICATEUR 3.3.2: Des mécanismes de dialogue et de résolution des conflits/litiges au sein des parties prenantes et entre elles, surtout entre le gestionnaire forestier et les populations/communautés locales/autochtones riveraines de la forêt, sont opérationnels.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
mécanismes de dialogue et de résolution des conflits	concessionnaire, responsable de site	requérir le document consensuel élaboré et validé par le concessionnaire et les populations locales, et Vérifier que ce document organise de manière cohérente les mécanismes de concertation entre les deux parties en définissant clairement les situations dans lesquelles lesdits mécanismes sont déclenchés.	
Effectivité du fonctionnement de ces instances	responsable site, concessionnaire	requérir les divers PV des sessions des instances de concertation pour la résolution des conflits entre les diverses parties prenantes, s'assurer de la qualité des participants à ces rencontres et de la fréquence de telles rencontres et des questions qui ont motivé les assises. Discuter avec le responsable du site du concessionnaire de l'efficacité de l'instance pour la résolution des conflits et de l'appropriation de son objet par l'autre partie prenante.	
mécanismes d'intervention des instances de résolution des conflits entre les parties prenantes	Village riverain de l'UFA.	Vérifier auprès des leaders villageois l'existence d'un document organisant les mécanismes d'intervention des instances de résolution des conflits entre les parties prenantes, et vérifier que ce document est bien paraphé par toutes les parties prenantes.	
Résolution des conflits entre les	Village riverain de l'UFA	Vérifier par une enquête auprès	

communautés riveraines et le concessionnaire		des leaders villageois de l'effectivité du fonctionnement des instances des résolutions des conflits entre les communautés et le concessionnaire, et demander quelques compte-rendus des assises y relatives, de même que de la qualité de l'apport de ces instances de concertation permanente sur la convivialité des rapports entre les populations locales et le concessionnaire.	
--	--	---	--

INDICATEUR 3.3.3: Toutes les parties impliquées participent à la surveillance et à l'évaluation des ressources naturelles, sur la base d'un protocole accepté par tous.

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
surveillance et évaluation des ressources naturelles	Village riverain de l'UFA	vérifier auprès des leaders villageois la connaissance de la base des ressources naturelles dans l'UFA, et s'assurer que les modalités d'évaluation desdites ressources ont été négociées avec leur participation, et que des modalités précises pour la surveillance (utilisation durable) desdites ressources a aussi été négocié. Vérifier auprès des leaders la disponibilité des éventuels documents « contractuels ».	
Connaissance du protocole de surveillance des ressources naturelles par les populations locales	Village riverain de l'UFA	sur la base d'un échantillon de la population dans le village, vérifier la connaissance des modalités de surveillance des ressources naturelles contenues dans l'éventuel protocole 'au cas où celui-ci existerait (confirmé par la mesure de la donnée ci-dessus).	
Evaluation et surveillance des ressources naturelles	Concessionnaire, responsable du site	requérir le protocole élaboré qui fixent les rôles de chacune des parties prenantes dans l'évaluation et la surveillance des ressources naturelles dans l'UFA (autres que le bois d'œuvre). Vérifier que le document présenté traite effectivement desdites questions.	
Implication de toutes les parties impliquées dans l'évaluation et le surveillance des ressources naturelles.	Concessionnaire, responsable du site, Protocole pertinent	vérifier dans le protocole que toutes les parties impliquées dans la gestion des ressources naturelles dans l'UFA (y compris l'Etat) sont représentées parmi les signataires. Discuter avec le responsable des problèmes rencontrés pour optimiser l'efficacité de la mise en œuvre et du respect du protocole.	

INDICATEUR 3.3.4: un système performant de communication et de consultation avec les populations locales et les autres parties prenantes à la gestion durable de la forêt, sur les programmes de mise en œuvre de l'aménagement forestier, est établi et fonctionnel sous la responsabilité du gestionnaire forestier ;			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Stratégie de communication et de consultation des populations locales et autres parties prenantes	Cellule d'aménagement/Plan d'aménagement	Requête	La stratégie de communication et de consultation devrait constituer une annexe du Plan d'aménagement, comme corollaire de toutes les études réalisées
Plan de communication et de consultation des populations locales et autres parties prenantes	Cellule d'aménagement/plan de gestion quinquennal	Requête et analyse technique	Le plan de communication et de consultation devrait constituer une annexe du Plan de gestion quinquennale, en cohérence avec la stratégie élaborée
Programme d'activités en matière de communication et de consultation en direction des parties prenantes	Cellule d'aménagement/plan annuel d'opérations	Requête et analyse technique	Le programme d'activités en matière de communication et de consultation devrait constituer une annexe du plan annuel d'opérations, en cohérence avec la plan élaboré
Effectivité de l'exécution du plan de communication et de consultation	Site d'exploitation	Enquête de terrain auprès des diverses parties prenantes	

CRITÈRE 3.4 : « Le partage des bienfaits de la forêt est considéré comme satisfaisant par toutes les parties prenantes ».

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors des évaluations de la mise en œuvre) que chacune des parties prenantes dans la gestion de l'unité de gestion forestière trouve son compte dans la mise en œuvre de l'aménagement forestier dans ladite unité. Il s'agit donc de s'assurer que l'activité économique impulsée par la mise en valeur de l'unité de gestion forestière profite en priorité aux populations locales des zones riveraines de l'unité de gestion forestière.

INDICATEUR 3.4.1: Les populations locales présentes sur l'unité de gestion et riveraines de celle-ci bénéficient d'une partie des revenus générés par l'exploitation conformément à la réglementation en vigueur.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
réglementations en vigueur relative au partage des revenus générés par l'exploitation forestière	Cahier de charges, plan d'aménagement	Vérifier dans le cahier de charges qu'il existe une section spécifique traitant du partage des revenus générés par l'exploitation forestière	
Part des revenus générés par l'exploitation forestière reversée aux populations locales	concessionnaire responsable financier et comptable/ Villages riverains de l'UFA (au moins deux)	requérir les quittances de versement de la RFA aux populations, de même que les preuves comptables de virement/versement effectif des éléments financiers prévus dans le Cahier des charges enquêter auprès des leaders villageois du versement effectif de la quote-part des revenus d'exploitation forestière prévue par la réglementation en vigueur et le cahier des charges. vérifier la qualité du	

		gestionnaire de cette quote-part (individu ou groupe représentatif) et s'assurer du respect de la réglementation dans cet aspect aussi. Vérifier la disponibilité des documents y relatifs	
Connaissance de la réglementation en vigueur et du cahier des charges en matière de répartition des bénéfices tirés de l'exploitation forestière, par les populations locales	Villages riverains de l'UFA (au moins deux)	enquête auprès des leaders villageois pour apprécier leur degré de connaissance de la réglementation en vigueur et du cahier des charges en matière de quote-part des revenus forestiers à reverser aux populations locales	

INDICATEUR 3.4.2: Les communautés habitant dans ou près de l'aire exploitée sont prioritaires en matière d'emploi, de formation à compétence et disponibilité égales.

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Politique d'emploi du concessionnaire	concessionnaire, responsable des ressources humaines	discuter avec le responsable de la politique d'emploi du concessionnaire, et de la place accordée aux résidents dans la périphérie de la forêt pour les divers emplois.	
effectif des locaux chez le concessionnaire.	concessionnaire, responsable des ressources humaines	requérir les diverses statistiques de l'emploi auprès du concessionnaire, et apprécier le pourcentage des ressortissant de la zone riveraine de la forêt dans des postes valorisants.	
politique de la formation des personnels	Concessionnaire, responsable des ressources humaines	discuter avec le responsable de la politique de renforcement des capacités des personnels et de promotion interne des personnels suite à des formations. Se rassurer que les personnels issus des zones riveraines de la forêt sont traités de manière spécifique pour avoir accès à des postes de travail plus valorisants.	
Réalité de la situation en matière d'emploi	Site du concessionnaire.	enquête auprès d'un échantillon représentatif des personnels et de leurs délégués pour sonder la place des originaires de la zone dans l'emploi chez le concessionnaire. Discuter avec ces personnels des problématiques liées à la formation et à l'évolution dans la carrière chez le concessionnaire.	
Rapports entre les postes disponibles et l'effectif des locaux	Villages riverains de l'UFA (au moins deux)	Enquête auprès des leaders villageois pour s'informer de leur appréciation de la politique d'emploi menée par le concessionnaire. S'assurer que les populations locales sont prioritaires en matière d'emploi et de formation (pour l'accès à des emplois plus valorisants). Mener aussi une enquête auprès d'un échantillon de la	

		population pour s'informer de leur appréciation des opportunités d'emploi offertes par le concessionnaire.	
--	--	--	--

INDICATEUR 3.4.3: Selon l'importance et l'impact de ses opérations forestières à l'échelle locale le gestionnaire forestier contribue au développement d'un tissu économique local.

Sous-indicateur 3.4.3.1 : Le gestionnaire forestier favorise l'exécution des activités de sous-traitance par des locaux.

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Identification des activités de sous-traitance	responsable de site, concessionnaire	documents contractuels démontrant l'existence d'activités de sous-traitance entre le concessionnaire et des entités locales de l'UFA. Vérifier que les activités sous-traitées permettent le développement d'une économie locale à partir des activités du concessionnaire (entretien de bâtiments, maintenance des équipements, etc.). Discuter avec le responsable de site de la politique du concessionnaire en matière de sous-traitance des activités techniques, et des difficultés éventuelles rencontrées pour favoriser l'éclosion de TPME locales connectées à son activité.	
Exécution des activités de sous-traitance.	Villages riverains de l'UFA (au moins deux)	Discuter avec les leaders villageois des efforts faits par le concessionnaire pour sous-traiter des activités techniques d'aménagement (ou toute autre activité relative à l'amélioration de l'efficacité de ses activités, telle la maintenance de ses équipements ou de ses bâtiments, ou encore la construction de diverses infrastructures, etc.), à des « organisations » locales, et/ou pour promouvoir des compétences locales dans les domaines liés et/ou connexes à l'exploitation forestière.	

Sous-Indicateur 3.4.3.2 : Le gestionnaire forestier favorise le développement des activités agro-alimentaires (maraîchage, élevage, pisciculture...) par des locaux

Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Identification des activités agro alimentaires	responsable de site, concessionnaire/ Village riverain de l'UFA	discuter avec le responsable de site du concessionnaire des besoins de ses personnels en produits agro-alimentaires. S'informer de ses sources d'approvisionnement et des mesures prises pour favoriser un approvisionnement par des entités locales, et des difficultés éventuelles rencontrées. discuter aussi de la politique du concessionnaire en matière d'approvisionnement en produits alimentaires et de promotion d'un tel secteur dans la zone de l'UFA. Au cas	

		<p>où il traiterait avec des entités locales, requérir les divers documents contractuels le liant auxdites entités.</p> <p>Vérifier dans le cahier de charges qu'il existe une section spécifique relative aux activités agro alimentaires</p> <p>Discuter avec les leaders villageois des efforts faits par le concessionnaire pour soustraire des activités d'approvisionnement en vivres de ses personnels à des « organisations » locales, et/ou pour promouvoir des compétences locales dans les domaines liés la production agro-alimentaire.</p>	
--	--	---	--

INDICATEUR 3.4.4: Un accès adéquat du public aux forêts, dans un but de récréation ou de divertissement et dans des conditions optimales de sécurité, sera pris en compte par le gestionnaire forestier ;			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Mesures de gestion de l'accès du public à l'unité forestière dans un but de récréation et de divertissement	Cellule d'aménagement	Requête Analyse technique	Des directives de sécurité devraient figurer dans un tel document
Information du public sur les modalités d'accès à l'unité forestière dans un but de récréation et de divertissement	Site d'exploitation	Enquête de terrain	Affiches disséminées au sein de l'unité de gestion forestière, à l'interface avec des sites de peuplement
Effectivité de l'application des mesures	Site d'exploitation	Enquête de terrain auprès des représentants des communautés riveraines	

INDICATEUR 3.4.5: La gestion forestière des forêts devra promouvoir la santé et le bien être à long terme des communautés/populations vivant à l'intérieur et à proximité des zones d'aménagement forestier.			
Sous-indicateur 3.4.5.1 : le gestionnaire forestier dispose d'un mécanisme d'appui au dispositif sanitaire au bénéfice des communautés riveraines de l'unité forestière ;			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Défendeur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Programme d'appui au dispositif sanitaire au bénéfice des communautés riveraines	Cellule d'aménagement	Requête	
Pertinence du programme d'appui tenu des problématiques locales de santé	Site d'exploitation	Enquête auprès des communautés riveraines	Évaluation des problématiques critiques de santé dans la zone, et qualité du dispositif d'appui retenu par le concessionnaire
Effectivité de l'exécution du programme d'appui au dispositif sanitaire	Site d'exploitation	Enquête auprès des communautés riveraines	
Sous-indicateur 3.4.5.2 : le gestionnaire forestier dispose d'un mécanisme d'appui au dispositif éducatif au bénéfice des communautés riveraines de l'unité forestière ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Programme d'appui au dispositif éducatif au bénéfice des communautés riveraines	Cellule d'aménagement	Requête	
Pertinence du programme d'appui tenu des problématiques locales de santé	Site d'exploitation	Enquête auprès des communautés riveraines	Évaluation des problématiques éducatives critiques dans la zone, et qualité du dispositif d'appui retenu par le concessionnaire

Effectivité de l'exécution du programme d'appui au dispositif éducatif	Site d'exploitation	Enquête auprès des communautés riveraines	
Sous-Indicateur 3.4.5.3 : le gestionnaire forestier dispose d'un mécanisme financier, au bénéfice des communautés riveraines de l'unité forestière, destiné à soutenir la qualité des services de santé et d'éducation ;			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Programme d'appui au financement des services de santé et d'éducation, au bénéfice des communautés riveraines	Cellule d'aménagement	Requête	
Pertinence du programme d'appui compte tenu des problématiques locales de santé	Site d'exploitation	Enquête auprès des communautés riveraines	Évaluation des problématiques critiques de financement des services de santé et d'éducation dans la zone, et qualité du dispositif d'appui retenu par le concessionnaire
Effectivité de l'exécution du programme d'appui au financement des dispositifs de santé et d'éducation	Site d'exploitation	Enquête auprès des communautés riveraines	

CRITÈRE 3.5 : « Selon l'importance et l'impact de ses opérations forestières, le gestionnaire forestier contribue à l'amélioration de la santé publique et de l'éducation des travailleurs présents sur l'unité de gestion et des populations locales ».

Mise en contexte du Critère : Au sens des présentes normes de gestion forestière, il s'agit de faire en sorte (et donc de s'assurer lors des évaluations de la mise en œuvre) que le concessionnaire contribue à la mise en place de la nécessaire infrastructure scolaire et sanitaire pour les besoins des familles de ses travailleurs, et que l'accès à ces services « publics » soit permis aux populations locales. Ce critère exige donc que le concessionnaire, qui intervient dans des zones rurales où l'éventualité est forte que tous les services sociaux publics ne soient pas présents, qu'il « contribue » à la mise en place et au fonctionnement efficient des infrastructures publiques critiques (Education et Santé) pour les besoins des familles de ses travailleurs, et qu'en plus le concessionnaire ne pratique pas une forme d'apartheid dans l'utilisation des dites infrastructures par les populations locales.

INDICATEUR 3.5.1: Des mesures préventives sont prises par le concessionnaire pour minimiser les risques et maladies professionnels liés aux activités forestières.			
Sous-indicateur 3.5.1.1 : le concessionnaire forestier met en œuvre l'aménagement forestier sur la base d'un plan de management santé, sécurité et environnement (management SSE) au sein de l'unité forestière ;			
Vérificateur (s) (Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)	Source (s) (Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)	Moyen (s) de vérification (Protocole d'extraction de la donnée)	Valeur (s) de référence (Valeur considérée comme la norme)
Plan de management SSE	Cellule d'aménagement	Requête Analyse technique	Cohérent avec Résultats de l'étude SSE
Sous-Indicateur 3.5.1.2 : Les conditions de travail sont conformes aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Connaissance de mesures réglementaires et conventionnelles en matière de droit du travail	responsable du personnel, Concessionnaire	- discuter avec le responsable du personnel du concessionnaire et quelques personnels sur la connaissance qu'ils ont sur les dispositions légales en matière de conditions de travail - discuter des modalités de mise en œuvre de ces dispositions par le concessionnaire; - discuter des contraintes de mise en œuvre	

		avec le concessionnaire	
Respect des mesures légales et réglementaires en matière de conditions de travail	responsable du site, Concessionnaire et travailleurs	- discuter avec le responsable du personnel et quelques personnels sur les dispositifs de mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en matière de droits du travail et de conditions du travail ; - discuter des modalités de mise en œuvre de ces dispositions par le concessionnaire; - discuter des contraintes de mise en œuvre avec le concessionnaire, requérir le règlement interne du concessionnaire auprès du responsable du personnel et vérifier que ses articulations sont cohérentes avec la réglementation applicable. discuter avec les personnels de leur appréciation des conditions de travail chez le concessionnaire.	
Dispositions légales et conventionnelles	Délégation départementale compétente du Ministère du travail	Requérir les textes officiels applicables aux conditions de travail dans le secteur forestier, noter les principales dispositions réglementaires et conventionnelles, et discuter avec les divers responsables des mesures prises pour garantir l'application stricte des textes en vigueur. Prendre connaissance des éventuelles plaintes déposées par l'une ou l'autre des parties et relatives au « droit du travail »	
Sous-Indicateur 3.5.1.3 : Il existe des règlements intérieurs, des notes de service et des normes d'hygiène, et de sécurité largement diffusés auprès des employés.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Règlement intérieur de gestion des personnels	Responsable du personnel	requérir les documents relatifs aux conditions de travail (règlement intérieur, normes de sécurité, normes d'hygiène, etc.),	
diffusion des éléments de gestion des personnels	responsable du personnel, concessionnaire	discuter avec le responsable du personnel des protocoles de sensibilisation des personnels sur les éléments ci-dessus, et vérifier par un sondage auprès de certains personnels de leur connaissance desdits documents et de leur contenu, observer sur le site de la base-vie des affichages pour s'assurer que les documents ci-dessus y figurent bien pour une large diffusion. Vérifier auprès du responsable du personnel que la réglementation	-Art. 29 , 95, 96, 97 de la loi N°92/007 du 14/08/1992 (Code du travail) ; - Convention collective des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes.
Sensibilisation des employés sur les normes de santé et sécurité	Responsable du personnel	Rapports des campagnes de sensibilisation	
Effectivité de l'application des normes de santé et de sécurité	Site d'exploitation	Observations de terrain Enquête auprès des travailleurs	

		forestiers	
Sous-Indicateur 3.5.1.4 : Des équipements de sécurité adaptés sont distribués et portés par les employés aux différents postes de travail.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
équipements de sécurité	Responsables techniques, concessionnaire	Discuter avec les responsables techniques des mesures prises en matière de sécurité des personnels et de la disponibilité des équipements de sécurité correspondants. Observer sur les différents sites d'activité de l'effectivité du port des équipements de sécurité par les personnels concernés ; Faire un sondage auprès de quelques personnels pour s'informer de leur sentiment an matière de szécurité au travail.	-Art. 95, 96, 97 de la loi N°92/007 du 14/08/1992 (Code du travail) ; - Convention collective des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes.
Sous-Indicateur 3.5.1.5 : Les employés passent régulièrement des visites médicales en conformité avec la réglementation en vigueur			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
visites médicales des personnels	responsable du personnel, concessionnaire,	requérir auprès du responsable du personnel le document contractuel liant le concessionnaire à un médecin et prendre connaissance dudit contrat pour s'assurer qu'il concerne bien la médecine du travail pour les personnels du concessionnaire. Requérir aussi le registre de suivi médical des personnel et prendre connaissance de la fréquence des visites. Discuter avec le responsable du personnel de la politique du concessionnaire en matière de suivi médical de ses personnels et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ladite politique ; faire un sondage auprès de quelques personnels du concessionnaire pour s'informer de leur appréciation de leur condition sanitaire.	-Art. 98, 99, 100, 101, 102 et 103 de la loi N°92/007 du 14/08/1992 (Code du travail) ; - Convention collective des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes.
Sous-Indicateur 3.5.1.6 : Les conditions de travail devront être sûres, et des directives et des formations relatives aux pratiques de travail sûres seront données à tous ceux à qui une tâche sera assignée dans les opérations d'exploitation forestière.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Directives relatives aux pratiques de travail en matière de conduite des opérations forestières	Cellule d'aménagement	Requête	
Sensibilisation sur les directives de travail dans les opérations forestières	Cellule d'aménagement Site d'exploitation	Rapports des campagnes de sensibilisation Enquête auprès des travailleurs forestiers	
Effectivité de l'application des directives de travail dans les opérations forestières	Site d'exploitation	Enquête auprès des travailleurs forestiers	
Sous-Indicateur 3.5.1.7 : La sylviculture sera planifiée, organisée et pratiquée de sorte que les risques accidentels et sanitaires soient identifiés et que toutes les mesures raisonnables soient prises pour protéger les travailleurs des risques professionnels.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Plan de gestion des risques accidentels et sanitaires relatifs à la sylviculture	Cellule d'aménagement/plan de gestion quinquennal	Requête	Ce plan devrait constituer une annexe du plan de gestion quinquennal
Mesures de protection des travailleurs contre les risques accidentels et sanitaires relatifs à la sylviculture	Cellule d'aménagement/Plan annuel d'opération	Requête	Des mesures devraient être élaborées chaque année en fonction de la spécificité des opérations sylvicoles à conduire au cours de l'année
Effectivité de l'application des mesures de protection	Site d'exploitation	Enquête auprès des travailleurs forestiers	

Sous-Indicateur 3.5.1.8 : Les travailleurs devront être informés des risques encourus dans l'exécution de leurs tâches et aussi des mesures préventives.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Plan Information, Communication, Education sur les risques et mesures préventives dans les travaux forestiers	Responsable du personnel	Requête	
Exécution du plan	Responsable du Personnel Site d'exploitation	Rapports et documents des campagnes ICE Affichage sur les risques dans les chantiers forestiers	
Efficacité du plan	Site d'exploitation	Enquête sur les accidents de travail dans les chantiers forestiers	
Sous-Indicateur 3.5.1.9 : Lorsque des travailleurs résident dans des campements forestiers, les conditions de logement et de nutrition doivent être au moins conformes aux exigences spécifiées dans le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers de l'OIT.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Conditions de logement des travailleurs dans les campements forestiers	Site d'exploitation	Observations de terrain Enquête auprès des travailleurs forestiers	Recueil des directives pratiques de l'OIT
Sous-Indicateur 3.5.1.10 : Le transport des travailleurs de leurs points de rencontre jusqu'à leur lieu de travail doit être assuré à l'aide de moyens de transport régulièrement vérifiés et garantissant leur sécurité.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Modalités de transfert des travailleurs forestiers dans les chantiers forestiers			Une infrastructure de transport devrait être disponible pour le transfert des travailleurs forestiers dans les chantiers forestiers
Qualité de l'infrastructure de transport des travailleurs forestiers	Site d'exploitation	Enquête de terrain	Les moyens de transport devront être dans un état tel que la sécurité des travailleurs lors du transport est garantie

INDICATEUR 3.5.2: L'état de santé des employés et de leur famille est pris en compte.			
Sous-indicateur 3.5.2.1 : Des mesures d'hygiène et de salubrité publique (eau potable, latrines, ordures ménagères..) sont prises par le gestionnaire forestier.			
Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
mesures d'hygiène et de salubrité publique prises	responsable du site	discuter avec le responsable des diverses mesures prises pour garantir un cadre de vie agréable dans les différentes bases vie. Requérir les divers plans des réalisations exécutées en matière d'hygiène et salubrité.	-Art. 95, 96 de la loi N°92/007 du 14/08/1992 (Code du travail) ; - Convention collective des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes.
effectivité des mesures d'hygiène et de salubrité publique	site du concessionnaire ; campement forestier	observer dans la base vie et le principal campement forestier les mesures d'hygiène et de salubrité mises en œuvre (eau potable, latrines, installations pour les ordures ménagères, et s'assurer qu'elles sont réalisées dans des normes qui permettent un cadre de vie convenable. Discuter avec les divers représentants des personnels pour obtenir leur appréciation du cadre de vie dans le site.	
Sous-Indicateur 3.5.2.2 : Une structure sanitaire disposant d'un personnel soignant qualifié, résidant sur l'unité de gestion forestière et offrant des soins de première nécessité existe et fonctionne correctement.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
centre de santé	responsable du Site	discuter avec le responsable du	

		site des dispositions prises en matière de couverture sanitaire des personnels. Requérir les documents appuyant la mise en place d'une structure sanitaire dans la base vie de l'UFA.	
personnel affecté à la structure sanitaire	concessionnaire, responsable des ressources humaines	requérir les dossiers professionnels des personnels affectés à la structure sanitaire. S'assurer qu'ils disposent des qualifications requises et sont en nombre suffisant.	
Fonctionnalité du centre de santé	base vie du concessionnaire	faire une descente dans la structure sanitaire et observer de visu l'état d'équipement de ladite structure. Discuter avec les personnels affectés à la structure pour apprécier la nature et l'importance de leurs activités. Discuter avec des représentants des personnels pour obtenir leur appréciation du fonctionnement de la structure sanitaire.	
Sous-Indicateur 3.5.2.3 : L'approvisionnement de la structure sanitaire en médicaments est assuré.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Approvisionnement de la structure sanitaire en médicaments.	responsable de la structure sanitaire	discuter avec le responsable pour apprécier la politique d'approvisionnement en médicaments mise en œuvre. requérir les éléments appuyant les affirmations du responsable (bordereaux d'expéditions, bons de commande, etc.).	
Disponibilité des médicaments	responsable du Centre de santé ;	Vérifier dans le centre de santé l'existence de stocks de médicaments de première nécessité compte tenu du profil des pathologies au sein des personnels. S'assurer que des boîtes à pharmacie sont disponibles pour les équipes de terrain.	
Sous-Indicateur 3.5.2.4 : Un programme de soins d'urgence effectif doit être mis en place, y compris la formation des travailleurs en matière de premiers soins et la fourniture de kits de secours facilement accessibles.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Dispositif de soins d'urgence	Responsable du personnel	Enquête	
Diffusion de l'information sur les mesures de soins d'urgence	Responsable du personnel Site d'exploitation	Enquête	Les travailleurs devraient être informés du système de prise en charge en matière de soins d'urgence
Disponibilité de kits de secours	Site d'exploitation	Enquête de terrain	Des kits de secours devraient être disponibles dans les chantiers forestiers, en quantité suffisante
Formation de secouristes parmi les travailleurs	Responsable du personnel/Cellule médicale	Enquête	Des programmes de formation des travailleurs en qualité de secouristes devraient avoir été exécutés
Disponibilité de secouristes au sein des équipes dans les chantiers forestiers	Responsable du chantier forestier	Enquête	Un secouriste devrait être présent dans chaque équipe de travail dans le chantier forestier
Sous-Indicateur 3.5.2.5 : Il doit exister un plan écrit de gestion des urgences en cas d'accident grave subi par un travailleur forestier ou un sous-traitant, et qui inclut une disposition permettant l'évacuation rapide vers une structure médicale dotée d'équipements appropriés.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Plan de gestion des urgences médicales	Responsable du personnel/Cellule médicale	Requête	
Convention de partenariat avec une structure hospitalière pertinente	Responsable du personnel/Cellule médicale	Requête	

Dispositif d'évacuation rapide en cas de situation sanitaire critique	Responsable du personnel/Cellule médicale	Entrevue semi-structurée Observations de terrain	Disponibilité d'une ambulance chez le concessionnaire et d'un véhicule de liaison toujours libre au sein du chantier forestier
Effectivité et efficacité du dispositif de gestion des urgences	Site d'exploitation	Enquête auprès des travailleurs forestiers	
Sous-Indicateur 3.5.2.6 : En cas d'accidents de travail, le gestionnaire doit démontrer la disponibilité de mesures permettant la prise en charge de tous les coûts associés, y compris les coûts associés aux compensations des séquelles et de la convalescence du travailleur conformément aux réglementations nationales et/ou internationales applicables en la matière.			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
Cadre normatif et mesures en matière d'accidents de travail	Responsable du personnel	Requête Analyse technique	Réglementations nationales et/ou internationales applicables (prise en charge de TOUS les coûts associés, y compris les coûts associés aux compensations des séquelles et de la convalescence)
Diffusion des mesures relatives aux accidents de travail	Responsable du personnel Site d'exploitation	Entrevue semi-structurée Enquête auprès des travailleurs forestiers	Les mesures relatives aux accidents de travail doivent constituer une annexe du contrat de travail de chaque travailleur forestier
Effectivité de l'application des mesures relatives aux accidents de travail	Responsable du personnel Site d'exploitation Représentants des personnels (branche des syndicats)	Entrevue semi-structurée sur les contentieux relatifs aux accidents de travail Enquête auprès des travailleurs forestiers et des représentants des personnels	
Sous-Indicateur 3.5.2.7 : Il existe des mécanismes d'approvisionnement des travailleurs en denrées alimentaires			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
approvisionnement des travailleurs en denrées alimentaires	responsable du site	discuter avec le responsable des mesures prises pour garantir l'approvisionnement des travailleurs en denrées alimentaires non disponibles localement, surtout ceux dans les campements forestiers. S'assurer que le concessionnaire dispose d'un responsable spécifique affecté à la gestion desdits approvisionnements.	
effectivité de l'approvisionnement des travailleurs en denrées alimentaires	responsable des approvisionnements ; campement forestier	discuter avec le responsable des approvisionnements pour apprécier les mesures prises pour assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires des travailleurs dans les chantiers forestiers ; descendre dans un campement forestier enquêter auprès des travailleurs pour avoir leur opinion sur la qualité de l'appui du concessionnaire dans leur approvisionnement en denrées alimentaires.	
Sous-Indicateur 3.5.2.8 : Le gestionnaire forestier participe aux campagnes de vaccination et de sensibilisation (Paludisme, SIDA, IST ...).			
Vérificateur (s)	Source (s)	Moyen (s) de vérification	Valeur (s) de référence
campagnes de vaccination et de sensibilisations relatives à certaines pandémies	responsable du site	discuter avec le responsable du niveau d'implication du concessionnaire dans les diverses campagne de vaccination ou de sensibilisation relatives à diverses pandémies (Paludisme, SIDA, IST, etc.). requérir les	

		divers documents appuyant les affirmations du responsable (rapports de campagne de vaccination, documents de stratégie de sensibilisation sur les MST, IST et SIDA, etc.).	
participation du concessionnaire dans la stratégie sanitaire nationale	administration de la santé (délégation départementale)	discuter avec les divers responsables sur le niveau d'implication du concessionnaire dans les diverses campagnes de vaccination et d'éradication de certaines pandémies, ainsi que dans la mise en œuvre des stratégies nationales sensibilisation sur les MST, IST et SIDA.	

INDICATEUR 3.5.3: Le concessionnaire contribue à l'éducation de base des travailleurs et de leurs familles présents sur l'unité de gestion forestière.

Vérificateur (s) <i>(Données qui ensemble donnent accès à la mesure de l'indicateur)</i>	Source (s) <i>(Détenteur de l'information/donnée ou site dans lequel la donnée est disponible)</i>	Moyen (s) de vérification <i>(Protocole d'extraction de la donnée)</i>	Valeur (s) de référence <i>(Valeur considérée comme la norme)</i>
Contribution du concessionnaire dans la mise en place des infrastructures scolaires	responsable du site/ Délégation. Départementale locale de l'éducation de base	discuter avec le responsable du rôle joué par le concessionnaire dans la mise en place des infrastructures scolaires sur le site de l'UFA (principalement dans la base vie); requérir les divers PV de réception des dites infrastructures et y vérifier que le concessionnaire y était représenté à un niveau élevé. Requérir aussi les diverses factures qui prouvent la contribution financière du concessionnaire. discuter avec les divers responsables du rôle joué par le concessionnaire dans la mise en place des infrastructures scolaires ; requérir les divers PV de réception des dites infrastructures et y vérifier que le concessionnaire y était représenté à un niveau élevé.	
Contribution du concessionnaire dans la prise en charge des enseignants	responsable du site/ Délégation. Départementale locale de l'éducation de base	discuter avec le responsable du rôle joué par le concessionnaire dans la prise en charge des enseignants vacataires impliqués dans les enseignements dispensés aux travailleurs et/ou à leurs familles. Requérir les divers reçus des frais de prise en charge des enseignants éventuellement versés par le concessionnaire. descendre dans les écoles discuter avec le directeur d'école sur les mêmes questions. discuter avec les divers responsables du rôle joué par le concessionnaire dans la prise en charge des enseignants vacataires impliqués dans les enseignements dispensés aux	

		travailleurs et/ou à leurs familles. Requérir les divers reçus des frais de prise en charge des enseignants éventuellement versés par le concessionnaire.	
--	--	---	--

VERSION POUR CONSULTATION PUBLIQUE